

CARTE COMMUNALE

Eschbach au Val



1. Rapport de présentation

Diagnostic et projet

Carte communale approuvée par
Délibération du Conseil Municipal du 2 juin
2025

Maire

Et par arrêt préfectoral
du 04 AOÛT 2025

Préfet

Emmanuel AUBRY



2025



Sommaire

1. Analyse de l'Etat Initial de l'environnement	8
1 Milieu physique.....	12
1.1 La topographie	12
1.2 La géologie et les sols	13
1.3 Le contexte hydrographique	17
1.4 Le climat.....	21
2 Le milieu naturel	22
2.1 L'occupation du sol	22
2.2 Les espaces remarquables	29
2.3 Les espèces remarquables	32
2.4 Le réseau écologique	35
2.5 Le Paysage	37
3 L'environnement lié à la santé publique	43
3.1 L'alimentation en eau potable et l'assainissement	43
3.2 La gestion des déchets.....	43
3.3 La pollution	43
3.4 Le trafic	43
3.5 La qualité de l'air.....	45
4 Risques naturels et technologiques	45
4.1 Le risque sismique	45
4.2 Le risque inondation coulées de boues et mouvement de terrain.....	45
4.3 Le risque retrait-gonflement des argiles	49
4.4 Autres risques : le radon.....	52
5 Le milieu urbain	53
5.1 Constats sur l'urbanisation du village	53
5.2 Bilan de la consommation récente d'espaces : les espaces relictuels restants ou espaces vides au sein du noyau villageois, les ENAF	56
6 La population	67
6.1 L'évolution des effectifs de population.....	67
6.2 Les composantes de l'évolution démographique	71
7 Les ménages et le logement.....	77
7.1 Les ménages	77
7.2 La composition des ménages	77
7.3 Composition des familles et évolution	78
8 Les logements	81
8.1 Augmentation comparée de la population et des résidences principales	81
8.2 Impact sur la taille des ménages	83
8.3 Répartition des logements par taille	84
8.4 La taille des logements	85
8.5 Type de logements	86
8.6 Statut d'occupation des résidences principales	87
8.7 Répartition des logements : catégories, âge.. ..	88
8.8 Evolution récente de la construction.....	91
9 L'activité économique	92

9.1	La population active et sa répartition	92
9.2	Evolution des principaux indicateurs par rapport à l'emploi	93
9.3	Emplois au lieu de travail par secteur d'activités	95
9.4	Emplois au lieu de travail par secteur d'activités	96
9.5	Le chômage	97
9.6	L'appareil productif	99
9.7	Le revenu médian	100
10	Les déplacements	102
10.1	Nombre d'emplois dans la commune, provenance des actifs et indice de concentration de l'emploi	102
10.2	Destination de travail des actifs	102
10.3	Origine de travail des actifs	104
10.4	Les types de déplacements	105
11	Equipements, activités et services.....	106
11.1	Services recensés dans la base permanente des équipements	106
11.2	Liste des entreprises présentes dans la commune	106
11.3	Les équipements scolaires	108
11.4	Le secteur agricole	108
12	Les infrastructures et les déplacements.....	112
12.1	Les infrastructures	112
12.2	Les infrastructures de déplacement	113
12.3	Les moyens de transport utilisés lors des déplacements.....	113
13	Synthèse, tendances et prévisions	115
13.1	Synthèse du diagnostic.....	115
2.	le projet	116
1	La carte communale	118
1.1	Les perspectives démographiques et l'approche des besoins fonciers	118
1.2	Les perspectives économiques	134
1.3	Définition des zones d'une carte communale	134
1.4	Choix et options face aux constats et diagnostics menés:.....	134
1.5	Le tracé du T0 du SCoT et le zonage de carte communale :.....	136
1.6	Explications des choix	139
1.7	Projet de délimitation graphique de la carte communale : premières règles ayant guidées la délimitation	142
1.8	Projet de délimitation graphique de la carte communale : règle prenant en compte l'expertise Zone Humide	144
1.9	Projet de délimitation graphique de la carte communale : règle prenant en compte le potentiel à énergie renouvelable (janvier 2024).....	146
1.10	Justifications du Projet de délimitation graphique de la carte communale : après examen avec l'Etat et la Chambre d'Agriculture (mars, avril 2024) :	151
1.11	Evaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et comment la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.....	155
1.12	Justifications et compatibilité du projet par rapport aux contingences supérieures	156
2	Étapes finales : enquête publique et prise en compte des avis émis	161

Rapport de présentation de la carte communale

Article L 161-1 (ordonnance du 23 septembre 2015)

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'état.

Article L 161-2 (ordonnance du 23 septembre 2015)

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L 101-3.

Article L 161-3 (modifié par la loi du 22 août 2021)

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2.

Elle permet d'atteindre les objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L 141-3 et L 141-8Elle ne peut inclure , au sein des secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs jusqu'alors inclus au sein de secteurs où les constructions ne sont pas admises que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés. Pour ce faire, elle tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants.

Article L 161-4 (loi du 10 mars 2023)

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
 - b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - c) A la mise en valeur des ressources naturelles
 - d) Au stockage et l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole ;
- Les constructions et installations mentionnées 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées au b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Pour l'application du présent article, les installations de méthanisation mentionnées à l'article L. 111-4 sont considérées comme des constructions ou des installations nécessaires à l'exploitation agricole au sens du b du 2° du présent article.

Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, la carte communale peut délimiter les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

II.-La carte communale peut délimiter des secteurs dans lesquels est soumise à conditions l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale,

urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Dans les communes des départements pour lesquels a préalablement été arrêtée une cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie et lorsque l'avis du comité régional de l'énergie a estimé, dans les conditions prévues au même article L. 141-5-3, que les zones d'accélération identifiées par ladite cartographie sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1 du même code, la carte communale peut également délimiter des secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant. Les secteurs délimités en application du présent alinéa sont applicables uniquement aux projets dont la demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente est déposée après l'approbation de la carte communale délimitant de tels secteurs. Les secteurs délimités en application du présent alinéa ne sont pas applicables aux procédés de production d'énergies renouvelables en toiture ou aux procédés de chaleur à usage individuel.

Article L 163-4

La carte communale est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers prévue à l'article L 112 -1-1 un du code rural et de la pêche maritime.

Article L 163-5

La carte communale est soumise à **enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article L 163-6

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Article L 163-7

La carte communale est transmise par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à **l'autorité administrative compétente de l'Etat**. Celle-ci dispose d'un **délai de 2 mois** pour l'approuver. A l'expiration de ce délai l'autorité compétente de l'état est réputée avoir approuvé la carte.

La carte approuvée est tenu à la disposition du public.

Article R 161-1 (décret du 28 décembre 2015)

La carte communale comporte outre les éléments prévus par l'article L 161-1 et des annexes et s'il y a lieu l'étude prévue à l'article L 111-9 (entrée de ville) et en zone de montagne l'étude prévue au 2° de l'article L 122-14 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L 122-62 (rives des plans d'eau).

Article R 161-2: (décret du 28 décembre 2015)

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

R 161-3 si Evaluation Environnementale (décret du 13 octobre 2021-art 20)

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 131-4 et L 131-6 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
 - 2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
 - 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement, notamment s'il y a lieu sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs et expose les problèmes posés par l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement en particulier, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
 - 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
 - 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
 - 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
 - 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

R 161-4 Décret du 21 mai 2019 -

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de celles mentionnées à l'article L 161-4 ;

L'avis prévu à l'article L161-4 est réputé favorable s'il n'est pas parvenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine par l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme.

R 161-5 Décret du 28 décembre 2015 -

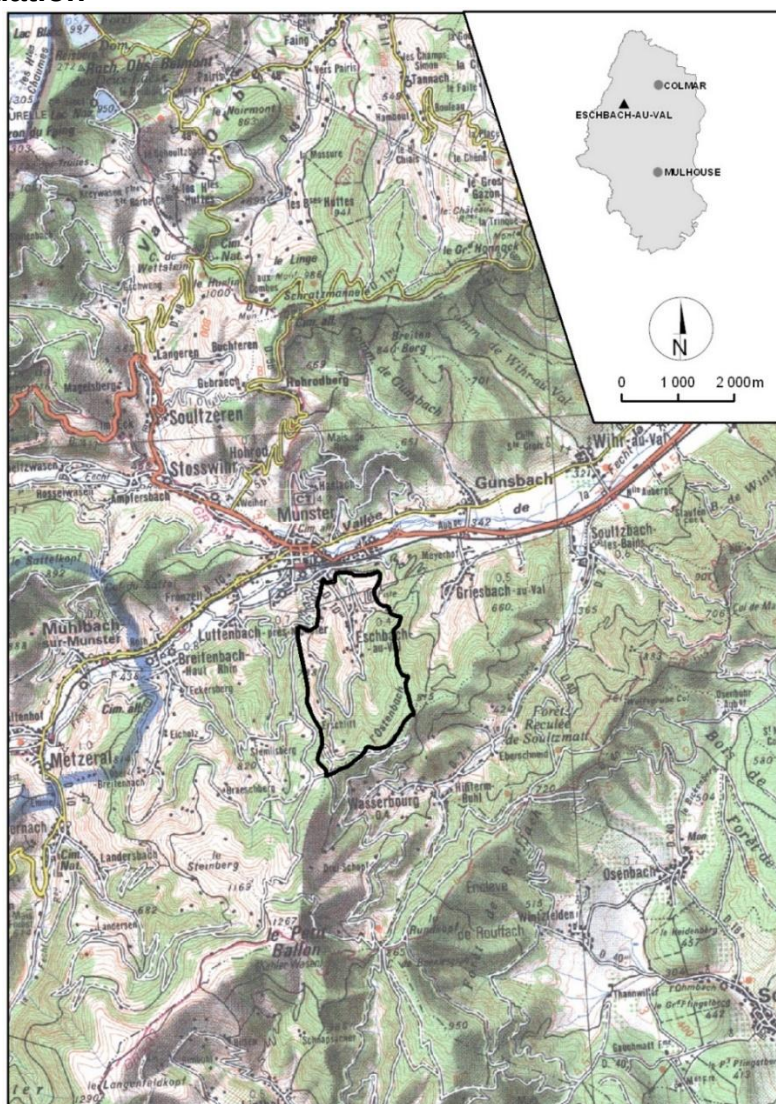
Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

R 161-7 Décret du 28 décembre 2015 -

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisé

1. Analyse de l'Etat Initial de l'environnement

Plan de situation



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/TD/GH - Mai 2007

01/01/2018	Superficie (km²)	Population	Population active de 15 ans ou plus	Emplois dans la zone	Logements
Eschbach-au-Val	4,8	368	174	26	213
CC de la Vallée de Munster	195,3	16 242	7 811	4 144	10 045
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	768,5	163 896	81 008	72 615	83 484
Haut-Rhin	3 525,2	767 842	369 572	282 822	386 082
Poids dans CC de la Vallée de Munster	2,5%	2,3%	2,2%	0,6%	2,1%
Poids dans SCoT Colmar-Rhin-Vosges	0,6%	0,2%	0,2%	0,0%	0,3%

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

Situation générale

La commune d'Eschbach-au-Val, qui compte 368 habitants au recensement de 2020 est située à 1 kilomètre au Sud de Munster et à 22 kilomètres à l'Ouest de Colmar. Le village, qui touche Munster, occupe un petit vallon entre le Solberg au Sud-Ouest et le Dumbuhlkopf au Nord-Est. Sa superficie est de 484 hectares dont 296 hectares de bois et forêts.

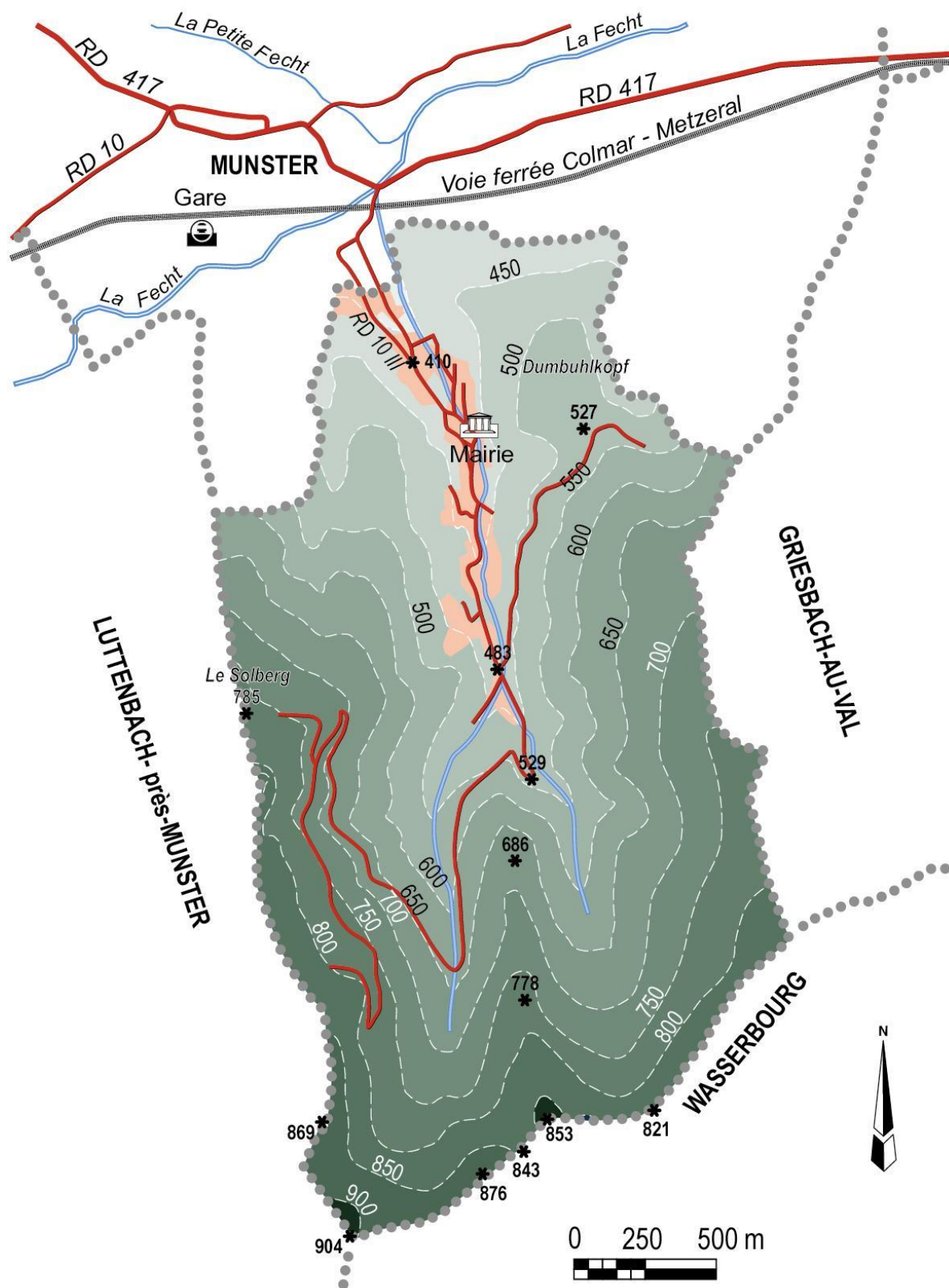
La commune est desservie par la RD 10 III qui rejoint la RD 417 à Munster.

La voie ferrée Colmar – Metzeral ainsi que la Fecht passent, sans le traverser, au Nord du ban communal.

Le noyau urbain occupe le fond du vallon drainé par le Dorfbach. L'urbanisation est au Nord jointive avec celle de Munster. Les pentes du vallon sont occupées par de l'urbanisation diffuse notamment aux lieudits Maettle, Ober Solberg, Geisbach/Baechlé et Erschlitt.

La commune est rattachée administrativement à l'arrondissement de Colmar et au canton de Munster. Eschbach-au-Val est entourée par les communes de Munster au Nord, Luttenbach-près-Munster à l'Est, Wasserbourg au Sud et Griesbach-au-Val à l'Ouest.

La commune est membre de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.



1 Milieu physique

1.1 La topographie

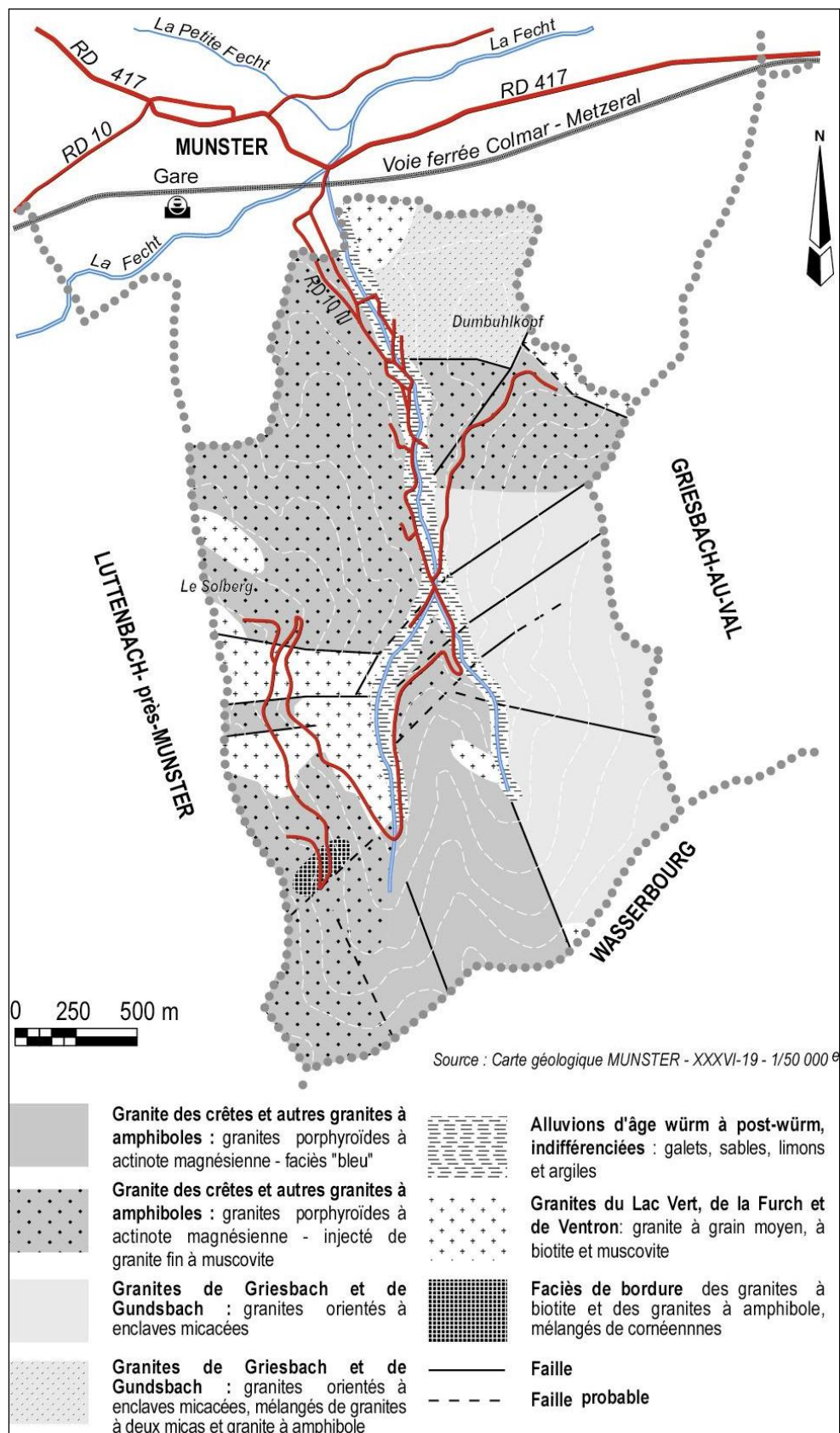
Eschbach-au-Val se localise dans la vallée de Munster. Celle-ci, longue d'une trentaine de kilomètres, s'étire d'Ouest en Est, de la crête sommitale des Vosges vers le vignoble et la plaine. L'entrée de la vallée se caractérise par des pentes douces recouvertes de vignes. En amont, la vallée se divise en Petite Vallée vers Soultzeren, et Grande Vallée en direction de Metzeral. Des vallons latéraux débouchent sur la vallée et Eschbach-au-Val occupe l'un d'eux au droit et au sud de Munster.

Eschbach-au-Val est fortement marquée par le relief. Un dénivelé de plus de 500 mètres sépare le point bas de la commune située à 389 mètres à l'entrée du vallon, du point haut localisé à 904 mètres sur l'extrémité Sud-Ouest du ban communal. Les lignes de crêtes marquent par ailleurs les limites communales d'une grande partie du territoire. Le Solberg à l'Est à une altitude de 785 mètres et le Dumbuhlkopf à l'Ouest atteint 527 mètres. La crête Sud dépasse les 800 mètres d'altitude.

Les zones urbanisées se développent d'une altitude variant de 389 à 483 mètres pour celles qui occupent le fond du vallon. De l'urbanisation éparse s'est développée sur les pentes au lieudit Maettle à une altitude moyenne de 500 mètres, au lieudit Erschlitt à une altitude comprise entre 750 et 800 mètres et au lieudit Ober Solberg et au lieu-dit Baechle/Geisbach entre 740 et 760 mètres d'altitude.

Les pentes sont localement fortes pouvant atteindre 60 %. En périphérie des zones urbanisées en fond de vallon elles sont plus douces et oscillent entre 25 % et 40 %. C'est à ces endroits que l'agriculture s'est le plus développée.

1.2 La géologie et les sols



La structure géologique d'Eschbach-au-Val est composée d'un ensemble de formations granitiques et d'une formation alluviale.

Les formations granitiques, qui occupent une place privilégiée dans les Vosges méridionales, représentent la quasi-totalité du sous-sol communal et s'y divisent en trois couches principales : le granite des crêtes et autres granites à amphiboles, les granites de Griesbach et de Gundsbach et les granites du Lac Vert, de la Furch et du Ventron.

Le granite des crêtes et autres granites à amphiboles occupent la majeure partie de l'Ouest du ban communal au-dessus du vallon du Dorfbach ainsi qu'une partie située à l'Est du Dorfbach et au Sud du Dumbuhlkopf. Il s'agit de granites porphyroïdes à actinote magnésienne qui se subdivisent en faciès bleu (variété bleue des carriers) qui occupe le Sud du ban communal entre les dépressions hydrographiques et pour la partie la plus étendue, en une masse principale injectée de granite fin à muscovite.

Les granites de Griesbach et de Gundsbach sont localisés à l'Est du Dorfbach. Ces granites orientés à enclaves micacées sont, au Dumbuhlkopf, mélangés de granites à deux micas et de granite à amphibole.

Les granites du Lac Vert, de la Furch et du Ventron sont présents de façon disséminée sur le ban communal : au-dessus du vallon du Dorfbach en limite du ban communal de Munster, au Sud du Dumbuhlkopf en frange de la limite communale d'Eschbach-au-Val, en contrebas du Solberg et de l'Ober Solberg ainsi qu'au Nord du lieudit Erschlitt. Il s'agit de granites intrusifs à grain moyen à biotite et muscovite.

On note la présence au Sud du lieudit Erschlitt d'un faciès de bordure des granites à biotite et des granites à amphibole, mélangés de cornéennes.

Dans le vallon du Dorfbach les alluvions sont d'âge würm à post-wurm indifférenciées et se composent de galets, de sable, de limons et d'argiles.

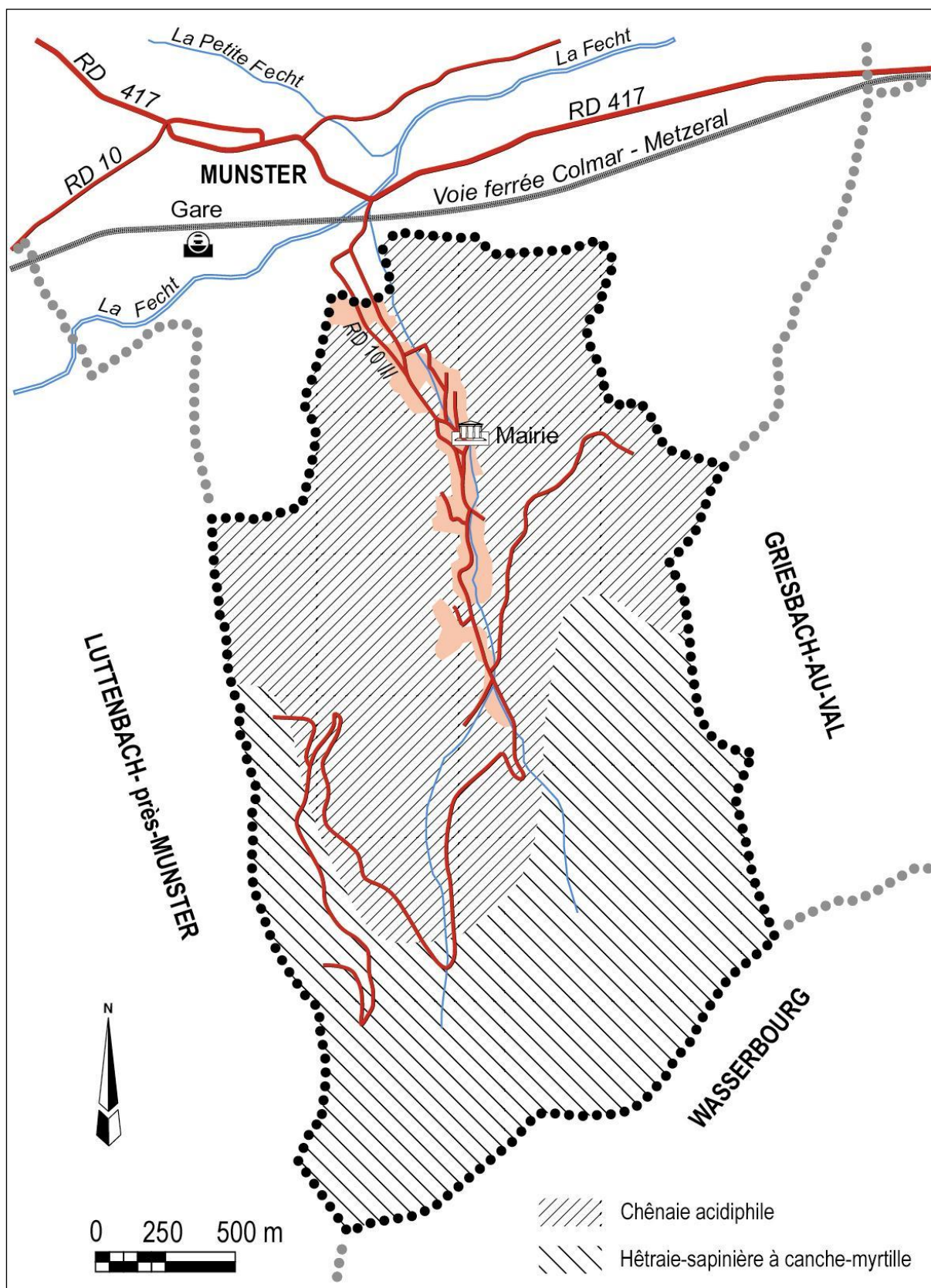
Cette partie des Vosges ayant subi de fortes déformations tectoniques, de nombreuses failles, avérées ou probables, traversent le ban communal.

La majeure partie des terrains d'Eschbach-au-Val est située sur des pentes relativement fortes, causes d'éventuels problèmes de stabilité des versants et de présences de blocs.

Les pentes se situent en région granitique où le front d'altération de la roche est une surface très irrégulière qui présente des poches et chicots rocheux. De plus, les plans de glissement privilégiés dans le sens de la pente sont rares. Les versants ont donc dans l'ensemble une stabilité relativement bonne. Sur les pentes les plus fortes les glissements ne sont cependant pas exclus et historiquement avérés rendant nécessaires des études géotechniques pour toute construction ou mouvement de terre importants.

La présence de blocs et chicots rocheux nécessite souvent l'emploi d'engins de déroctage, voire d'explosifs pour les terrassements importants. Les matériaux extraits de terrassements ou de creusements de fondations peuvent donner lieu à d'éventuels réemplois comme matériaux de viabilité.

Le versant occidental du vallon du Dorfbach est, de par son exposition, sa pente et la nature de la formation superficielle du sol, assez vulnérable sur le plan hydraulique.



Interprétation de la Carte Phyto-écologique de l'Atlas Régional / ULP

Les sols

Le ban communal d'Eschbach-au-Val est concerné par 2 unités phyto-écologiques qui relèvent pour l'une du climat de la Hêtraie-chênaie à charme, variante précoce, et pour l'autre de la Hêtraie-sapinière.

Du Nord au Sud, et surtout en fonction de l'altitude, le territoire communal se répartit de la manière suivante :

- la Chênaie acidiphile qui relève du climat de la Hêtraie-chênaie à charme occupe le Nord du ban, englobe l'agglomération et les pentes du vallon,
- la Hêtraie-sapinière à canche-myrtille qui relève du climat de la Hêtraie-sapinière se développe sur les crêtes au Sud du ban du Solberg au Verbrannterwald.

La Chênaie acidiphile

Le substrat de cette unité est formé de roches acides généralement pauvres en fer. Le sol varie de sols bruns acides lessivés à des sols ocre-podzoliques ce qui est signe d'évolution défavorable. La végétation naturelle est une Chênaie à Chêne sessile, avec quelques Hêtres et Sorbiers. La strate herbacée est caractérisée par la Canche flexueuse, le Mélampyre des prés et parfois la Myrtille. Le Pin sylvestre est souvent planté dans les parties les plus sèches et à sol peu profond. Il a été introduit sur d'anciennes pâtures dégradées à Callune. Les sols sous Pineraie ont tendance à se dégrader.

La forêt est largement dominante. Les prairies sont rares et peu productives. Elles sont envahies par les genêts au Dumbuhlkopf par exemple.

La Hêtraie-sapinière à canche-myrtille

Il s'agit d'une unité mosaïque très fréquente dans toutes les Vosges. Le substrat est très variable mais le plus souvent riche en fer (grauwackes, schistes, gneiss, ...). Les forêts sont de productivité moyenne. Dans cette unité les sols sont de texture sableuse et à évolution défavorable (podzolisation).

1.3 Le contexte hydrographique

1.3.1 Les eaux souterraines

• Présence d'une ressource aquifère

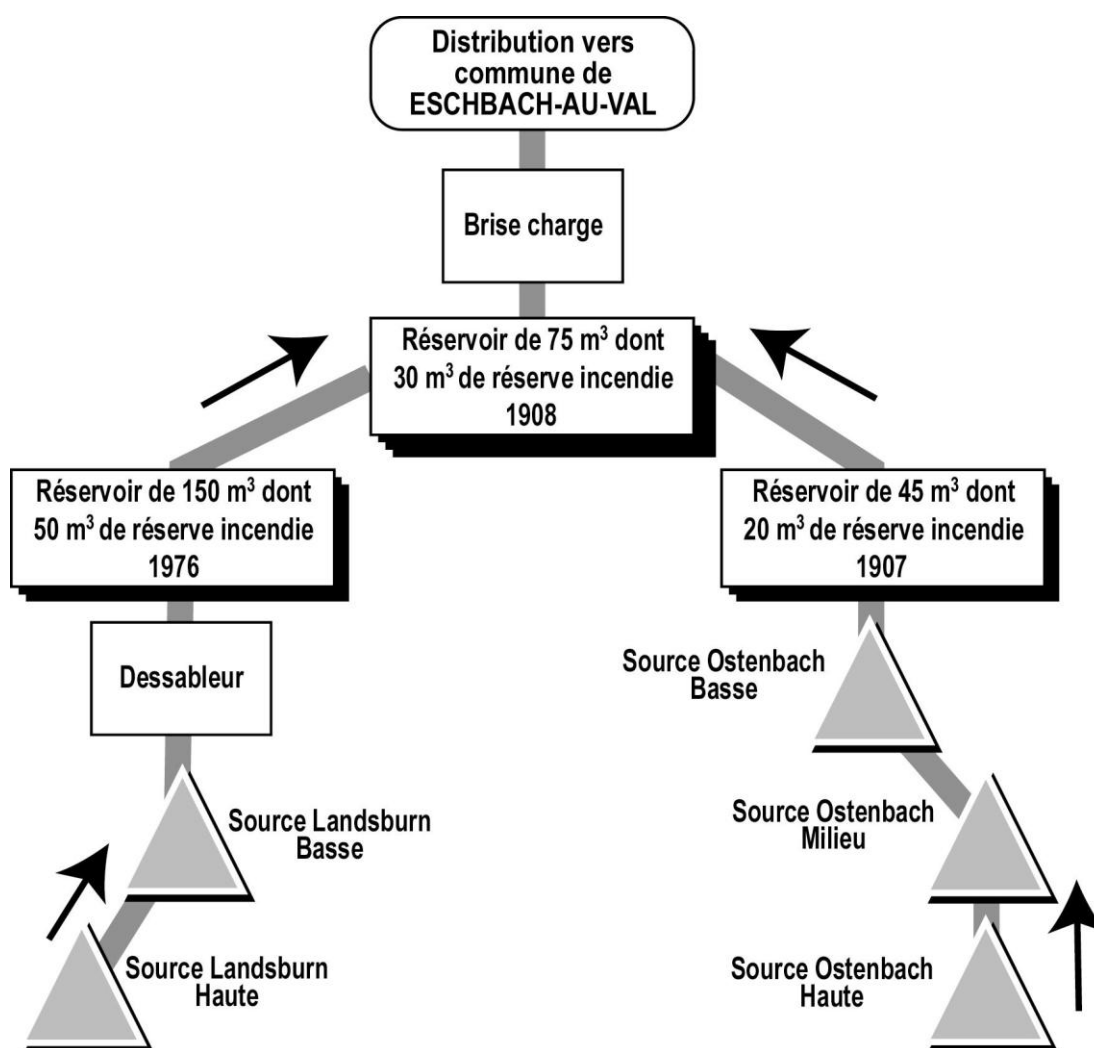
La commune bénéficie d'une ressource aquifère constituée par des émergences de nappes locales situées dans la partie superficielle et altérée des formations du socle vosgien.

On dénombre les 5 sources suivantes :

- Ostenbach amont située à 625 mètres d'altitude avec un débit de $0,50 \text{ m}^3 / \text{h}$,
- Ostenbach milieu (Lachwandquelle) située à 590 mètres d'altitude avec un débit de $1,02 \text{ m}^3 / \text{h}$,
- Ostenbach aval (Silberquelle) située à 575 mètres d'altitude avec un débit de $0,36 \text{ m}^3 / \text{h}$,
- Landsburn 1 (Erschlittwald) située à 640 mètres d'altitude avec un débit de $0,73 \text{ m}^3 / \text{h}$,
- Landsburn haute dont le débit est de $2,7 \text{ m}^3 / \text{h}$.

Toutes les sources bénéficient de périmètres de protection des captages.

• Schéma d'alimentation en eau potable



• Les besoins en eau :

La capacité de distribution pour l'année 2006 était de 22995 m³, ce qui correspond à une capacité de production de 63 m³ par jour. Le volume distribué et vendu a été de 14500 m³ ce qui donne une consommation moyenne de 40 m³ par jour.

La capacité de distribution pour l'année 2021 était de 46 515 m³, ce qui correspond à une capacité de production de 127,43 m³ par jour. Le volume distribué et vendu a été de 12 700 m³ ce qui donne une consommation moyenne de 40 m³ par jour.

Les ressources actuelles sont suffisantes puisque le débit de l'ensemble des ressources est de 127 m³ par jour.

A remarquer cependant que la côte altimétrique des réservoirs limite les possibilités de desserte en eau des habitations au-delà d'une certaine altitude : pression insuffisante et impossibilité de protection incendie suffisante.

• Qualité et pollution de la ressource aquifère :

Du point de vue bactériologique et physico-chimique, les eaux respectent les limites de qualité requises. La conductivité est inférieure à la référence de qualité requise.

Tableau 1 : Qualité de l'eau distribuée

Paramètre	Limite de qualité	2010	2015	2019	2021
Protection de la ressource		Totalement protégées	Totalement protégées	Totalement protégées	Totalement protégées
Dureté		4,7	4,5	3,75	3,4
Traitement		Néant	Néant	Néant	Néant
Bactériologie	Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution	0	0	0	0
Chlorures	250 mg/L	3,30	2,54	2,50	2,70
Nitrates	50 mg/L	6,30	4,09	6,60	4,09
Pesticides	0,1 µg/L	0	0	0	0
Sodium	200 mg/L	3,60	3,63	3,10	3,30

(Source : ARS Alsace)

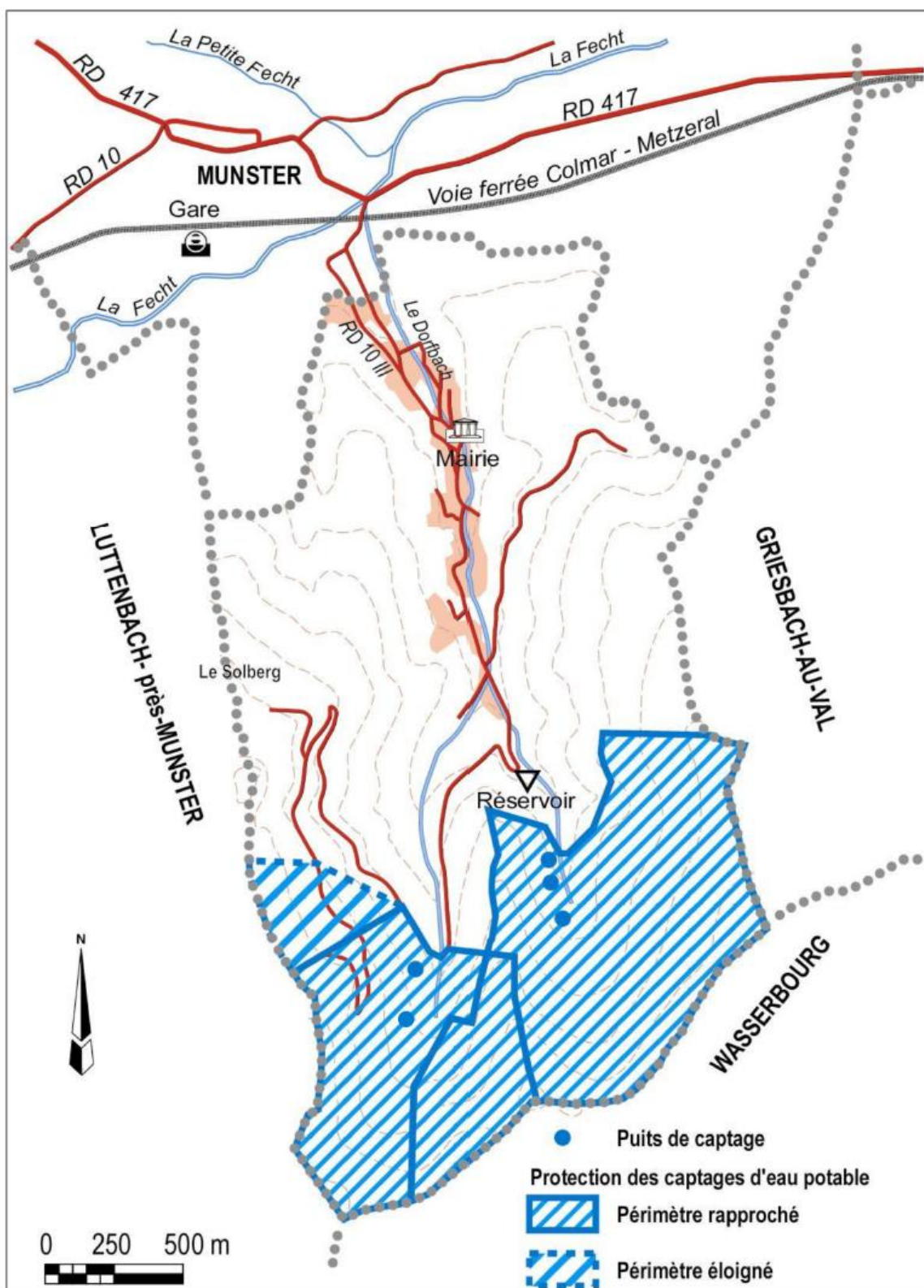
VOLUMES D'EAU CONSOMMES

En 2021, la commune a facturé 12 700 m³ d'eau à ses 165 abonnés au tarif de 3,263 euros/m³.

La consommation d'eau des abonnés est globalement stable (voire en légère diminution)

Tableau 2 : Volumes d'eau facturés à Eschbach le Val

	2000	2005	2010	2015	2020	2021
Volumes d'eau facturés par la commune (en m ³)	15097 m ³	14748 M ³	13670 m ³	12878 m ³	13489 m ³	12677 m ³



1.3.2 Les eaux superficielles

- **Le Dorfbach**

La présence de failles tectoniques facilite la circulation des eaux en profondeur. Les versants Sud du ban communal sont le siège des captages alimentant le village en eau potable. Les eaux infiltrées alimentent également des sources, essentiellement dans les parties granitiques du sous-sol de la commune. Certaines de ces sources alimentent un cours d'eau pérenne qui s'écoule en direction de la Fecht : le Dorfbach. Ce ruisseau de montagne présente des débits variables et peut revêtir un caractère torrentiel lors d'épisodes orageux ou de fonte de neige cumulées avec des précipitations importantes.



1.4 Le climat

La localisation d'Eschbach-au-Val assure à la commune un régime intermédiaire entre le type océanique et le type continental.

De ce climat résulte un maximum pluviométrique en hiver puis en un second pic en été dû aux précipitations orageuses. La quantité de neige est très variable d'une année sur l'autre. Elle tombe de novembre en avril, avec un maximum accumulé entre la mi-février et la mi-mars.

Compte tenu de l'altimétrie, les températures peuvent marquer des différences significatives. A raison d'une diminution de 1° par 200 mètres, la différence de température peut approcher les 4° entre le point bas de la commune et le point haut. A cela peut se rajouter une différence de température de l'ordre de 2° selon l'exposition de la pente. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 10° au fond de la vallée et de 8° au Solberg, avec des températures qui atteignent leur minimum en janvier et leur maximum en août. Les amplitudes thermiques annuelles et journalières sont d'autant plus importantes que l'on se rapproche du fond de la vallée.

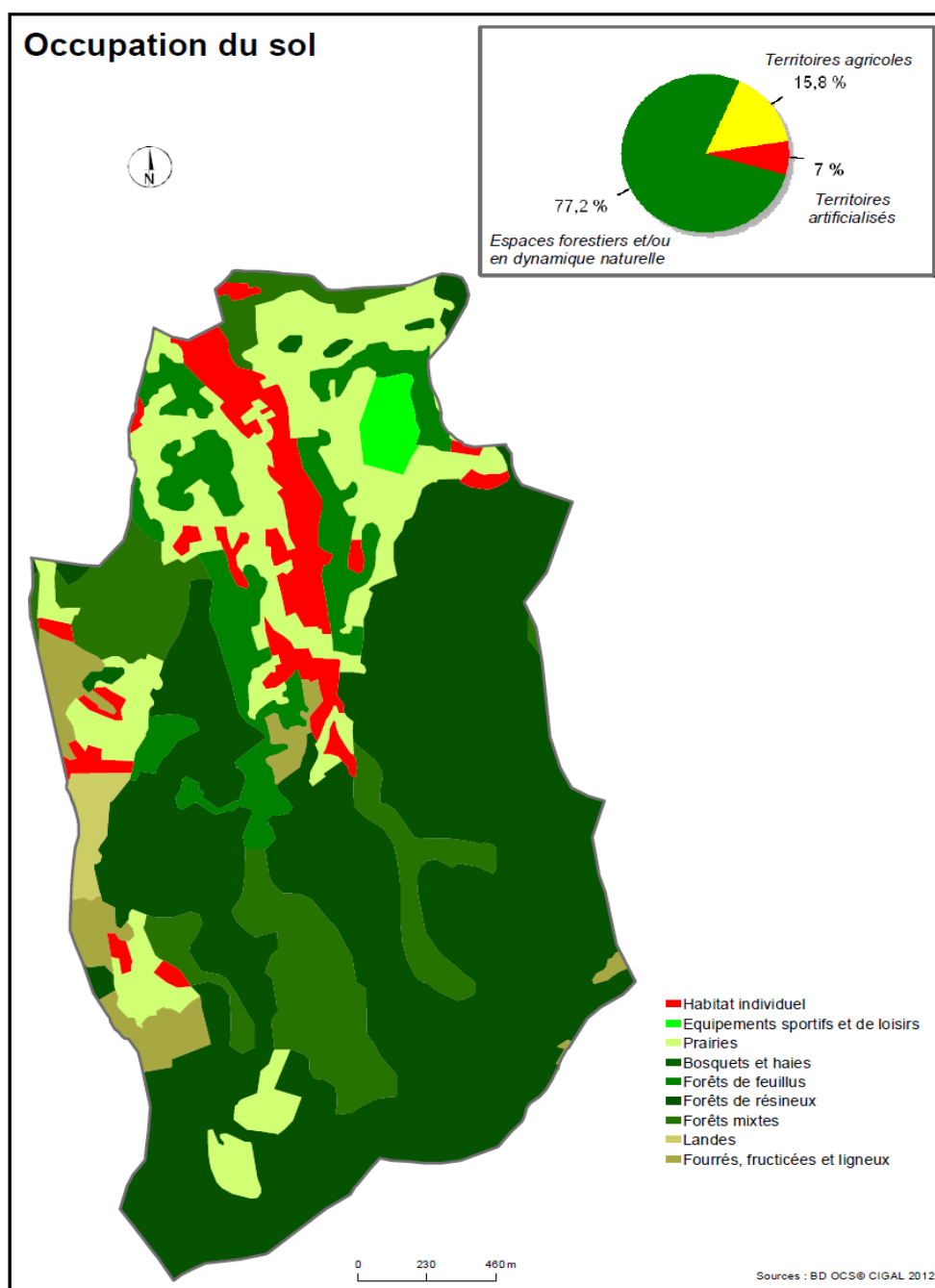
Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Ouest. Dans les vallées, des phénomènes catabatiques peuvent être observés. En période anticyclonique peuvent apparaître des phénomènes d'inversion de températures, très sensibles au niveau des crêtes.

La configuration topographique a une incidence sur l'ensoleillement du fond du vallon du Dorfbach ainsi que sur les versants. Le versant Est du vallon est moins ensoleillé que la versant Ouest

2 Le milieu naturel

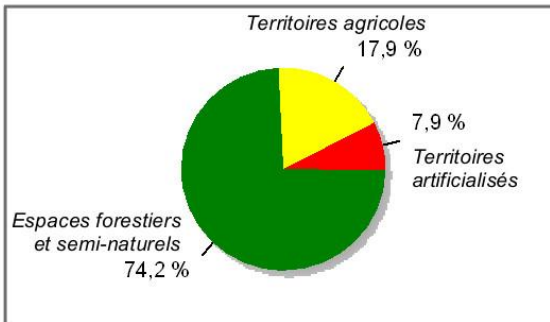
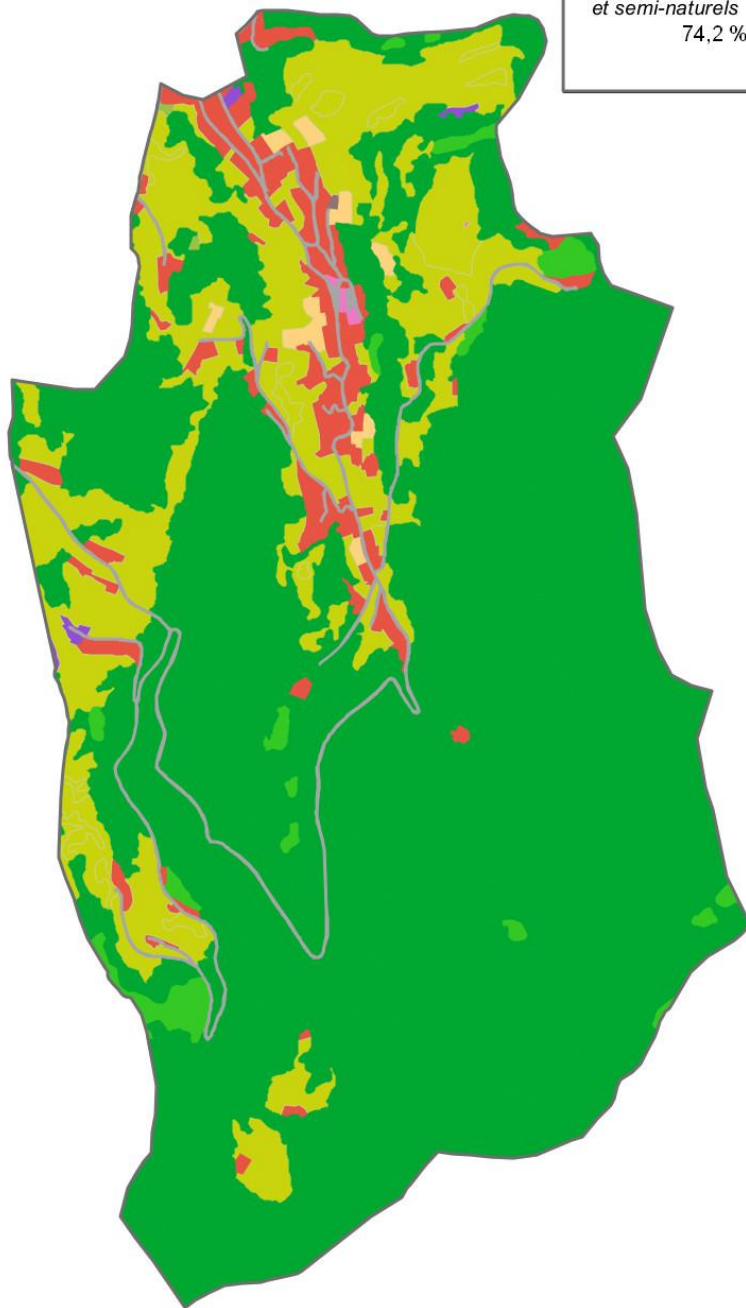
2.1 L'occupation du sol

2.1.1 La répartition de l'occupation du sol



2012 (voir cartographie OUS 2019 ci-après)

Occupation du sol



0 230 460 m

- 11-Habitat
- 12-Equipements et infrastructures collectives
- 13-Activités économiques
- 14-Infrastructures des réseaux de transport
- 15-Espaces verts urbains
- 16-Espaces en mutation
- 22-Cultures permanentes
- 23-Autres zones agricoles
- 31-Forêts
- 32-Formations naturelles herbacées ou arbustives

Sources : BD OCS GE2 2019 GéoGrandEst

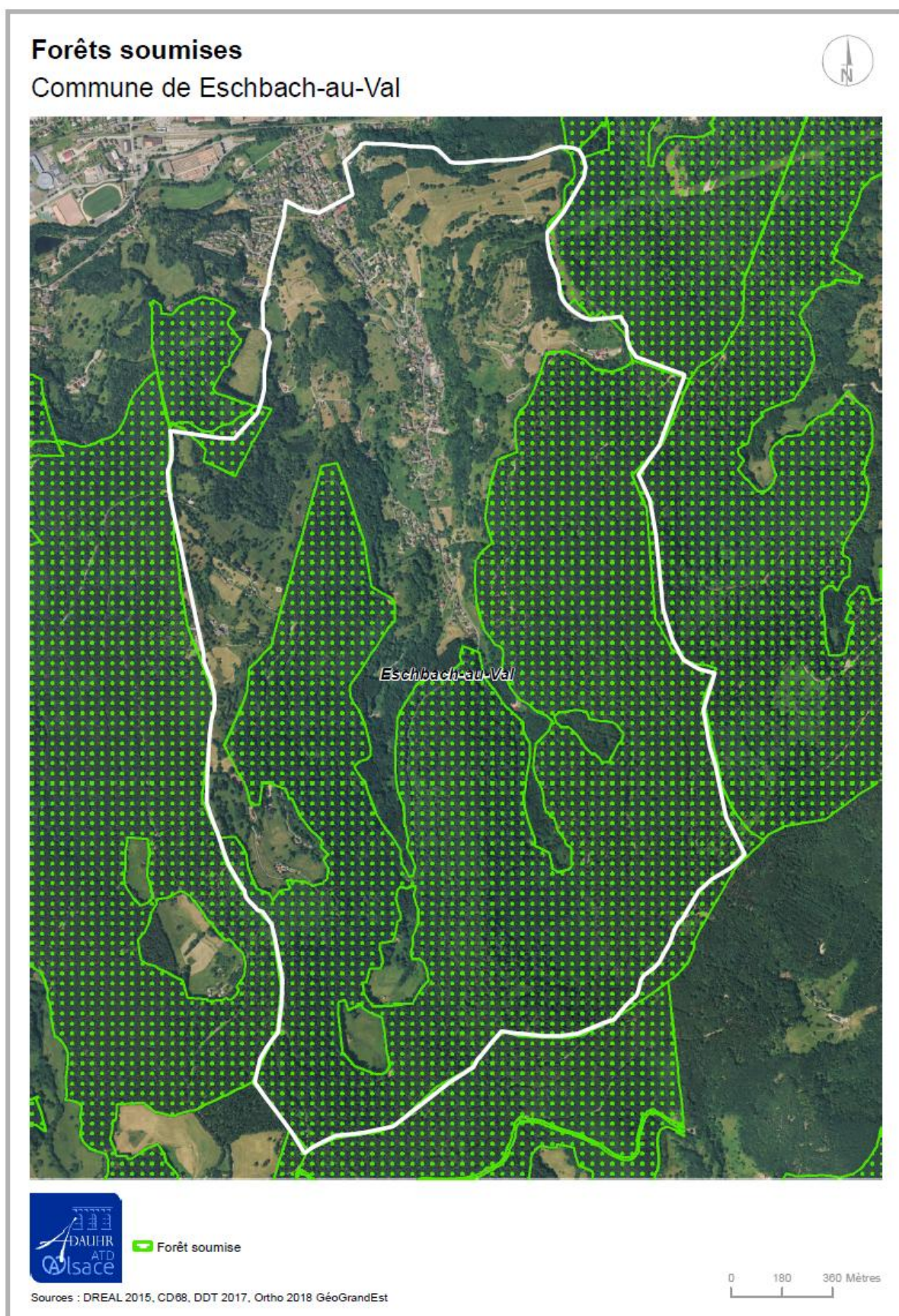
Le ban communal, très largement dominé par les espaces forestiers et milieux semi-naturels offre une trame naturelle diversifiée. Les 484 hectares du territoire communal se répartissent de la façon suivante (d'après la source la plus récente : BD OCS GE 2019 GéoGrand Est) :

- Village - territoires artificialisés : 7.9 %, en légère augmentation par rapport à la source BD OCS CIGAL 2012) :
- Espaces agricoles : 17.9 % en augmentation
- Espaces forestiers ou espace dynamique naturelle : 74.2 % en diminution

L'urbanisation principale s'est développée dans le fond du vallon du Dorfbach. On notera en 2021, le retour en espace naturel et agricole de l'ancien terrain de moto-cross au Dumbuhlkopf. On notera au contact du ban de Luttenbach, un espace repéré en activité avec l'implantation d'une antenne relais et à proximité un bassin partiellement artificialisé et désaffecté correspondant à l'ancien site du réservoir d'eau du Solberg datant du début du XX^{ème} siècle désaffecté depuis lors.

On relèvera que le **territoire de Eschbach au Val n'est pas concerné** par un périmètre de préservation des espèces de **type Natura 2000** mais que la commune est limitrophe de Wasserbourg plus au Sud, concerné par le site d'importance communautaire (SIC) Hautes Vosges (FR4201807). Ces zones dites Natura 2000 sont des zones de protection déterminées dans le cadre du réseau de sites Européens Natura 2000, ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. Ce type de zone de protection est défini au titre de la directive Européenne dite « Habitats » du 21 mai 1992.

2.1.2 Le milieu forestier



La forêt

Données ONF Révision d'aménagement 1994-2013 pour la forêt communale d'Eschbach-au-Val

La forêt occupe les pentes situées à l'Est du vallon du Dorfbach ainsi que la partie méridionale du ban communal et les pentes exposées à l'Est, du lieudit Landsburn au lieudit Ober-Solberg.

Cet espace forestier se compose de la forêt propriété de la commune de Munster qui s'étend sur la partie Est du ban en limite de Griesbach-au-Val et de la forêt communale d'Eschbach-au-Val qui représente le reste du massif forestier.

La forêt communale soumise au régime forestier d'Eschbach-au-Val a une contenance de 280 ha, alors que la forêt dans son ensemble (OCS 2019) est de 350ha.

Elle s'étage entre 500 et 900 mètres d'altitude. Cette forêt se situe principalement dans l'étage de la hêtraie-sapinière. Ces deux essences forment un mélange équilibré « réversible » pouvant varier de 50% de hêtre avec 20% de sapin et 30% d'autres résineux à la sapinière quasiment pure. Aux deux essences principales peuvent s'associer selon l'exposition et le substrat en place l'Erable sycomore et le Frêne, l'Epicéa et le Douglas introduits depuis plus d'un siècle en substitution d'essence, le Pin sylvestre dans les expositions les plus sèches et sur les sols les plus superficiels.



Les pourcentages en surfaces occupées par les différentes essences dans l'étage dominant et co-dominant sont les suivantes et donnés à titre indicatif : Sapin pectiné : 44,7%, Epicéa : 24,2%, Douglas : 12,7%, Mélèze : 4,1%, Pin sylvestre : 1,6%, autres résineux : 1,7%, Hêtre : 7,2%, Erables : 1,6%, Frêne : 0,2% et autres feuillus : 2%. Les résineux occupent 89% de la surface forestière et les feuillus 11 %.

Les potentialités d'accueil de la faune sauvage se caractérisent par la présence de grand gibier chassable. Le Cerf n'est pas présent en permanence compte tenu de la faible superficie de la forêt. Toutefois, des hardes de passage causent des dégâts aux jeunes peuplements. Le Chevreuil est présent depuis toujours dans la forêt. On note également la présence du Sanglier et du Lièvre. La densité du grand gibier (bien que très mouvante et difficile à compter) est évaluée à 24 équivalents-chevreuils aux 100 hectares soit le triple de la densité économiquement supportable dans les Vosges cristallines qui est d'environ 8 têtes aux 100 hectares.

Concernant les risques naturels il convient de noter le risque de chablis lié aux vents dominants de Sud-Ouest.

La forêt d'Eschbach-au-Val produit presque exclusivement des grumes résineuses de qualité moyenne destinées aux industries locales ou régionales. Les feuillus sont vendus en bois de chauffage aux habitants de la commune. la rentabilité de l'implantation forestière actuelle laisse à désirer.

La forêt est incluse dans un lot de chasse de 506 hectares couvrant tout le ban.

La forêt remplit en outre un rôle récréatif. Elle est fréquentée par les randonneurs à pied ou à cheval ainsi que par les adeptes du vélo tout-terrain ce qui peut générer des conflits d'usage des sentiers. Des aires de pique-nique ont été aménagées par la commune.

2.1.3 L'espace agricole

En dehors des espaces boisés, le territoire communal est occupé par les espaces agricoles, notamment dans la moitié Nord et la frange Ouest du ban communal

La quasi-totalité des terres agricoles est destinée à de la pâture ou des prés de fauche. La topographie rend toute culture mécanique difficile.

L'activité agricole, de moins en moins présente sur la commune, est basée sur le complément entre les zones de pâturages de fond de vallée et quelques-unes en altitude, plus ou moins intensément exploitées, et des espaces de cultures fourragères. Outre leur intérêt économique pour la pratique de l'agriculture, ces zones ont un réel intérêt paysager majeur, notamment en termes d'ouverture et de lisibilité du site. Elles constituent un patrimoine paysager culturel à préserver.

Cet espace, bien que naturel, a été remembré et aménagé de manière rationnelle pour permettre sa mise en valeur agricole. Néanmoins, on assiste de manière forte à une fermeture des paysages. Les espaces de pâtures ou de fauches sont progressivement reconquis par des boisements, de manière spontanée. Ce mouvement s'opère du haut vers le bas, les bois et taillis descendant de plus en plus bas sur les versants.

L'abandon progressif de la fauche, et donc de l'entretien de ces espaces ouverts, les derniers de la commune, conduisent à cet enrichissement. Les vallons étaient un lieu de passage traditionnel vers les hauts chaumes. Ce mode d'élevage devient de moins en moins répandu, et l'utilisation des vallons pour les pâtures est de moins en moins développée, d'où leur fermeture sur l'ensemble de la commune.

Néanmoins, le mode d'exploitation « traditionnel » fait qu'il y a encore plusieurs fermes à l'extérieur du village, comme aux lieux-dits « Unter Seibach » ou « Geisbach » par exemple. Ces fermes isolées, typiques d'un paysage vosgien, mettent du rythme dans le paysage, nettement dominé par la forêt.



Ferme isolée en fond de vallon

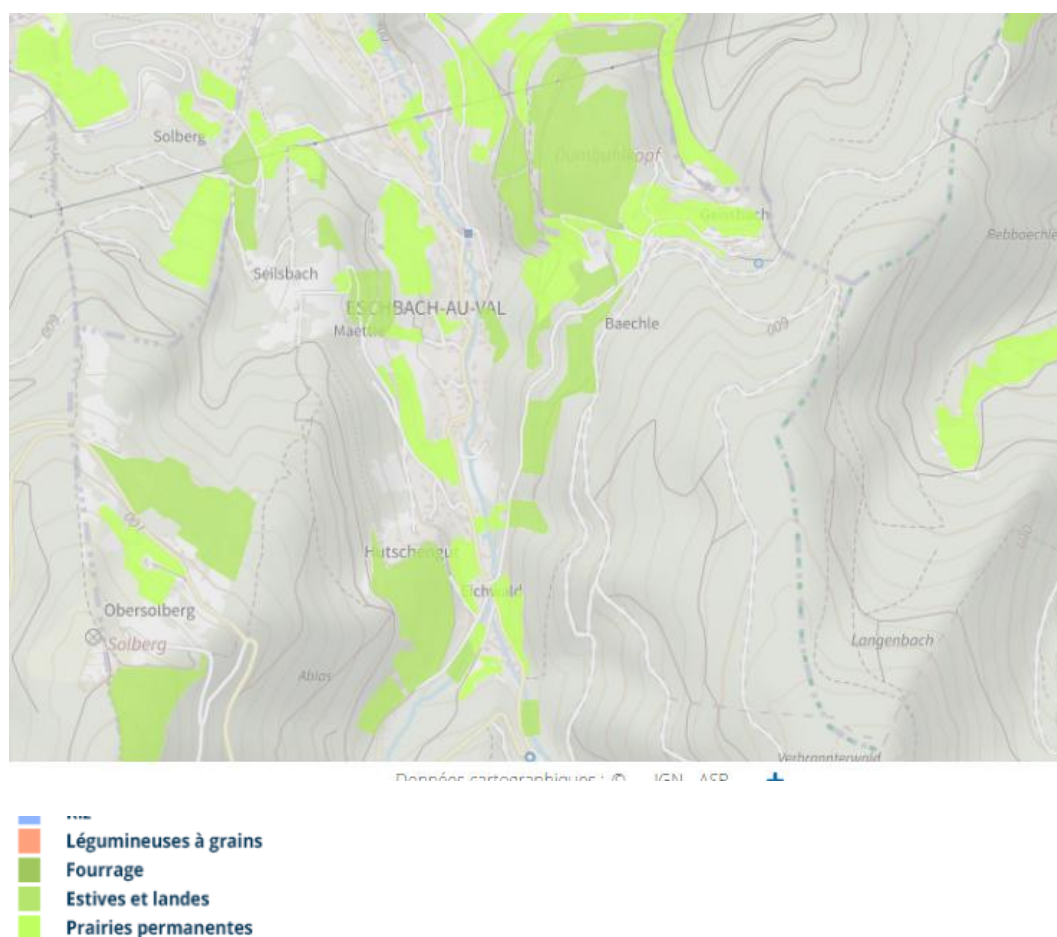


Ferme isolée sur les pentes

L'orientation technico-économique de la commune souligne un profil privilégiant l'élevage bovins mixte (équidés, ovins ruchers.) et polyculture, toutes dans la classification de 0 à 9 salariés. Aucune installation agricole classée pour l'environnement n'est présente sur le ban. Les exploitations sises sur le ban communal peuvent être identifiées sous SIQO et ont un potentiel de productions et appellations suivantes :

- Choucroute d'Alsace IGP (Indication Géographique Protégée) ;
- Crème fraîche fluide d'Alsace IGP ;
- Framboise d'Alsace IGP ;
- Kirsch d'Alsace IGP ;
- Miel d'Alsace IGP ;
- Mirabelle d'Alsace IGP ;
- Munster AOC - AOP (appellation d'origine contrôlée – appellation d'origine protégée) ;
- Pâtes d'Alsace IGP ;
- Quetsch d'Alsace IGP ;
- Volailles d'Alsace IGP ;
- Whisky d'Alsace ou Whisky alsacien IGP.

L'activité agricole continue à marquer de sa forte empreinte le territoire de la commune. Autrefois largement tournée vers la polyculture et l'élevage, l'activité agricole demeure tournée vers l'élevage avec la dominance des prairies. Le registre parcellaire agricole (2021) met en évidence le maintien de prairies permanentes sur le ban mais également des estives et landes dans l'occupation au sol de ce cette commune de montagne de la Vallée de Munster. Il n'y a pas de terres labourables ni d'autres types de cultures déclarées par les exploitants (céréales, légumineuses.).



A l'Ouest du ban communal au lieu-dit Obersolberg, l'auberge Obersolberg est implanté ainsi qu'une antenne relais.



(voir également **Equipements, activités et services** : 12.4 activité agricole)

Des terrains encore non construits, au sein de l'enveloppe villageoise urbanisée offrent une véritable aération dans le village. On retrouve en effet ces espaces enherbés jusque dans le village, le long de la rue principale. Ces espaces, véritables coulées vertes jusqu'à la RD et au Dorfbach structurant la lisibilité du paysage notamment à proximité du cœur de village constituent autant d'accès à l'eau du Dorfbach pour la faune sauvage. Les espaces vides peuvent le cas échéant constituer un potentiel de construction dans le tissu existant.

2.2 Les espaces remarquables

2.2.1 Les secteurs à dominante humide

La base de données Zones à Dominante Humide (ZDH) de CIGAL, datée de 2008 (voir cartographie), donne des indications sur les possibles zones humides présentes sur le territoire communal. Cette base de données correspond à un inventaire général à l'échelle régionale au **1/10 000^{ème}**. Cette cartographie se base sur des photo-interprétations de l'occupation du sol. Il s'agit de cartographie de signalement (zones à dominante humide) qui identifie des secteurs géographiques où il existe une forte probabilité de présence de zones humides (données non exhaustives).

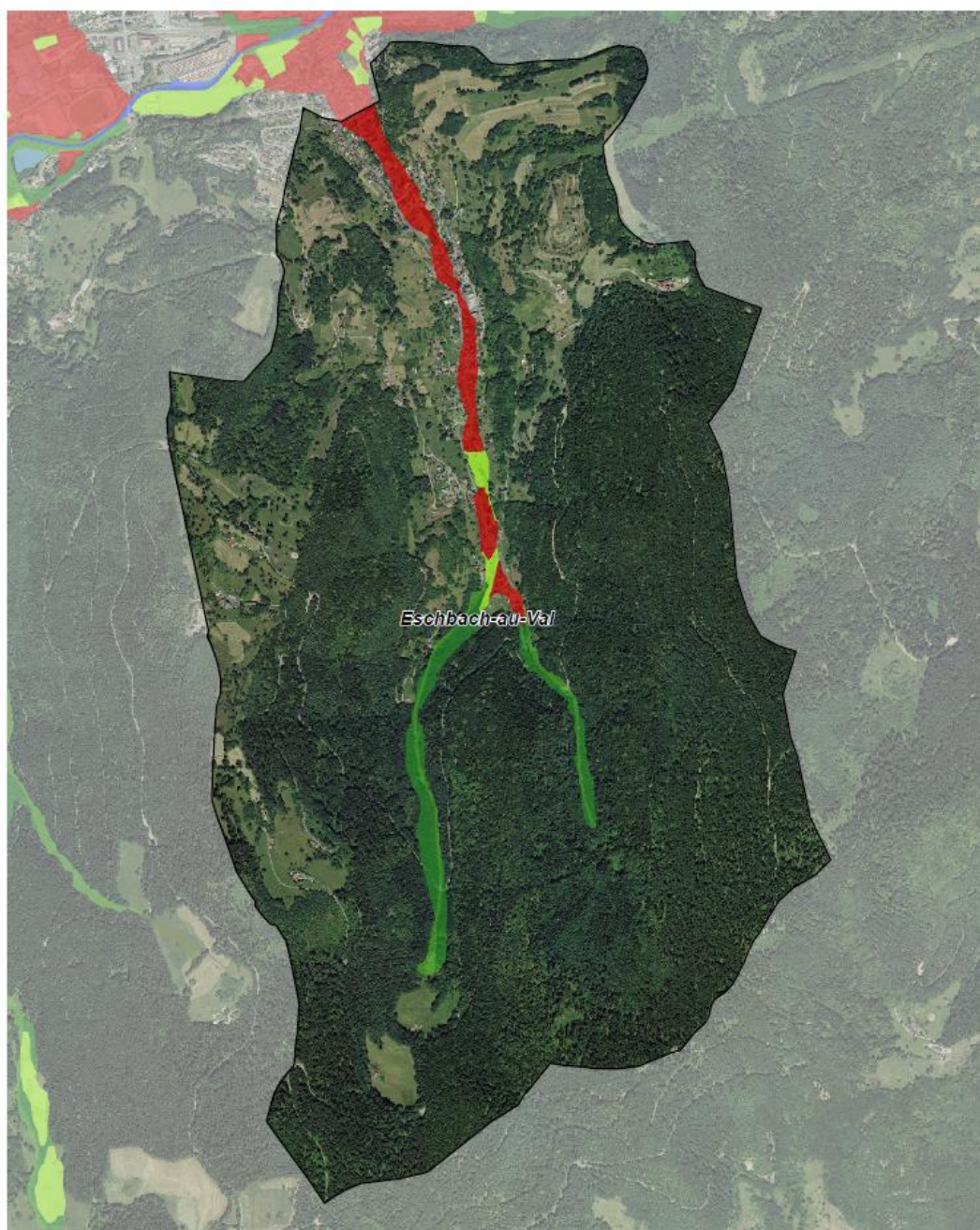
La Base de données des Zones à Dominante Humide CIGAL (BdZDH-CIGAL, 2008) constitue une **cartographie d'alerte et de signalement des zones humides** en Alsace, devant servir d'appui à l'inventaire des zones humides tel que prévu dans le SDAGE.

On a pu noter que plus de 74 % de la superficie communale est dédiée à des espaces forestiers, toutefois ce sont les fonds de vallons du Dorfbach qui sont repérés en tant que Zones Humides : en particulier les plus en amont (2 branches du Dorfbach au Sud du ban) sont des boisements linéaires humides, puis plus en val, très vite le fonds de vallon unique est artificialisé (correspondant au village bâti) et par 2 fois entrecoupés de prairies humides.

Les zones humides sont considérées comme des milieux particulièrement importants en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues) de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions paysagères.

Zones à dominante humide CIGAL

Commune de Eschbach-au-Val



- | | | |
|------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Forêts et fourrés humides | Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies | Terres arables |
| Boisements linéaires humides | Eaux courantes | Territoires artificialisés |
| Prairies humides | Plan d'eau | |
| Tourbières | Annexes hydrauliques | |

Sources : BD ZDH Cigal 2008, Ortho 2015 CIGAL www.cigalsaoe.org

0 160 320 Mètres

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement des zones humides ou de marais nécessitent un dossier de déclaration entre 0.1 et 1 ha, un dossier d'autorisation à partir d'1 ha.

La prise en compte des zones humides constitue aujourd'hui un enjeu majeur. Les **zones humides** sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006 version en vigueur). D'après l'article L 211-1 du code de l'environnement (loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de Biodiversité) :

« ...on entend par **zone humide** les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; **ou dont** la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; »

Par l'ajout de l'expression « ou dont » à l'article L 211-1, une zone humide est caractérisée soit par la présence d'un sol hydromorphe soit par l'existence de plantes hygrophiles.

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.

Le SDAGE préconise ainsi la préservation des zones humides, même ordinaires, qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et le cas échéant, de veiller par des mesures compensatoires à préserver leur fonctionnalité :

- Dans les zones humides remarquables, les décisions administratives impactées par le présent SDAGE **interdiront toute action entraînant leur dégradation** sauf dans le cas d'aménagements ou de constructions majeur d'intérêt général, ou si le pétitionnaire démontre que son projet ne dégradera pas les fonctionnalités et la qualité environnementale de la zone humide concernée.
- Les décisions administratives devant être compatibles avec le présent SDAGE s'attacheront à préserver la fonctionnalité des zones humides ordinaires et **limiter au maximum les opérations entraînant leur dégradation.**

Les zones humides de la commune couvrent 17.5 ha soit 3.6 % du ban. (cf. tableau ci-après). Elles se répartissent essentiellement en forêts et fourrés humides (environ 6 ha), avec les ripisylves des 2 bras du cours d'eau (+ de 2 ha). une part importante concerne les territoires artificialisés (environ 7 ha) d'entrée de vallon, des prairies humides (1 ha) demeurent au sein de l'enveloppe du village bâti.

Type de milieu	Superficie (ha)	Part des zones humides	Part de la commune
Territoire artificialisé	7.70	43.9 %	1.6 %
Forêt et fourré humide	6.28	35.8 %	1.3 %
Boisement linéaire humide	2.47	14.1 %	0.5 %
Prairie humide	1.08	6.2 %	0.2 %
	17.54 ha		3.6%

(Pour mémoire, la commune a une superficie de 482.75 Ha)

2.2.2 L'expertise zone humide

Au vu de la cartographie d'alerte, la municipalité, soucieuse de la préservation et du respect de son environnement au sein de la Vallée de Munster, a engagé une expertise locale sur ces secteurs potentiellement humides pour vérifier s'ils le sont effectivement et éviter de les impacter dans une hypothèse positive.

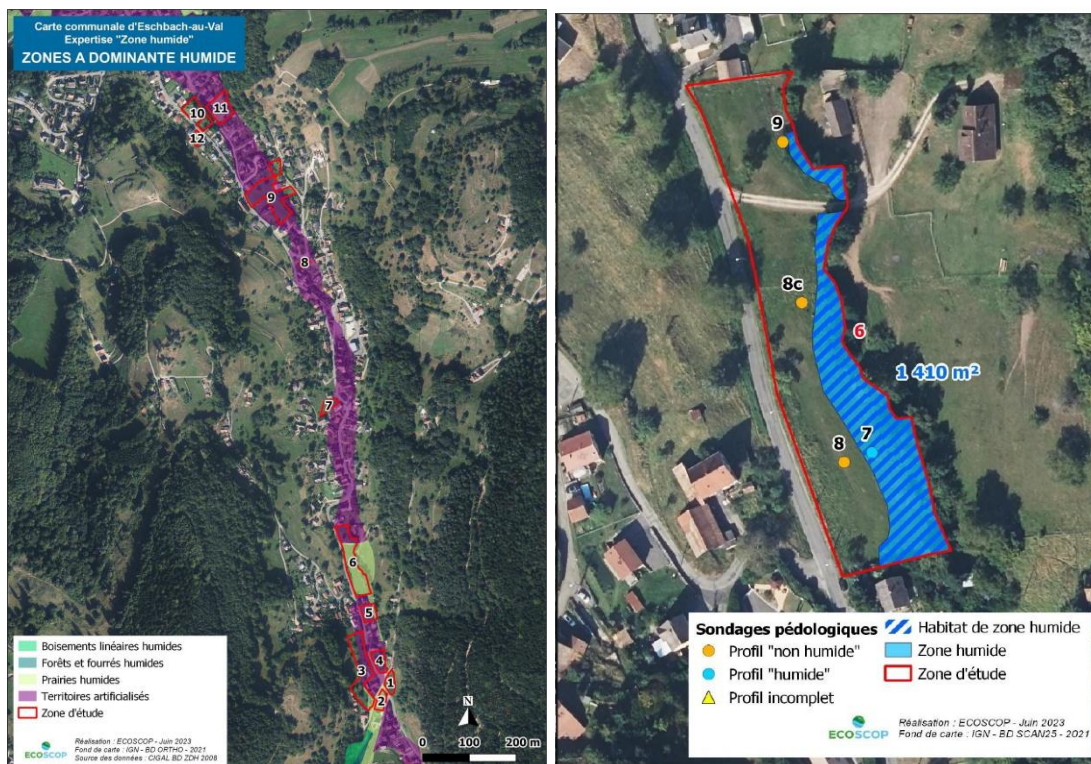
Cette analyse menée par un bureau d'étude spécialisé en environnement au printemps 2023, et élargi sur un ensemble d'une dizaine de sites a conclu à la présence d'une zone

humide de 14 ares (1410 m²) au lieu-dit Schwagersmatt sur un site qui avait été repéré comme potentiellement humide.

L'autre site potentiel ne s'est pas révélé être humide.

Parmi d'autres sites sondés, l'étude a par ailleurs relevé un site de moins 0.1 Ha -de 0.02 Ha-) au nord du village -entre Vieux chemin de Eschbach et chemin de l'Eglise-.

Le rendu de cette étude a entraîné la ré-interrogation de l'élaboration du projet de carte communale en cours. (voir paragraphe dernier de ce document et document joint Expertise humide juin 2023 ECOSCOPE.p 22 et extrait ci-dessous)



Pour mémoire : le secteur humide d'une superficie de 14 ares est localisé en connexion avec le cours d'eau Dorfbach le long de la rue Principale.

2.2.3 Autres espaces

Il n'y a pas de ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) sur le ban communal.

2.3 Les espèces remarquables

Les listes détaillées d'espèces recensées sur la commune sont détaillées sur le site INPN (inventaire national du patrimoine naturel). Si on en fait la synthèse, on dénombre près de 240 taxons recensés sur le ban communal, espèces protégées ou menacées espèces d'oiseaux, espèces de mammifères et espèces de plantes (Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Anémone des bois, Alchémille vert jaune, Réglisse sauvage, Fougères, Aubépine, Perce-neige, Houx, Millepertuis perforée ...), arbustes, arbres (Noisetier, Hêtre, hêtre commun, Frêne. Le nombre d'espèces relevées est dépendant de la pression naturaliste, la liste des espèces est donc loin d'être exhaustive.

Pour la faune, la richesse patrimoniale est associée à l'avifaune, aux insectes, à la petite (Blaireau européen, Ecureuil roux...) et grande faune (Cerf élaphe, Chevreuil européen, Sanglier...). Les espèces d'oiseaux patrimoniaux recensées sur la commune occupent des milieux variés tels que le milieu forestier, les milieux semi-ouverts (Pie-grièche écorcheur notamment) et aux milieux humides.

On notera par ailleurs **les Plans d'Action Régionaux** pour des espèces particulières qui contribuent à la sensibilisation de la présence de ces espèces sur le territoire communal.

Plans régionaux d'actions : sonneur à ventre jaune

Commune de Eschbach-au-Val



Enjeu

- Faible
- Moyen

Sources : DREAL 2015, Ortho 2018 GéoGrandEst

0 160 320 Mètres

Un plan national d'action a pour objectif la conservation des espèces menacées et participe à l'intérêt collectif de stopper la perte de biodiversité. Etabli pour une ou plusieurs espèces animales ou végétales, il définit les actions à mettre en œuvre pour permettre de rétablir ou de maintenir ces espèces dans un état de conservation favorable. Un plan national d'actions comporte deux éléments prépondérants :

- Le recueil des connaissances disponibles sur l'espèce ou les espèces considérées par le plan comportant notamment les menaces qui pèsent sur celles-ci
- Les orientations stratégiques définies pour maintenir ou restaurer ces espèces dans un bon état de conservation, accompagnées d'une série de mesures à mettre en œuvre pour répondre à ces menaces.

Le Sonneur à ventre jaune (il s'agit d'un amphibien : un petit crapaud mesurant en moyenne 4 à 5 cm à l'âge adulte), la Pie grièche grise et le Milan royal ont fait l'objet d'un tel plan. La région a décliné ces plans au niveau régional.

2.4 Le réseau écologique

2.4.1 Le cadre réglementaire

La Trame Verte et Bleue (TVB) analyse le fonctionnement des milieux naturels et leurs interactions réciproques. L'objectif est de maintenir et reconstituer un réseau d'échanges entre les espaces pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie. La Trame Verte et Bleue définit ainsi un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques ; elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs d'équilibres avec notamment la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques:

Le décret n° 2012-1492 (du 27/12/2012) relatif à la TVB instaure la mise en place d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans chaque région. Le SRCE vise :

- la cohérence à l'échelle régionale de la Trame Verte et Bleue,
- la définition de réservoirs et de corridors d'importance régionale,
- des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE Alsace a été adopté par arrêté du préfet de Région le 22 décembre 2014.

Les SCoT doivent prendre en compte les SRCE (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme). Les PLU et les Cartes communales doivent directement prendre en compte les SRCE.

2.4.2 La Trame Verte et Bleue sur le territoire communal



Il s'agit de mettre en évidence le maillage écologique sur le territoire communal et de voir à une échelle plus large comment il s'inscrit, à quelles grandes continuités écologiques ces éléments locaux sont reliés.

Les réservoirs de biodiversité sont définis comme les espèces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer en tranquillité tout ou partie leurs cycles de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement du fait d'une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces susceptibles d'en accueillir de nouvelles ou à partir desquels les individus se dispersent.

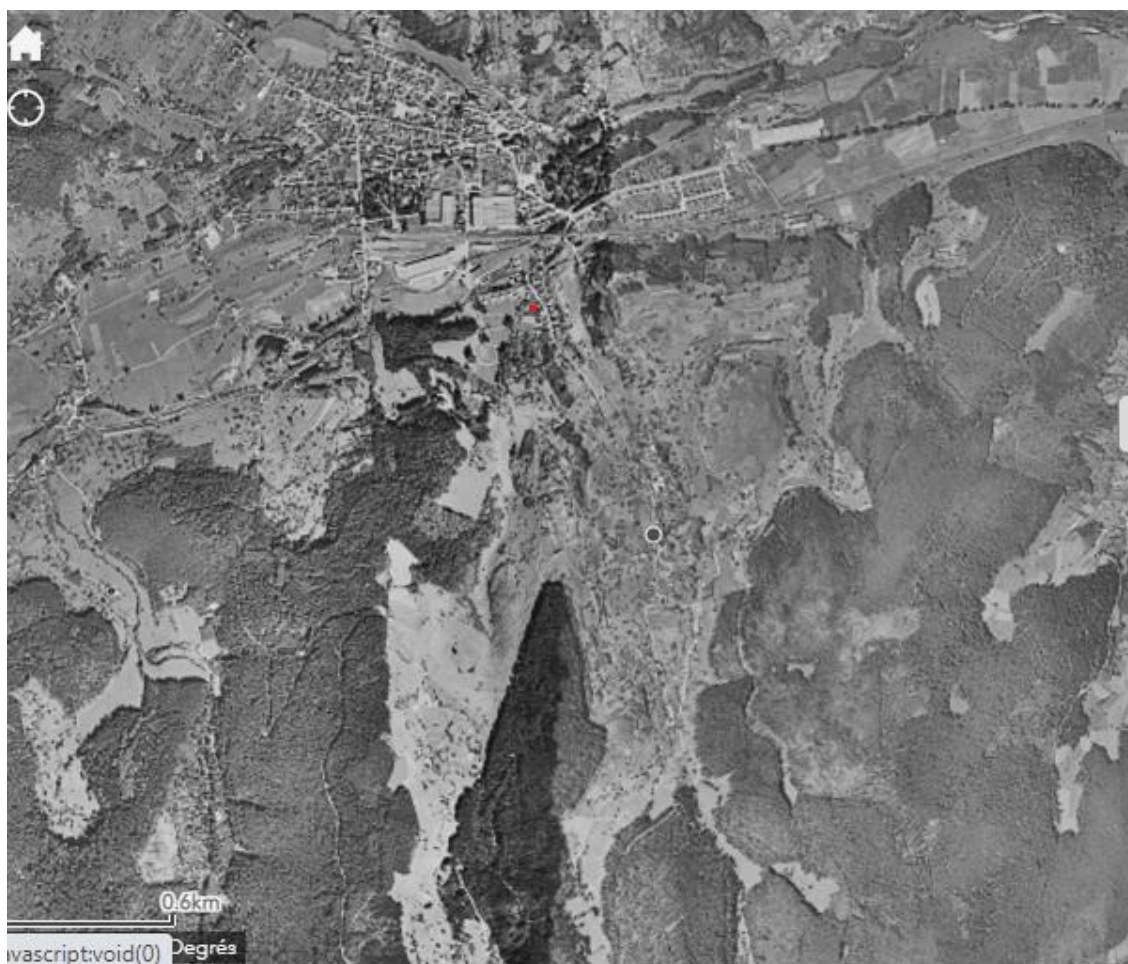
La commune n'est pas concernée par un espace à statut de Réservoir de biodiversité (RB) ou de Corridor écologique :

*On notera par ailleurs que les espaces plus au Sud de la commune de Eschbach au val (commune de Wasserbourg) font partie d'un réservoir de biodiversité d'intérêt régional relevé par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) aujourd'hui SRADDET correspondant à « Hautes Vosges haut-rhinoises » **RB 68** : et plus au Nord (territoire de Munster par le couloir national*

Par ailleurs, l'ensemble de la forêt communale qui recouvre une large partie du ban est un réservoir d'intérêt local grâce à l'importance du couvert, aux feuillus...qui marque une continuité d'habitats favorables aux espèces fréquentant ce type de milieu.

2.5 Le Paysage

Résultante de l'occupation du sol, de la biodiversité, du relief, du climat, des activités humaines, le paysage est un marqueur de l'identité d'un territoire et constitue un patrimoine culturel et historique à préserver. Les cartes ci-dessous noir et blanc (de 1951) et couleur de 2018 traduisent l'impact sur le paysage des évolutions à l'œuvre évoquées plus haut. (source : DATALSACE)



L'évolution majeure remarquable est l'avancée de la forêt ou de l'enfrichement dû principalement à la déprise agricole.

Deux espaces verts résiduels subsistent au sein du village : ils présentent un intérêt paysager pour la commune. La cartographie du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Colmar Rhin Vosges relève dans la carte de Synthèse des éléments de la trame verte et bleue (page 51 PNRBV) une coupure verte résiduelle d'intérêt paysager où écologique à préserver.



En direction de l'antenne relais et de l'ancien réservoir (2023)



Site de l'ancien réservoir du Obersolberg clôturé et installations de l'antenne relais.



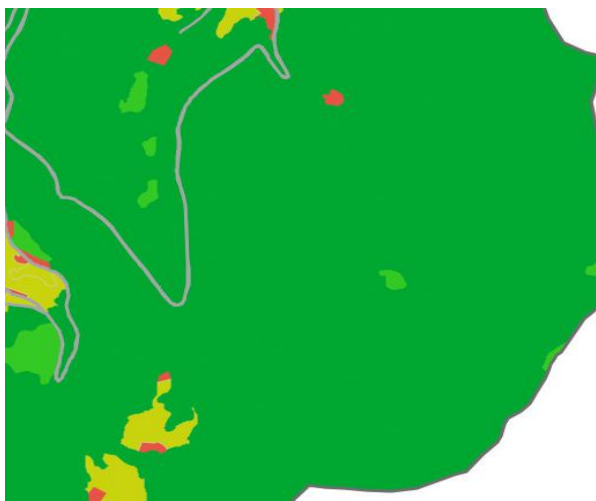
Parcelle 0078 : site de l'ancien réservoir Obersolberg et limite communale (trait gris)



L'ancien réservoir d'eau dit de l'Obersolberg -qui correspondait à une installation hydro-électrique démarrée dans les années 20- était une installation d'accumulation d'énergie hydraulique- qui servait à alimenter et fournir ainsi l'énergie aux manufactures de textiles Hartmann dans la vallée de Munster il y a plus d'un siècle : Aujourd'hui le site est encore artificialisé (bétonné) avec un important mur béton.



Photo Novembre 2024



Au sud du territoire communal, le massif forestier du Landsburn est un des éléments essentiels de structuration du paysage, de par sa position sommitale il renforce la structure du vallon en opposant sa texture boisée à l'aspect plus humanisé des espaces utilisés.

3 L'environnement lié à la santé publique

3.1 L'alimentation en eau potable et l'assainissement

Captage d'eau potable publique

La commune de Eschbach au Val s'alimente en eau potable à partir de 5 sources situées au sud du ban communal aux lieu-dit Ostenbach et Landsburn. Elles bénéficient de périmètres de protection de captage publics d'eau potable qui n'empiètent pas sur les espaces urbanisés du village. (voir plus haut milieu physique)

Assainissement

Eschbach-au-Val appartient à l'agglomération d'assainissement de Colmar et est raccordée à la station d'épuration du SITEUCE à Colmar. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la communauté de communes de la vallée de Munster est compétente en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire (comprenant Eschbach-Au-Val) et en matière d'assainissement non collectif (elle a créé un service public d'assainissement non collectif SPANC).

Tout bâtiment relève de l'assainissement collectif lorsqu'il est desservi par un réseau de collecte des eaux usées.

Un règlement d'assainissement collectif et un règlement d'assainissement non collectif ont été mis en place.

D'après les informations transmises par la commune d'Eschbach :

345 habitants sont desservis par le réseau d'assainissement : A Eschbach -Au-Val 95 % du réseau est en réseau séparatif en PVC de diamètre 200 mm pour l'assainissement. Excepté le Vieux chemin d'Eschbach, la commune est équipée d'un réseau de type séparatif (soit 5 % du réseau).

47 habitants relèvent de l'assainissement non collectif (relevant du SPANC) correspondant à ...installations / bâtiments.

3.2 La gestion des déchets

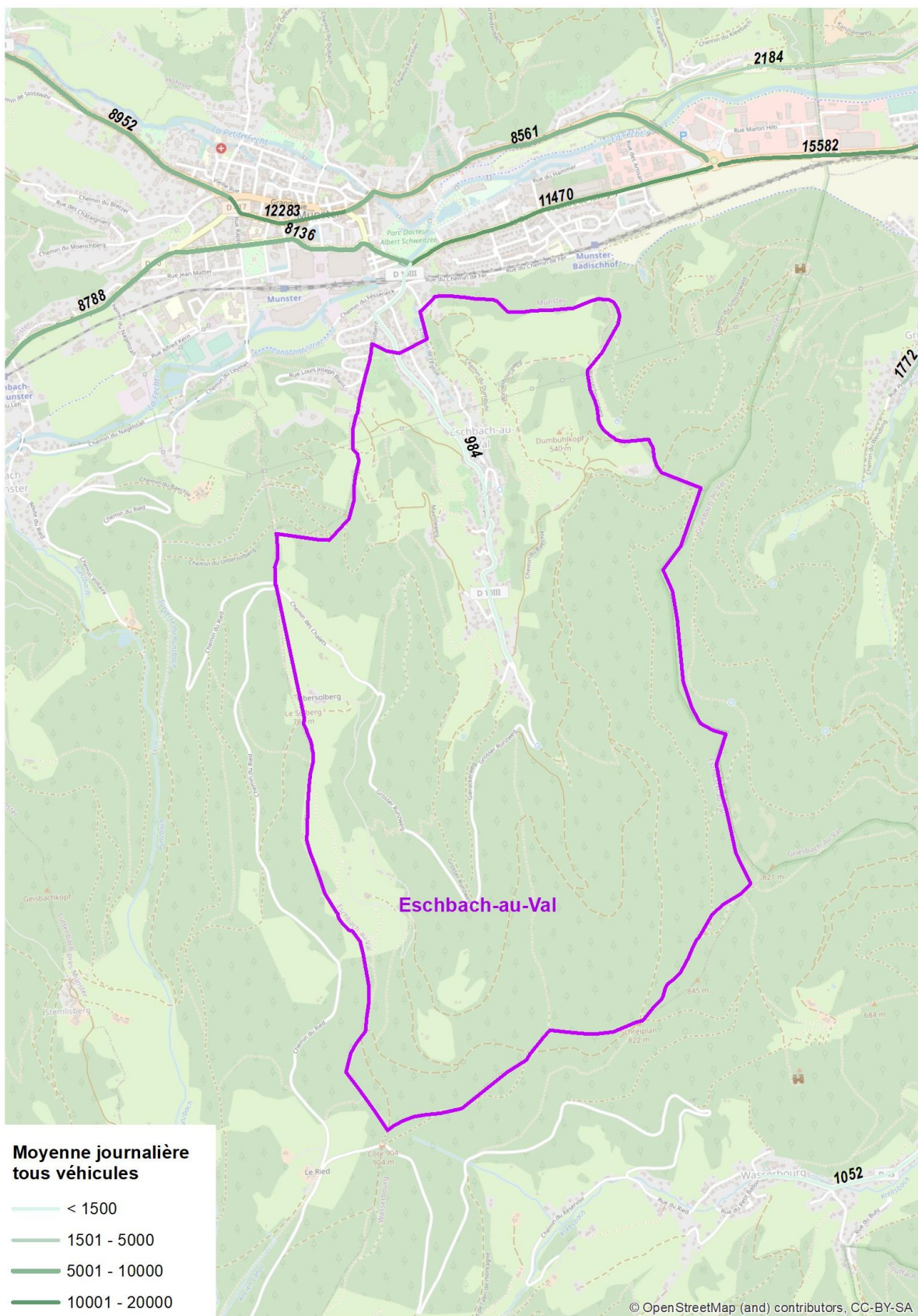
3.3 La pollution

D'après Géorisques, aucun ancien site industriel n'est signalé sur la commune (cf. CASIAS 2022 : carte des anciens sites industriels et activités de services).

3.4 Le trafic

Le territoire communal est situé à l'écart des grands axes de trafic routier (voir cartographie ci-après) :

La RD 10 III enregistre moins de 1000 passages en moyenne journalière (984 exactement) alors qu'il est comptabilisé 11470 véhicules /jours sur la RD 10 qui dessert Munster (trafic 11 fois plus important) relevant le calme de la traversée du village.



Sources : Datsace 2021

3.5 La qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est gérée par l'Association pour la Surveillance de la Pollution Atmosphérique / Atmo Grand-Est. Deux stations de mesure de la qualité de l'air sont situées à Colmar.

Les mesures réalisées dans ces stations concernent les concentrations en oxydes d'azote (NOx), l'ozone(O3), en particules en suspension (PM10), en dioxyde de soufre (SO2) et en benzène (C6H6). Globalement la qualité de l'air du secteur de Munster est bonne en ce qui concerne certains indicateurs de qualité primaire (SO 2). La pollution particulaire reste préoccupante à l'échelle départementale (PM 10) notamment proche des grands axes de communication.

4 Risques naturels et technologiques

4.1 Le risque sismique

Depuis le décret du 22 octobre 2010 en vigueur à partir du 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

La commune de Eschbach au Val, est classée en **zone de sismicité 3 -risque modéré-**. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables aux nouveaux et anciens bâtiments.

4.2 Le risque inondation coulées de boues et mouvement de terrain

La commune n'est pas soumise à risque d'inondation par débordement d'un ruisseau et n'est pas soumise à un Plan de Prévention des risques Inondation.

Toutefois la commune a été concernée par des phénomènes de catastrophe naturelle pour des inondations et coulées de boues qui ont donné lieu à des arrêtés de catastrophe naturelle.

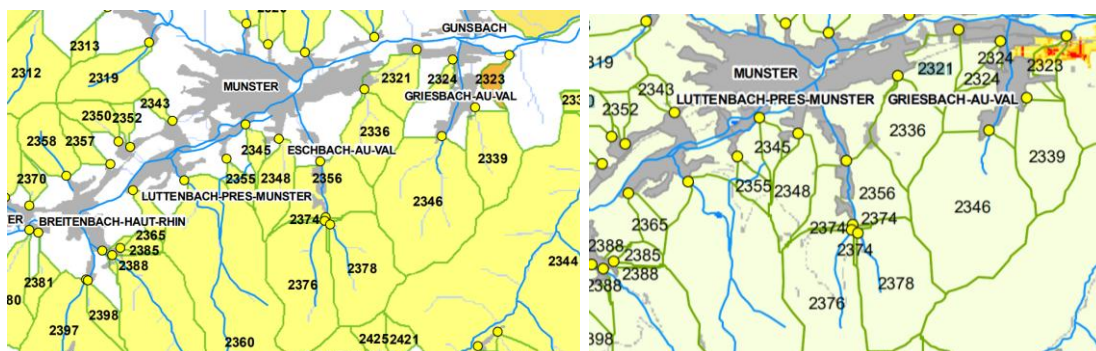
Code national CATNAT	Libellé	Début le	Fin le	Arrêté du	Journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9000113A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	01/04/1983	01/04/1983	18/05/1983

Source : Géorisques

Les cartes de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses, indiquent pour la commune un risque potentiel de coulées de boues **faible** sur les versants des monts vosgiens.

Afin de cibler les actions de prévention de ce risque, la DREAL et les Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont mandaté en 2007 l'Agence pour la Relance Agricole en Alsace (ARAA) pour réaliser une cartographie du risque potentiel de coulée d'eau boueuse dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. La première étape a été de définir un zonage de la sensibilité potentielle à l'érosion des terres communales, puis de la compléter avec un indicateur simple basé sur la sensibilité à l'érosion à l'intérieur des bassins versants connectés aux zones urbaines. Un extrait de la cartographie finale, zoomé sur Munster et le ban de Eschbach est reporté ici et traduit la sensibilité à l'érosion :

Extrait Carte sensibilité à l'érosion (maille 20 mètres) Montagne et Piémont du Haut-Rhin et extrait de la Carte Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines Montagne et piémont du Haut-Rhin.



Légende

- point d'entrée potentiel dans zone urbaine
- cours d'eau
- zone urbaine / routes
- bassin versant

Sensibilité à l'érosion

- très faible
- faible
- moyenne
- forte
- très forte

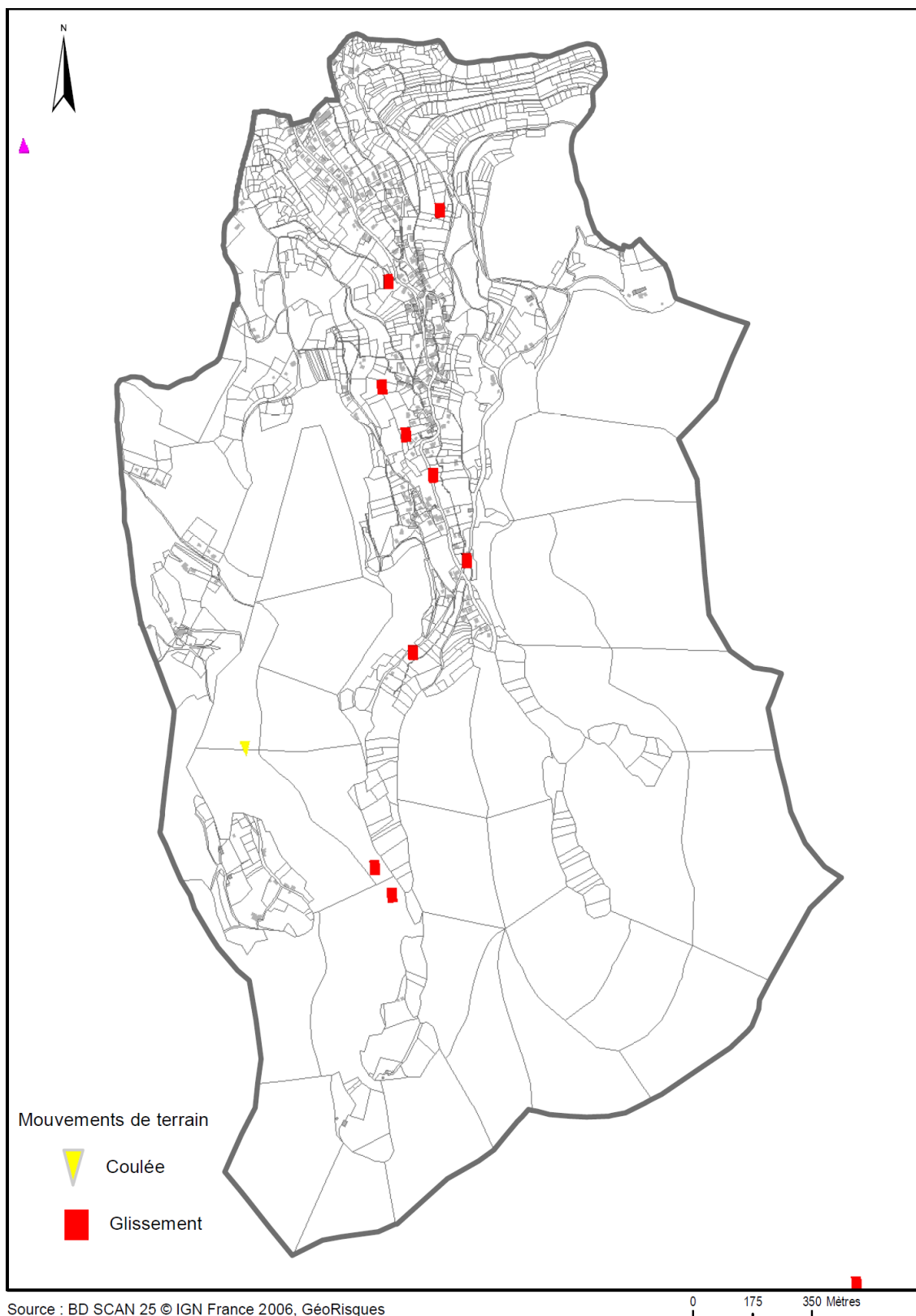
Légende

- point d'entrée potentiel dans zone urbaine
 - cours d'eau
 - surface amont > 10 ha
 - zone urbaine
 - bassin versant avec code (n°)
- Niveau de risque potentiel**
- Elevé
 - Faible

Comme dit plus haut, si la sensibilité à l'érosion est faible, des points potentiels d'entrée ont été notés.

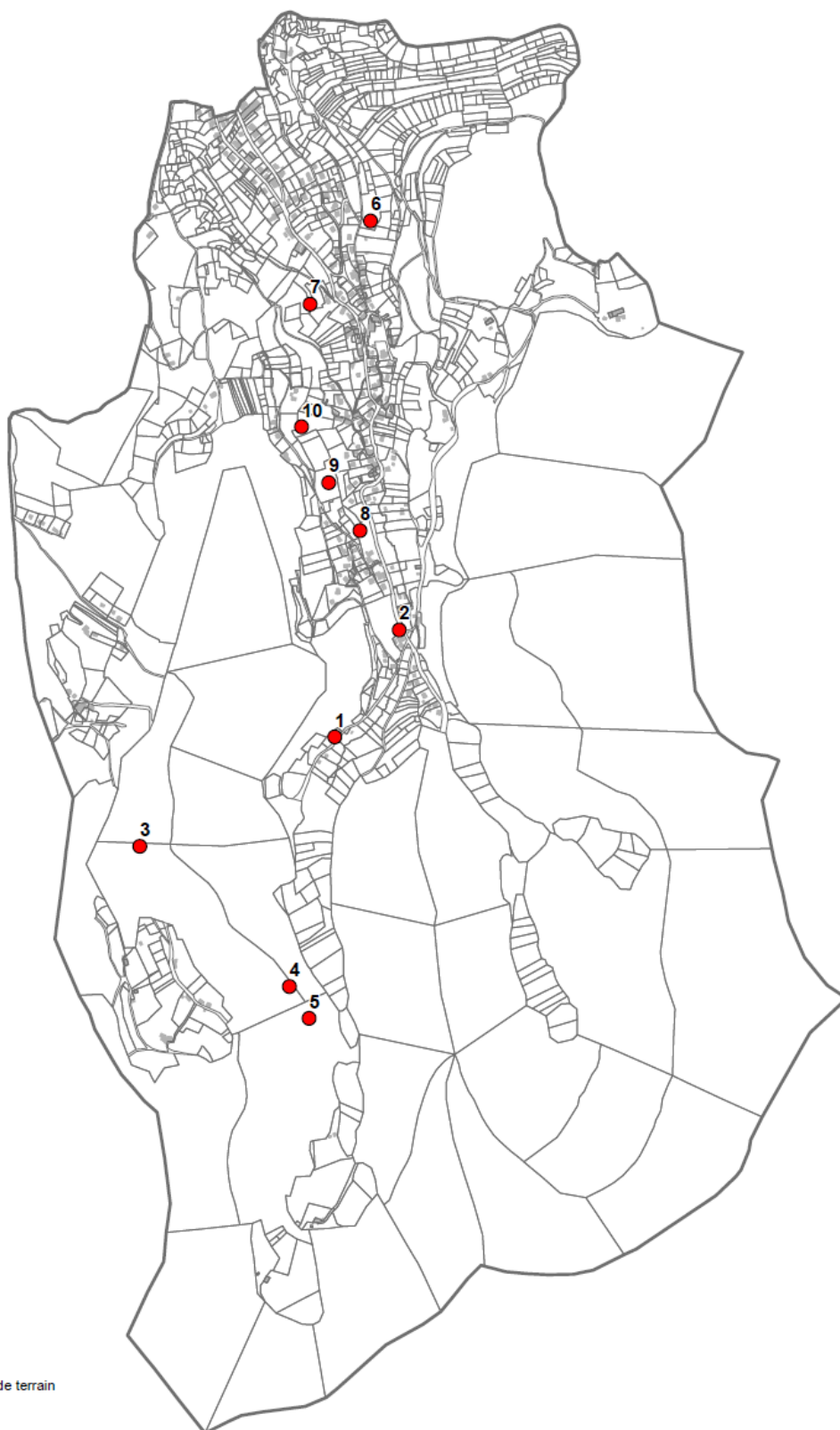
Par ailleurs en 1999, outre le fait que la commune ait été concernée par des inondations coulées de boues, des mouvements de terrain entre le 25 décembre 1999 et le 29 décembre 1999 ont donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle (le 29 décembre 1999).

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
68PREF19990125	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



Ces coulées, mouvements de terrain ont fait l'objet d'une cartographie plus détaillée ci-dessous :

Mouvements de terrain
Commune de Eschbach-au-Val



● Mouvements de terrain



Sources : Géorisques 2022, DGI 2020

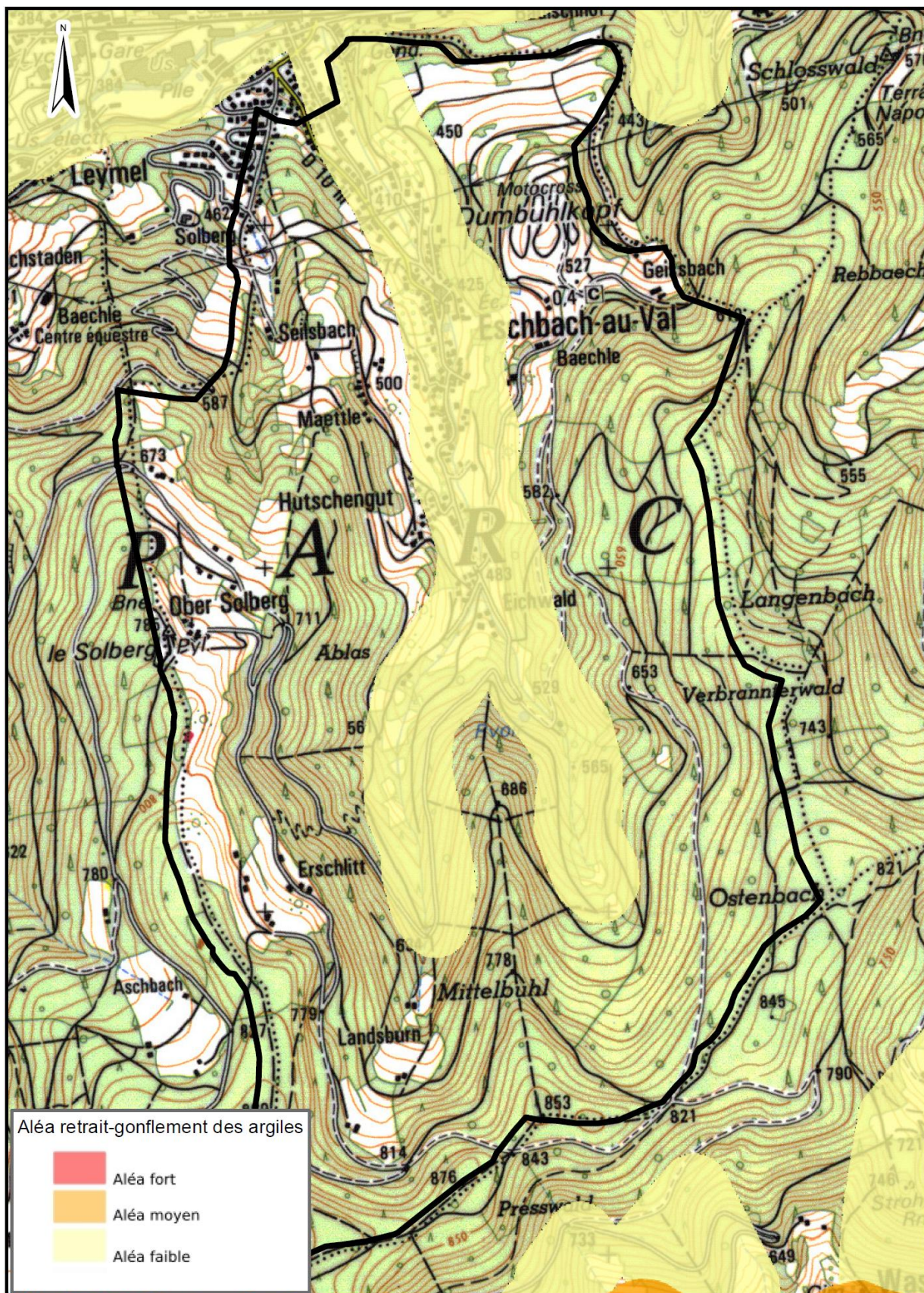
0 110 220 Mètres

Numéros sur la carte	lieu	Descriptions
1	chemin du Runzweg	Ce glissement signalé par la mairie doit être celui apparu sur le chemin du Runzweg Hors partie urbanisée, milieu forestier. Constructions isolées
2	Im Ablass (section 3)	Village
3	Erschlittwald	Mouvement de terrain, Glissement-Coulée : Origine de la coulée imprécise. Hors partie urbanisée
4		Glissement du talus en déblai le long de la route du Solberg. Hors partie urbanisée
5		Glissement de talus en déblai le long de la route du Solberg. Hors partie urbanisée
6	Langichert	Hors partie urbanisée Proximité village
7	Leimengrube et Brestenberg (sections 1 et 5).	Zone de 300m de long sur 20 à 50m de large au-dessus de la D10 III (fin de la section jaune sur la carte) dans les prairies et vergers. Hors partie urbanisée. Milieu agricole : prés/prairies
8	Village Hinterdorf (section 3)	Zone de glissements récurrents Village.
9	Holtzacker (section 2 et 3)	Une source et un bosquet marquent l'emplacement Hors partie urbanisée.
10	Holtzacker (section 2 et 3)	Il y a des traces imprécises d'autres glissements dans les parages. Hors partie urbanisée

La gestion actuelle du territoire permet de limiter les risques d'érosion et de coulées de boue (gestion forestière sur les pentes des versants, présence de prairies à surface en herbe toute l'année et d'éléments arborés dans les secteurs ouverts- le couvert arboré et végétal bien présent limite en effet ce risque-.

4.3 Le risque retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.



Source : BD SCAN 25 © IGN France 2006, GéoRisques

0 175 350 Mètres

A la demande du Ministère de l'Ecologie, le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du département en vue de permettre une information préventive sur ce risque.

Le fond de vallée du territoire communal est concerné par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

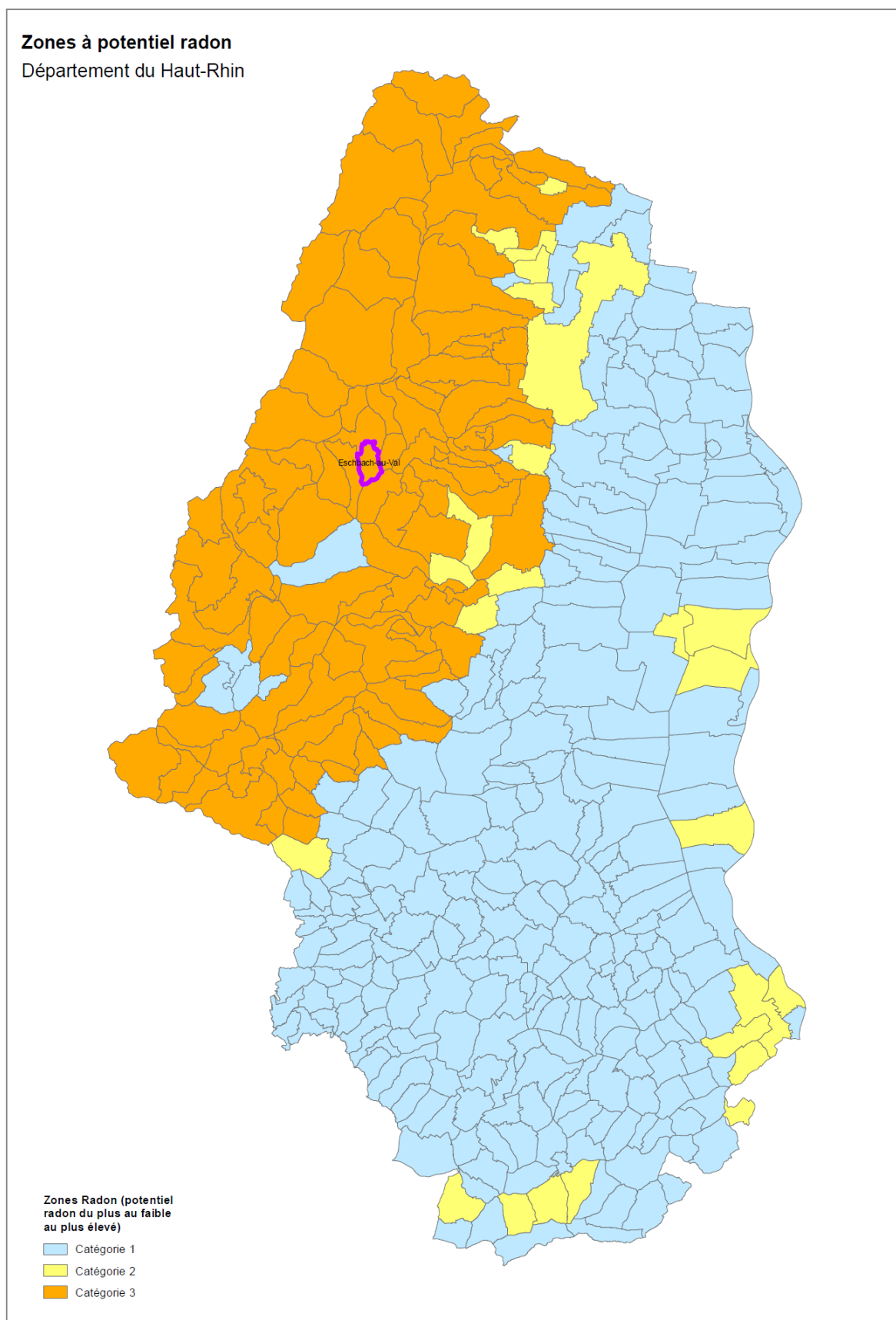
L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018_ portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a fait évoluer la prévention des risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles lors de la construction d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation (ou à usage professionnel et d'habitation) ne comportant pas plus de deux logements. Les zones qui sont considérées comme exposées au phénomène sont celles dont l'exposition est identifiée comme **moyenne ou forte**. Dans ces zones identifiées **comme moyenne ou forte**, le dispositif impose à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- **Au vendeur d'informer le potentiel acquéreur du terrain non bâti de l'existence du risque RGA.** Ainsi le vendeur réalise une **étude géotechnique préalable** (équivalente G1). Elle doit permettre d'affiner l'évaluation du risque à l'échelle du terrain.
- **Au maître d'ouvrage**, dans le cadre du contrat conclu avec le constructeur ayant pour objet les travaux de construction, ou avec le maître d'œuvre. Le maître d'ouvrage a le choix entre : fournir **une étude géotechnique de conception** (type G2) prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment. Celle-ci prescrit des dispositions de construction, elle n'est valable que pour le projet en vue duquel elle a été réalisée. Le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.
- **Au constructeur de l'ouvrage qui est tenu**, soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception, soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire. Les contrats devront préciser que les constructeurs ont reçu un exemplaire de l'étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, que les travaux qu'ils s'engagent à réaliser ou pour lesquels ils s'engagent à assurer la maîtrise d'œuvre intègrent les mesures rendues nécessaires par le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La commune classée en fonds de vallée **en aléa faible n'est pas concernée par ce dispositif**.

4.4 Autres risques : le radon

Zones à potentiel radon
Département du Haut-Rhin



D'après l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, tout le département du Haut-Rhin est retenu dans cette classification (classification a minima en zone 1) et certaines peuvent être classées en zone 2 ou 3.

La commune de Eschbach au val est classée en zone 3 comme une partie de l'ouest du territoire, soit le risque le plus important.

Cette cartographie fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage pas des concentrations présentes dans les habitations mais donne une indication du fait des formations géologiques présentes en sol/sous-sols : Les concentrations en radon dépendent de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation et un risque pour la santé.

5 Le milieu urbain

5.1 Constats sur l'urbanisation du village

5.1.1 Petit rappel d'histoire du village

Le nom de la commune est mentionné relativement tard, probablement au 13^e siècle. Son nom serait dû aux frênes qui constituaient le cortège végétal ruisseau (Eschenbach, de Eschen, les frênes, et Bach, le ruisseau).

La commune a très longtemps été rattachée à la Communauté indivise de la Vallée de Muster, pour finalement n'obtenir son autonomie que tardivement, en 1847 comme toutes les communes de la vallée de Munster. C'est à cette date que son ban a clairement été délimité.

La commune a subi quelques destructions dès la première guerre mondiale sans avoir été évacué. Cela lui a permis de conserver un patrimoine bâti intéressant.

5.1.2 Particularités architecturales

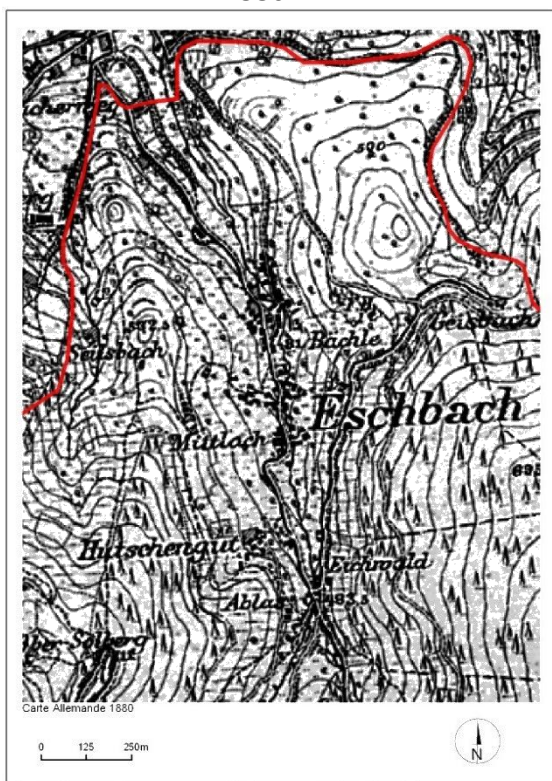
La commune d'Eschbach-au-Val comporte ainsi encore un patrimoine bâti digne d'intérêt même si l'Inventaire général Mérimée (architecture) établi par le Service Régional de l'Inventaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en 1987 n'a recensé aucune construction. Il n'en demeure pas moins que certaines bâtisses sont encore très typiques des modes de constructions locaux, et offrent un certain cachet à la commune.



5.1.3 Les différentes étapes d'urbanisation

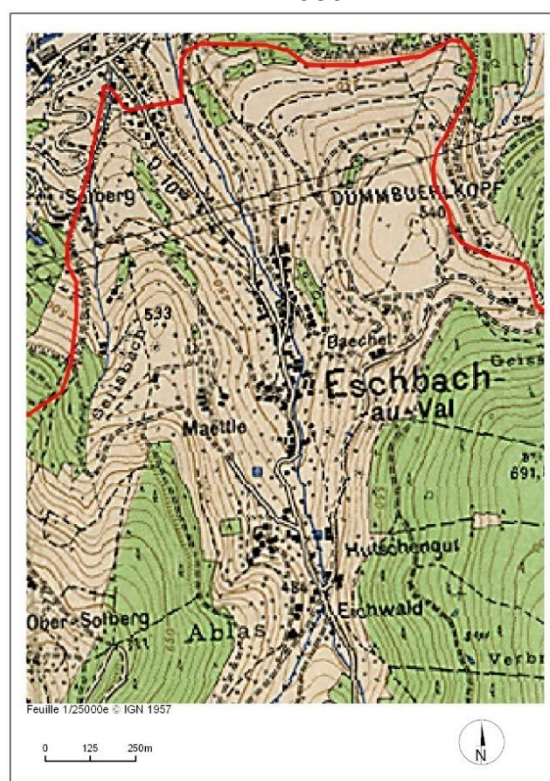
L'EVOLUTION DE L'URBANISATION

1880

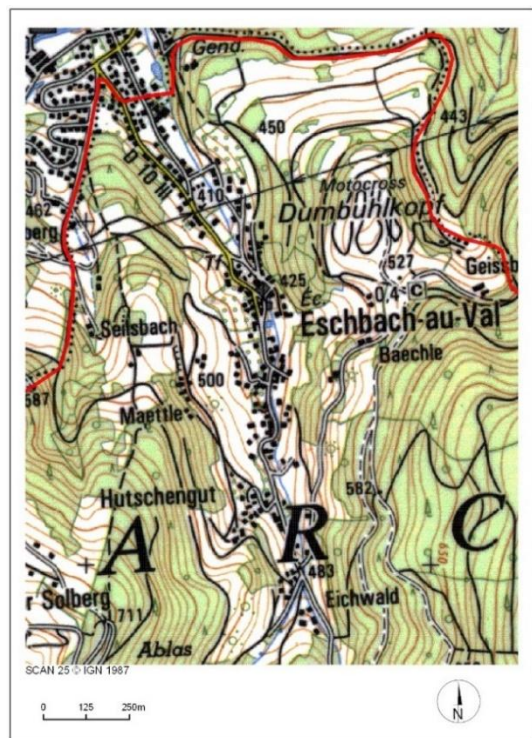


Sources : Archives Départementales du Haut-Rhin - Réalisation : ADAUHR/TD/GH - Mai 2007

1950

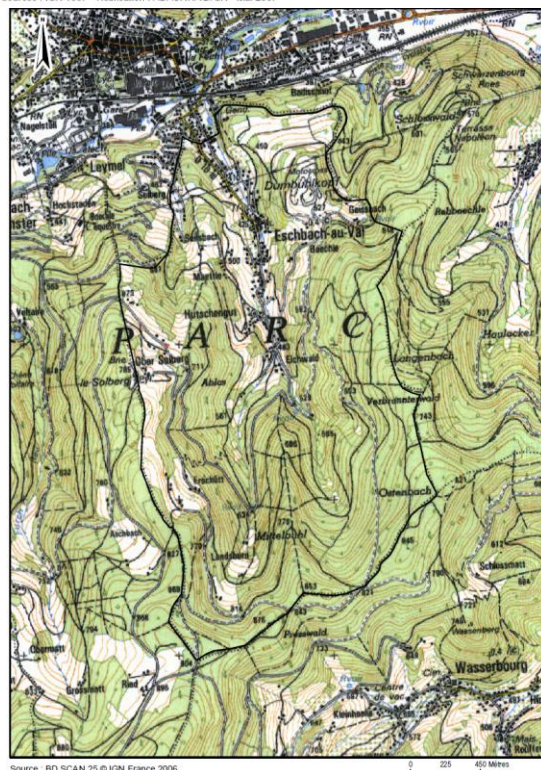


Sources : IGN 1957 - Réalisation : ADAUHR/TD/GH - Mai 2007



Sources : SCAN 25 © IGN - Réalisation : ADAUHR/TD/GH - Mai 2007

1987.....2006



Le développement urbain, à Eschbach-au-Val, est un phénomène récent. En effet, il faut attendre la 2^e moitié du 20^{ème} siècle pour observer des évolutions importantes.

1880 : un village agricole de la Vallée de Munster

La commune d'Eschbach-au-Val présente la structure typique d'un village de la Vallée de Munster. L'environnement est fortement humanisé pour répondre aux besoins et la mise en valeur agricole sur la base du pastoralisme façonne le paysage.

L'urbanisation comporte une composante de structure groupée en fond de vallon, en bordure du Dorfbach, au lieudit Mittel-Dorf. Il s'agit là du noyau d'urbanisation initial.

A l'instar des autres communes de la Vallée de Munster, la mise en valeur agricole des pâturages a généré une urbanisation diffuse spécifique et caractéristique de la culture marcaire. L'implantation de constructions à usage agricole dans les espaces exploités obéit à une logique économique respectueuse des contraintes du site et notamment de la topographie. Quelques hameaux aux habitats groupés anciens d'altitude sont présents à l'Obersolberg et à l'Erschlitt.

1880-1950 : une évolution lente vers un développement linéaire

Le développement urbain est très limité, le noyau urbain s'étoffe quelque peu et les constructions dispersées en fond de vallon servent de point d'appui à un développement d'une urbanisation plus groupée. On note l'amorce d'un développement linéaire de l'urbanisation en fond de vallon ainsi que l'extension urbaine qui crée une conurbation avec Munster au Nord du ban communal. Ce mode de développement est dû aux contraintes du site et en particulier à la topographie.

1950-1987 : le développement linéaire

Cette période se traduit par une extension importante de la partie bâtie de la commune. A partir du noyau, le long des différents axes s'implantent des constructions d'abord isolées, puis leur nombre crée une certaine continuité. Ce phénomène est particulièrement visible dans la partie Nord de la Commune, où la conurbation avec Munster est devenue effective. Des axes secondaires se voient eux aussi bordés de constructions : au Nord, au lieu-dit Pulversmatten (Chemin de l'Eglise, Vieux chemin d'Eschbach...) et au Sud (Maettelweg, Geiracker...). La sous-densité est l'une des caractéristiques de cette époque. Les extrémités du vallon ont été les premières à accueillir ces nouvelles constructions, pour des questions de relief, puis ce sont les versants qui ont progressivement été construits.

De 1987 à nos jours : le remplissage des vides

Le POS de la commune, réalisé en 1986, a fixé les contours de l'enveloppe urbaine admise. Dès lors, les constructions n'ont eu lieu qu'à l'intérieur de cette enveloppe, par comblement des vides. Cela s'est fait dans le respect des règles du document d'urbanisme, à savoir un habitat de type pavillonnaire implanté en retrait des voies et isolé des limites séparatives.

Toutefois depuis quelques années, en l'absence de document d'urbanisme, le RNU s'applique.

5.2 Bilan de la consommation récente d'espaces : les espaces relictuels restants ou espaces vides au sein du noyau villageois, les ENAF

La loi climat et résilience du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », définit la trajectoire de réduction progressive du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et d'artificialisation des sols

A ce titre, deux principaux objectifs sont fixés :

- Objectif final : **atteindre le « zéro artificialisation nette »** (ZAN) d'ici 2050 au niveau national. Pour atteindre cet objectif, la réduction du rythme d'artificialisation doit être déclinée et territorialisée au sein des documents de planification et d'urbanisme, par tranche de dix années.
- Objectif intermédiaire : **réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** pour la décennie 2021-2030, par rapport à la consommation observée sur la décennie précédente.

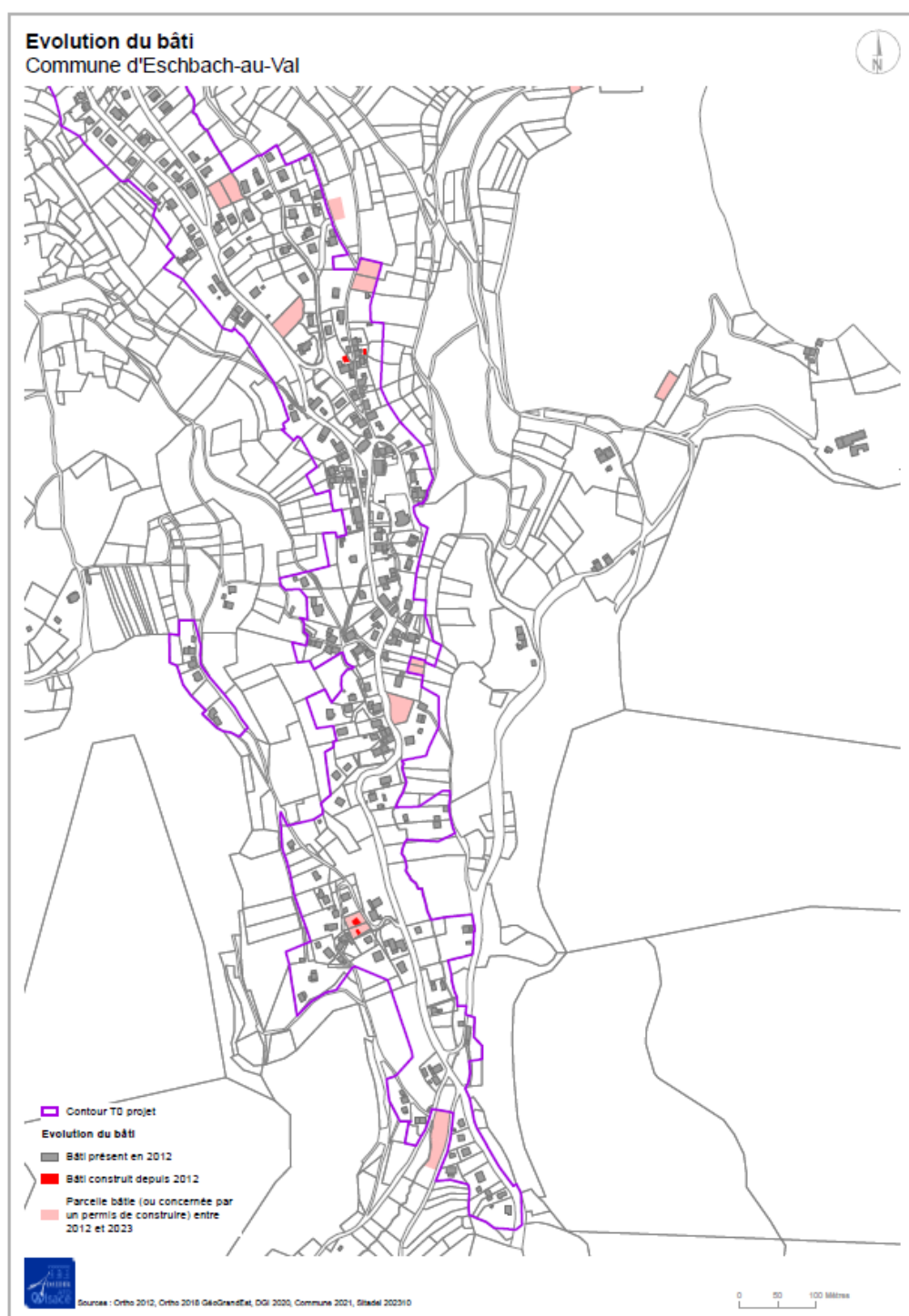
Elle s'applique aux documents d'urbanisme dont la carte communale.

L'exercice de bilan qui doit être mené présente des limites : plusieurs approches peuvent être faites et différemment tranchées : notamment en ce qui concerne les espaces relictuels restant ou les espaces vides au sein du noyau village : par simplification et du fait du caractère villageois, il a été convenu de considérer ces espaces comme des ENAF.

L'Adauhr pour son analyse se base sur les données orthophotoplans IGN **disponibles** permettant de mettre en évidence **les constructions effectivement réalisées** (elle ne se base pas sur les fichiers fonciers -cf Cerema- ou permis déclarés ou délivrés : qui ne seront pas forcément réalisés). La donnée est a priori plus juste mais n'est pas annuelle. Or les campagnes disponibles orthophotoplans datent de 2007, 2012, septembre 2021. Le bilan est donc une approche de la consommation sur une période peu ou prou de 10 ans.

Pour simplifier l'ensemble de la consommation d'espaces au sein du village déjà urbanisé (bâti) a été comptabilisé comme ENAF.

5.2.1 Bilan de la consommation d'espaces naturels et forestiers :



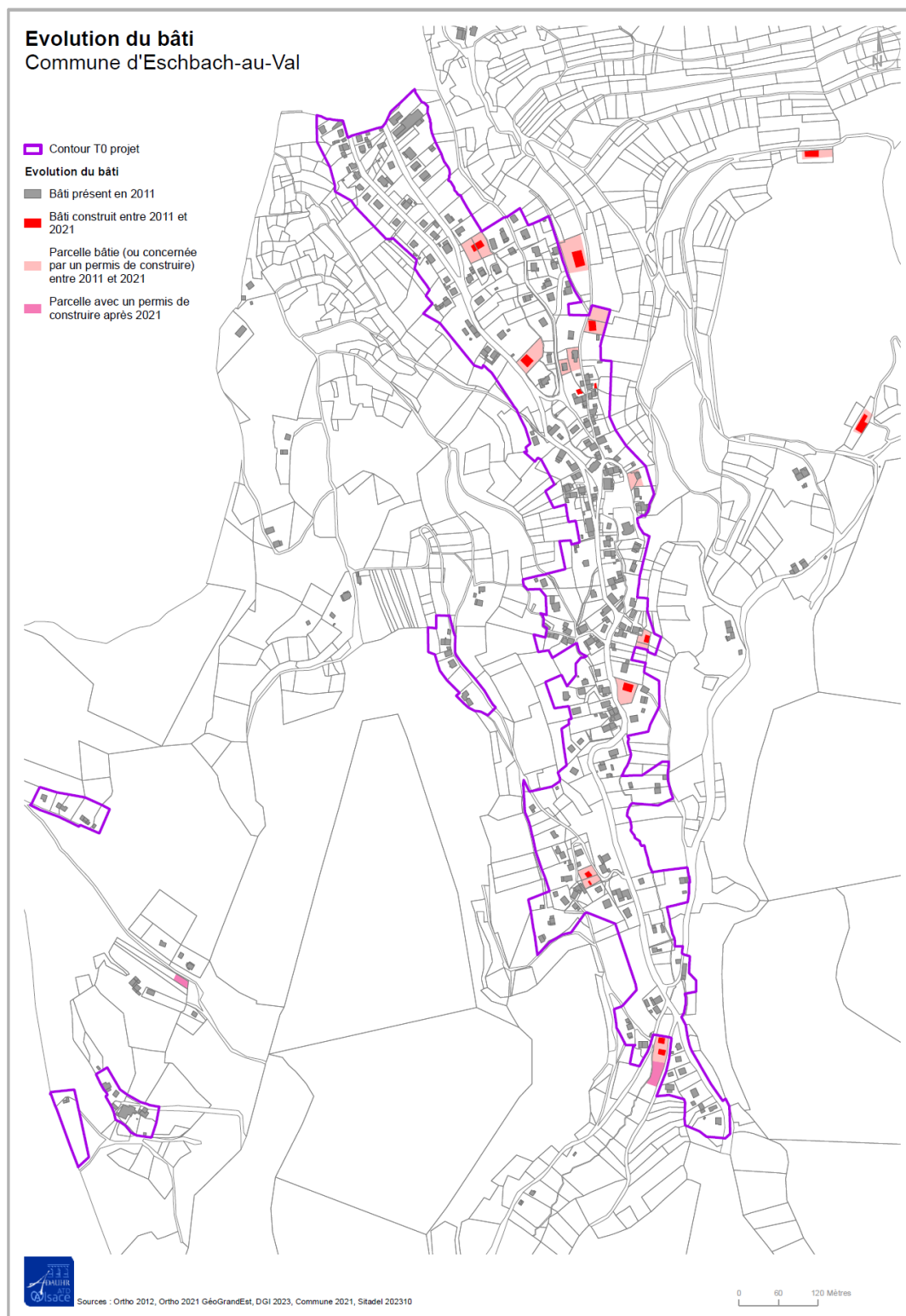
T0	Cnt_T0	Surf m2	Surf ha
dans			
T0	6	5290,54	0,53
hors T0	5	3049,78	0,30

Entre 2012 et 2021, 11 terrains ont été construits (dont 5 hors T0) pour une surface cumulée de 0.83 Ha soit une consommation d'ENAF de 0.09 Ha par an (soit 9.22 ares/an). (La superficie du To est de 25.45 Ha. chiffres janvier 2024).

Dernière Mise à jour de la cartographie avec les données disponibles (juin 2024)

Consommation 2011-2021 :

T0	Surf ha
dans T0	0,72
hors T0	0,37



De 2011 à 2021, **une consommation d'ENAF de 1.1 Ha a été relevée**, correspondant à une consommation d'ENAF de 0.11 Ha par an (soit 11 ares/an), restant ainsi globalement dans la même trajectoire de consommation d'espaces que 2012-2021.

5.2.2 Bilan favorable pour les espaces naturels et agricoles:

Il est par ailleurs important de relever l'évolution majeure pour le village et ses habitants en matière d'évolution espaces naturels, agricoles et forestiers mais aussi de paysage :
Extrait des photos aériennes :



2000-2005



2006-2010



2011-2015



2021

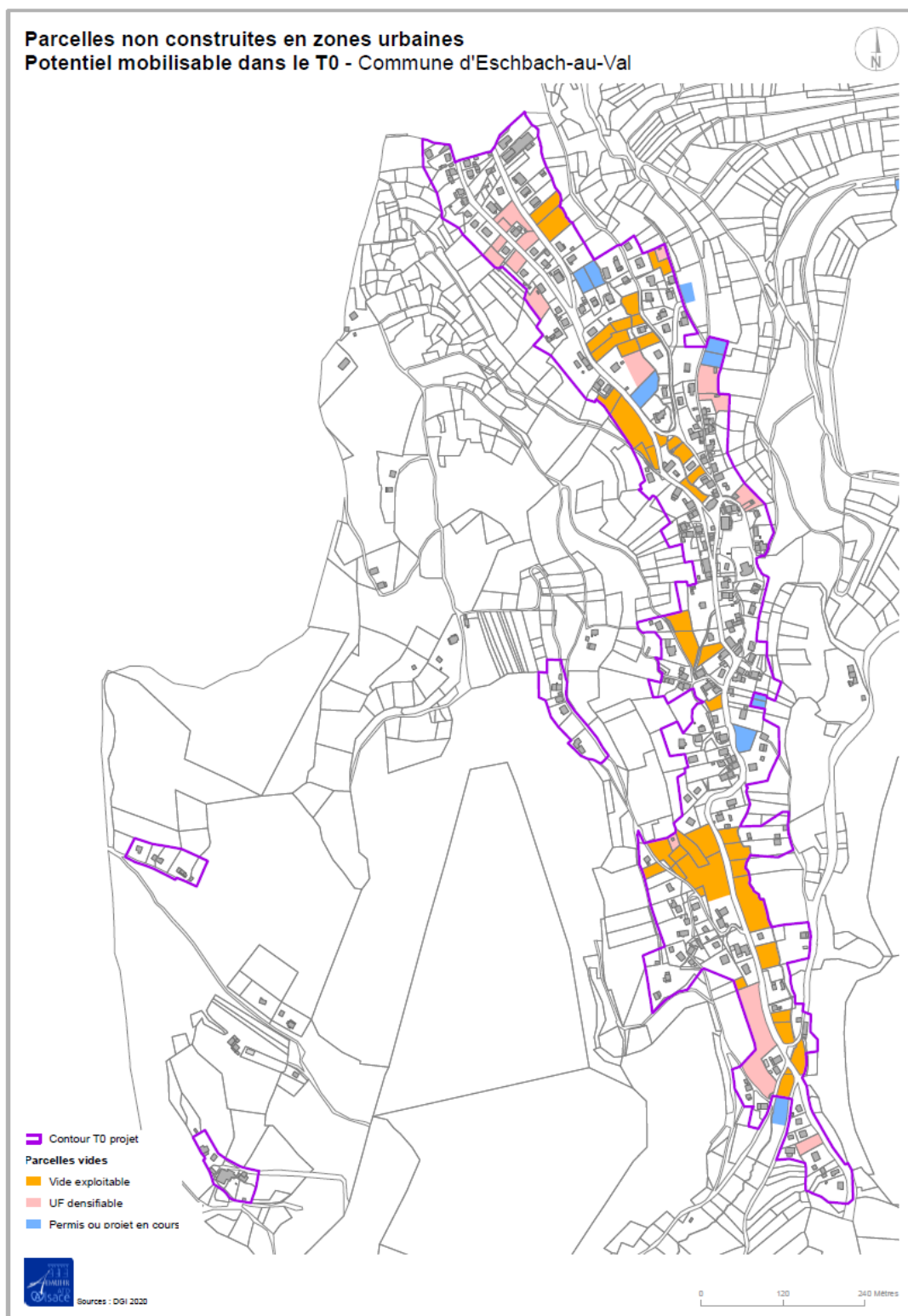
Sur les extraits de photos aériennes, on voit distinctement l'évolution de l'occupation des sols au nord-est du village : l'empreinte des pistes de moto-cross disparaît progressivement au profit des prairies naturelles en 2021 (et jusqu'à aujourd'hui).

On relèvera qu'au cours de la dernière décennie 2011-2021 :

6, 4 Ha destinés à l'aménagement de sports et loisirs (anciennement affectés à des activités de moto-cross) **ont été reversés en prairies permanentes**, soit un bilan très largement positif en faveur des espaces naturels et agricoles sur la période 2011-2021.

5.2.3 Les espaces restants libres de construction au sein de l'enveloppe bâtie

Données brutes



L'urbanisation à l'œuvre ces dernières décennies a laissé des espaces relictuels vides de toute construction ou implantation, au sein même du noyau villageois principal : il s'agit donc d'espaces qui sont équipés tout ou en partie des réseaux ou très proches de ceux-ci).

Ces espaces peuvent ne pas être immédiatement urbanisables - car encore utilisés en tant que potager, verger, jardins d'agrément. - ou être un potentiel avéré pour la construction. Tout le travail d'études a consisté à évaluer ce qui pourra objectivement être ouvert rapidement à l'urbanisation et tout le reste des terrains -qui au vu de l'utilisation effective qui en est faite, des freins, des contraintes existantes (successions, copropriété, servitudes...) - sera considéré comme de la rétention foncière et donc n'entrera pas dans le "potentiel effectivement constructible". La première carte ci-dessus relève ces Parcelles vides (de construction) de façon brute.

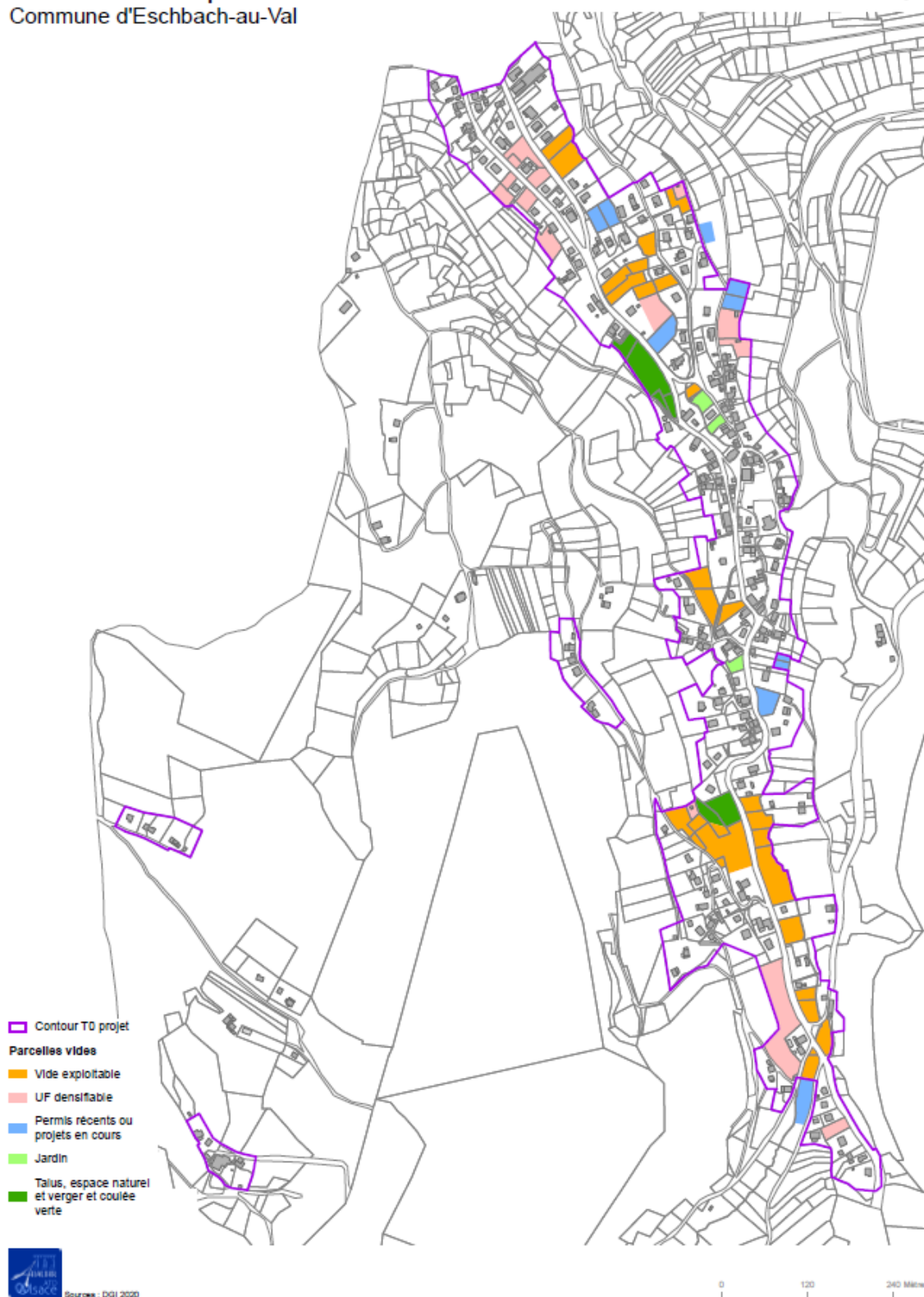
Ce travail s'appuie sur l'orthophotoplan centré et légèrement zoomé sur le village bâti et ces vides. Les vides ont été analysés qualitativement afin de faire ressortir les parcelles réellement exploitables de celles qui ne le sont a priori pas ou peu. Ces informations obtenues sont résumées en types détaillés afin de mieux coller à la réalité du terrain de ce village de montagne et de faire ressortir graphiquement les différents types de « caractérisation des parcelles ».

Eléments méthodologiques

La première cartographie des parcelles vides sur fond parcellaire et bâti étant une première approche, cette analyse spatiale effectuée par des moyens SIG (interprétation d'orthophotoplan) et premier repérage de terrain (de visu) est une donnée brute qui est affinée pour correspondre à la réalité du terrain vécu, et validé notamment par la municipalité : un travail de mise à jour des parcelles vides recensées dans la commune est effectué par déplacement sur terrain /réunion de travail afin de qualifier ces parcelles. La seconde carte permet de caractériser les parcelles vides.

Ci-dessous : données détaillées :la caractérisation des vides

Parcelles non construites en zones urbaines
Caractérisation du potentiel mobilisable dans le T0
Commune d'Eschbach-au-Val



Caractérisation des potentiels :

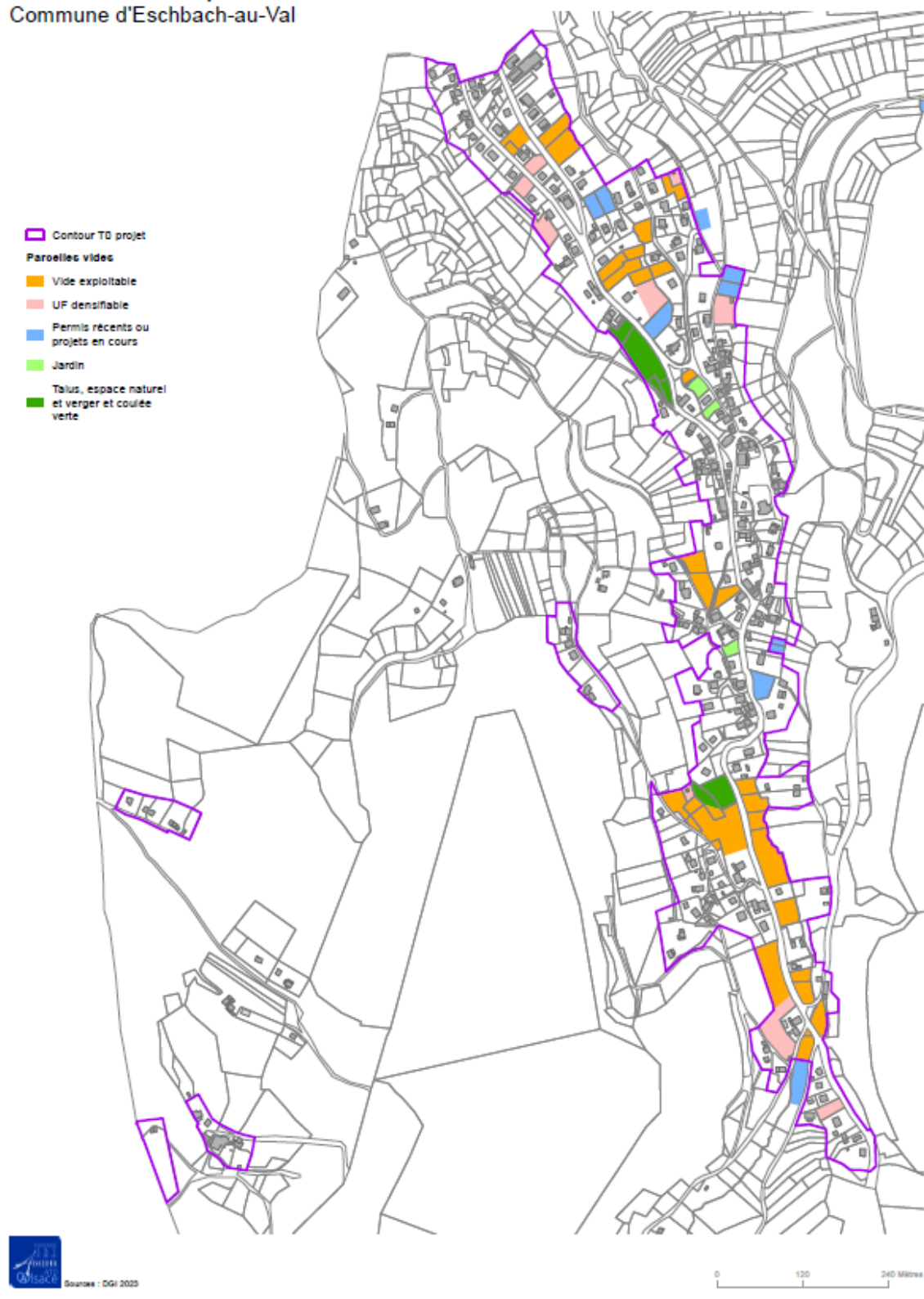
Toutefois une analyse plus précise faite en réunion de travail conduit à qualifier ces espaces et à obtenir une cartographie ci-dessous caractérisant plus précisément ces espaces et définissant une superficie des espaces relictuels vides, un potentiel restant plus proche de la réalité. La cartographie ci-dessus correspond au dossier transmis à l'Etat avant une réunion officielle, est reprise de manière itérative

Types	Surfaces cumulées (ha)
Dans T0	
Jardin	0,13
Talus, espace naturel, verger	0,57
Permis ou projet en cours	0,45
UF densifiable	1,33
vide exploitable	2.30
hors T0	
Permis ou projet en cours	0,28
Total général	5.07

La classification « UF densifiable » correspond à des unités foncières bâties dont l'évolution actuelle est peu probable ou pas encore envisageables (parcelles entières clôturées, murets, propriétaires ne souhaitant pas de nouvelles constructions, blocage...). Après analyse en réunion (mars 2024), 2 parcelles en « UF densifiable » ont été requalifiées en Vide exploitable (urbanisable à 100%) portant ainsi cette surface à 2.64 Ha, par ailleurs des parcelles en UF ont été mises à jour : la surface estimée étant ainsi ramenée à 0.81 Ha.

<u>Désignation(dans le To)</u>	Surface en Ha
Jardin	0,13
Talus, espace naturel, verger	0,57
Permis ou projet en cours	0,45
UF <u>densifiable</u>	0.81
vide exploitable	2.64
Hors To	
Permis ou projet en cours	0,28
Total général	4.88

Parcelles non construites en zones urbaines
Caractérisation du potentiel mobilisable dans le T0
Commune d'Eschbach-au-Val



Sur les espaces potentiellement urbanisables de plus de 4 Ha, on sait d'ores et déjà qu'à court voire moyen terme, certains espaces ne pourront pas être affectés pour de l'habitat : des surfaces sont en effet encore en jardins ou en espaces naturels, vergers de 0.5 ha environ, ou correspondent à des secteurs ou des projets sont en cours. : on peut toutefois estimer que les espaces UF densifiables bien que présentant des freins

indéniables à l'urbanisation (murets , blocage familiaux connus, rétention foncière..) pourraient avoir 50 % de chance d'être urbanisé (analyse avril 2024): ce coefficient de pondération est appliqué sur les 0.81 Ha : soit 0.40 Ha qui peuvent être intégrés dans les unités foncières mobilisables : la commune souhaite appliquer une pondération au vu des freins évoqués et estime que tout le potentiel en UF ne pourra vraisemblablement pas être urbanisé, par ailleurs une certaine biodiversité au sein du village pourrait être maintenue : une trame verte au sein du village et des villages de la vallée de Munster est relativement traditionnelle : d'où le choix d'une pondération à 50%.

Au final sur une surface brute de près de 4,5 Ha, le **potentiel de vides potentiellement urbanisables rapidement, est estimé à 2.64 ha + 0.40 Ha soit 3,04 Ha** (vide exploitable et UF densifiable) **arrondi à 3 Ha.** (voir le tableau détaillé ci-dessous)

Désignation (dans le To)	Surface en Ha	Pondération mobilisation	Surfaces mise à jour (Ha)
Jardin	0,13	0	0.13
Talus, espace naturel, verger	0,57	0	0.57
Permis ou projet en cours	0,45	0	0,45
UF densifiable	0.81	50	0.40
vide exploitable	2.64	100	2.64
Hors To			4.19
Permis ou projet en cours	0,28	0,28	0,28
Total général	4.88	4.88	4.47

5.2.4 Le potentiel de granges ou bâtisses mobilisables pour la réhabilitation

Potentiel réhabilitation de granges et bâtisses pour de l'habitat Commune de Eschbach-au-Val



■ Granges et bâtisses à
potentiel de réhabilitation



Sources : DGI 2023, PC 2022, Commune 2024

0 50 100 Mètres

Après examen, le potentiel total de bâtiments pouvant être réhabilités pour une vocation d'habitat a été comptabilisé et localisé. Il apparaît que 5 bâtiments (des granges) pourraient faire l'objet d'une telle opération.

6 La population

6.1 L'évolution des effectifs de population

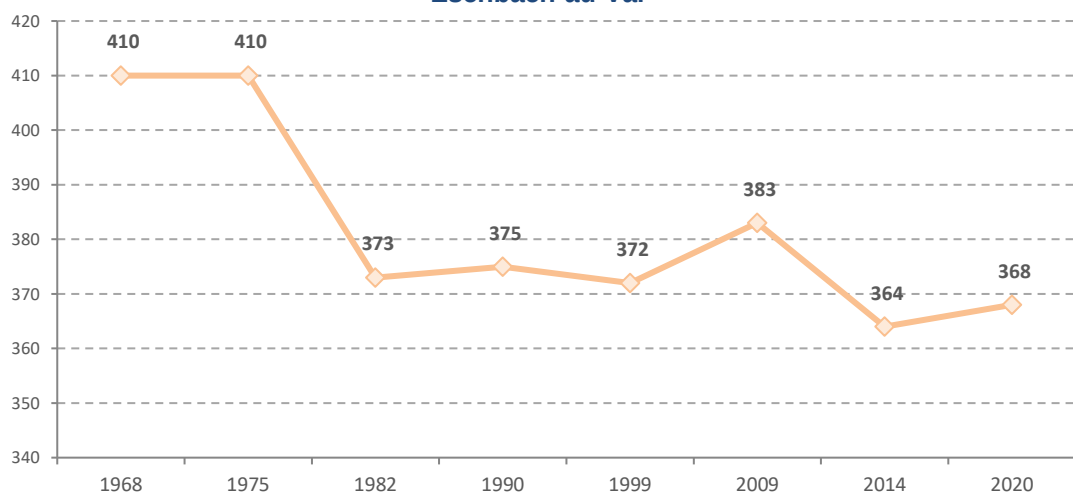
La population municipale comprend les personnes :

- ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté ;
- détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune ;
- les sans-abris recensées sur le territoire de la commune ;
- résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent.

Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule

**Évolution des effectifs de la population
Eschbach-au-Val**



Source : INSEE RP 2020 - Séries historiques

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Eschbach-au-Val	410	410	373	375	372	383	364	368

Source : INSEE RP 2020 - Séries historiques

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Eschbach-au-Val	410	410	373	375	372	383	364	368
CC de la Vallée de Munster	15 323	15 303	14 726	15 097	16 194	16 776	16 392	16 242
SM pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges	116 854	130 849	134 015	138 952	148 479	158 353	161 143	163 896
Haut-Rhin	585 018	635 209	650 372	671 319	708 025	748 614	760 134	767 842

Eschbach au Val comptait 368 habitants au recensement de 2020, soit 2.2 % de la population de la CC de la Vallée de Munster. La population de la commune a évolué de façon variable depuis 1968, enregistrant globalement une perte de 42 habitants en 50 ans, soit une perte globale de 10 % (0.2 %/an).

On distingue globalement 2 à 3 périodes :

- ✓ Celle d'une chute franche et importante à l'échelle du village, entre 1975 et 1982 : avec la perte d'une trentaine d'habitants (- 37 exactement soit - 9.1 %) dans l'effectif de population
- ✓ Celle d'une diminution lente de la population depuis 1982 jusqu'à 2018 avec un sursaut entre 1999 et 2009 avec un gain de 11 personnes (+ 3 %) puis à nouveau un recul significatif du nombre d'habitants de 2009 à 2014. La période très récente (2014-2020) témoigne en revanche d'un regain démographique. D'une manière générale, la courbe se caractérise par un profil démographique assez modéré (variation d'une quarantaine d'habitants) et variable dans le temps mais

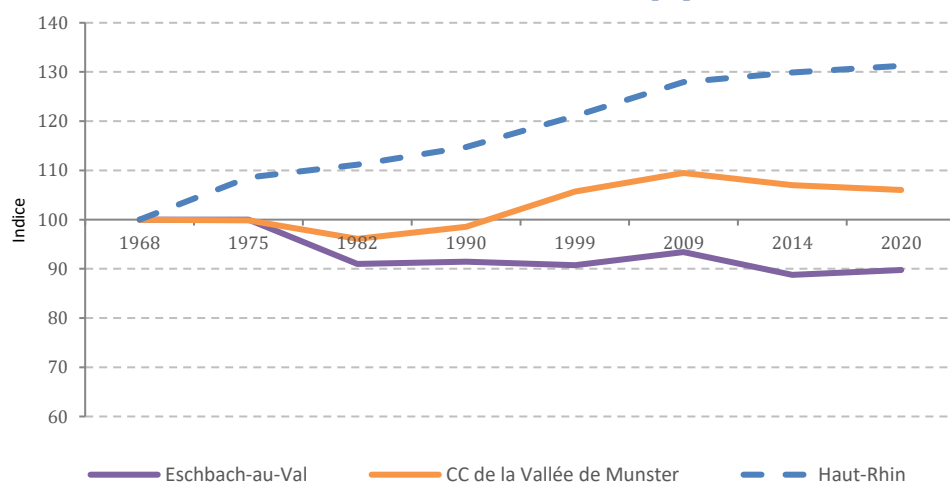
qu'il convient d'interroger. Quels sont en effet les composantes de cette évolution.

La population municipale au 1 janvier 2024 de **373** (plus 8 personnes comptés à part), soit une population totale de 381. (enquête de recensement de 2019 à 2023).

Si on compare l'évolution locale à celle de la CC Vallée de Munster, on note :

- ✓ Une similarité de la dynamique démographique à celle de la Communauté de communes qui enregistre un recul démographique notable entre 1975 et 1982 (-4 % pour la CCVM et - 9 % pour Eschbach alors que le territoire Scot (+ 15 %) et le Haut-Rhin (+ 11 %) connaissent des gains) , un gain démographique entre 1999 et 2009 (+2 %) pour Eschbach et + 7 % pour la CCVM) suivi d'un repli démographique (- 3 % entre 2009 et 2020 pour la CCVM et Eschbach au Val) avec toutefois une reprise notable pour Eschbach depuis 2014.
- ✓ Une dissemblance entre la croissance communale et celles des autres collectivités de référence puisque que le profil démographique haut-rhinois est constamment supérieur au profil démographique des autres territoires de référence et que depuis 1990 ces collectivités enregistrent une évolution globalement positive (CCVM+ 7 %, SCoT +21%, Haut-Rhin + 21 %) alors que celui de la commune diminue est relativement stable depuis 1982 avec cependant une reprise depuis 2014.

Indices de l'évolution des effectifs de population



Source : INSEE RP 2020 - Série historique

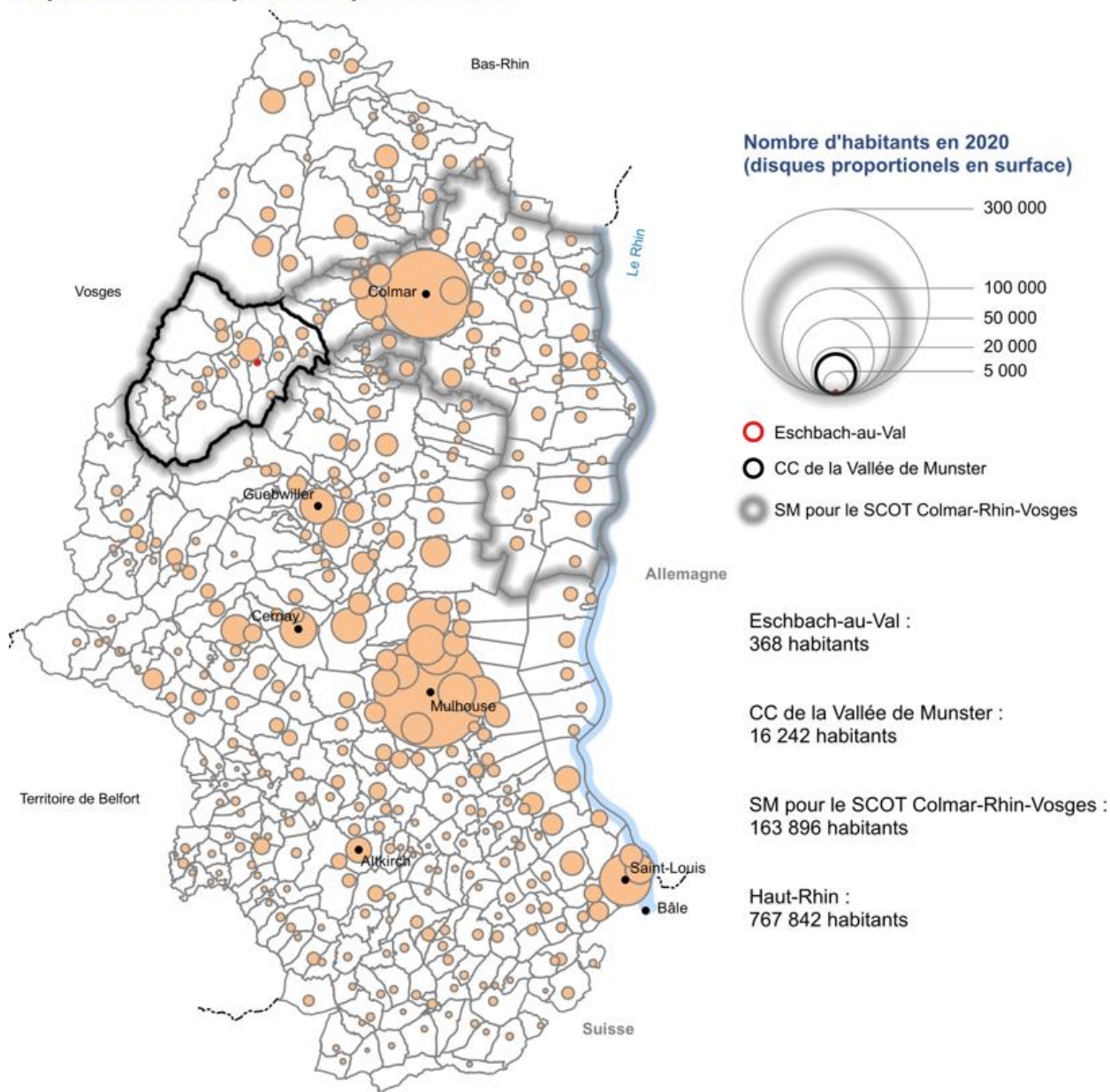
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Eschbach-au-Val	100	100	91	91	91	93	89	90
CC de la Vallée de Munster	100	100	96	99	106	109	107	106
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	100	112	115	119	127	136	138	140
Haut-Rhin	100	109	111	115	121	128	130	131

Population 2020	
Eschbach-au-Val	368
CC de la Vallée de Munster	16 242
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	163 896
Haut-Rhin	767 842

	% de la pop de l'EPCI
	2,3%

Les cartes qui suivent sur la population en 2020 et son évolution par commune de 2009 à 2020, situent également la commune, la CC et le territoire du SCoT dans le contexte départemental.

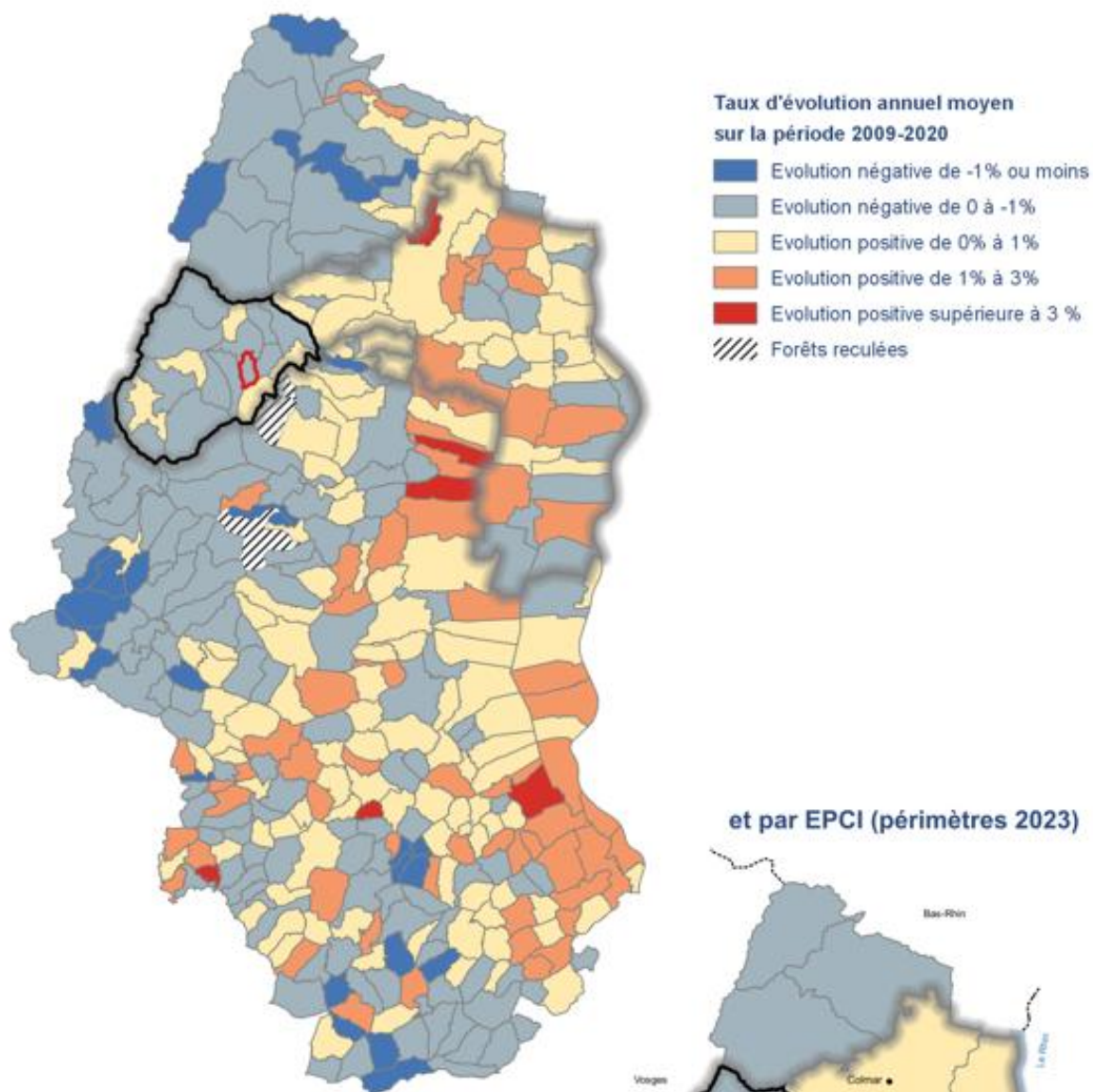
Population municipale 2020 par commune



Sources : BD ADMIN-EXPRESS-COG 2023 IGN Paris France, INSEE RP 2020, Exploitation principale
 Réalisation : ADAUHR 03/2024

La commune se situe à l'Ouest d'un large foyer de population (l'aire urbaine de Colmar), au sein de la CC de Munster. La CC compte 16 242 individus en 2020, soit 2.12 % de la population du Haut-Rhin. Eschbach au Val représente 2.1 % du poids démographique de la CCVM parmi les 16 communes membres.

Evolution de la population 2009-2020 par commune



- Eschbach-au-Val :
-0,363 %/an en moyenne
- CC de la Vallée de Munster :
-0,294 %/an en moyenne
- SM pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges :
0,313 %/an en moyenne
- Haut-Rhin :
0,231 %/an en moyenne

et par EPCI (périmètres 2023)



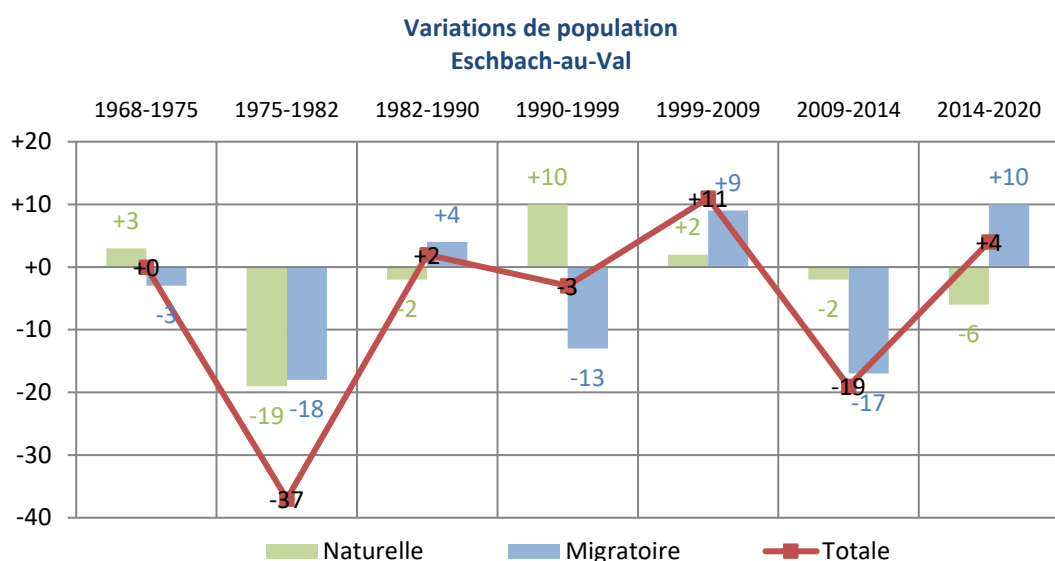
Réalisation : ADAUHR 03/2024
Sources : BD ADMIN-EXPRESS-COG 2023 IGN Paris France, INSEE RP 2020, Exploitation principale

Dans le contexte Haut-rhinois, Eschbach connaît une évolution positive récente de sa population à contrario de son EPCI d'appartenance (Communauté de communes).

6.2 Les composantes de l'évolution démographique

L'évolution de la population est régie par deux composantes : le solde naturel (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire (bilan des arrivées et des départs).

6.2.1 Les apports migratoires et naturels



	Totale	Naturelle	Migratoire
1968-1975	+0	+3	-3
1975-1982	-37	-19	-18
1982-1990	+2	-2	+4
1990-1999	-3	+10	-13
1999-2009	+11	+2	+9
2009-2014	-19	-2	-17
2014-2020	+4	-6	+10

Source : INSEE RP 2020 - Séries historiques

Pour Eschbach au val, le facteur d'évolution démographique prépondérant est le solde migratoire : il dicte l'évolution démographique de la commune particulièrement à partir de 1999 alors que le solde naturel n'imprime pas significativement le rythme démographique.

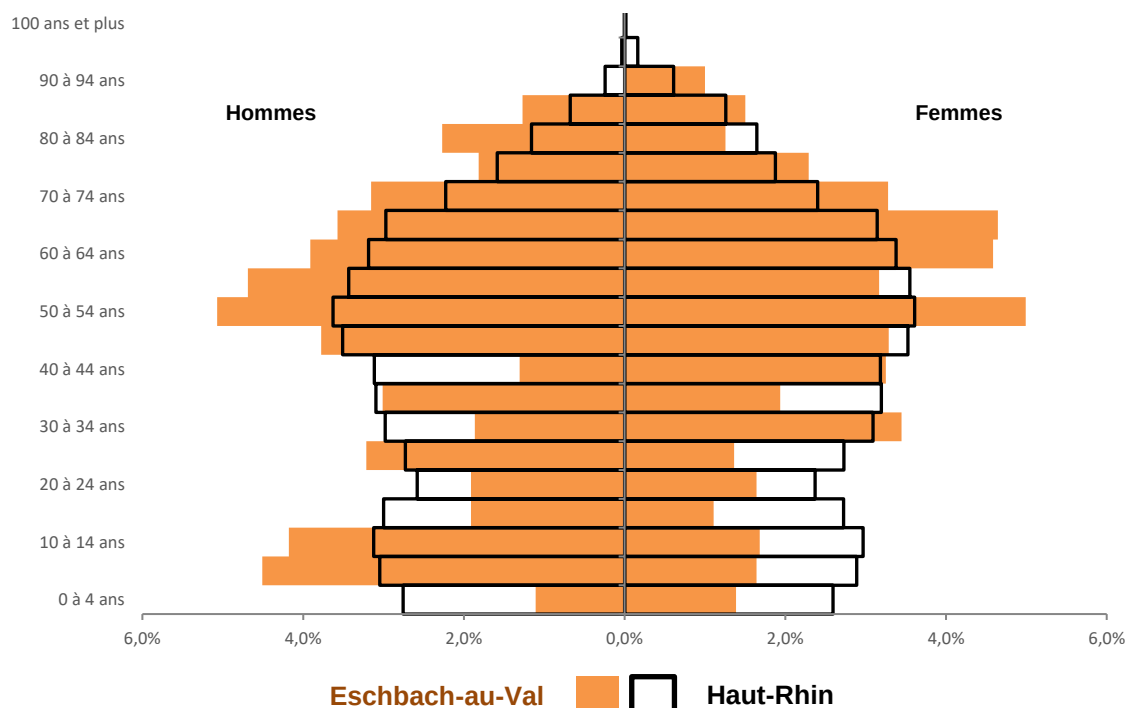
Sur la période considérée de 1968 à 2020, ce solde est souvent négatif excepté pour les périodes intercensitaires de 1982-1990 et 1999-2009 avec des apports migratoires notables à l'échelle villageoise et ce particulièrement lors de la dernière période intercensitaire 2014-2020 : les déficits migratoires entre 1975-1982, 1990-1999, 2009-2014 correspondent aux périodes où la commune perd également le plus d'habitants, confirmant les observations réalisées précédemment, à l'inverse le gain démographique (+ 4 %) est due au gain migratoire (+ 10 personnes) qui contrebalance le déficit démographique négatif (- 6 personnes) lors de la dernière période intercensitaire.

Le solde naturel quant à lui affiche un niveau plutôt variable avec de faibles amplitudes, passant du positif (1968-1975) puis négatif de 1975-1990 (fortement de 1975-1982 et plus faiblement de 1982-1990), positif de 1990 à 2009, et reste négatif depuis lors (2009-2020).

Ces résultats viennent corroborer la variabilité de la courbe de population dans le temps ainsi que l'importance du facteur exogène (solde migratoire), puisqu'il rythme sensiblement la vie démographique communale. A l'échelle départementale, à l'inverse c'est le solde naturel qui dicte le rythme démographique.

	Période	Variation brute	Taux de variation annuel moyen	Dû au Solde migratoire	Dû au solde naturel
Eschbach-au-Val	1968-1975	0	0,00%	-0,10%	0,10%
	1975-1982	-37	-1,34%	-0,65%	-0,69%
	1982-1990	2	0,07%	0,13%	-0,07%
	1990-1999	-3	-0,09%	-0,39%	0,30%
	1999-2009	11	0,29%	0,24%	0,05%
	2009-2014	-19	-1,01%	-0,91%	-0,11%
	2014-2020	4	0,18%	0,46%	-0,27%
CC de la Vallée de Munster	1968-1975	-20	-0,02%	0,07%	-0,08%
	1975-1982	-577	-0,55%	-0,32%	-0,23%
	1982-1990	371	0,31%	0,31%	0,01%
	1990-1999	1 097	0,78%	0,69%	0,10%
	1999-2009	582	0,35%	0,25%	0,11%
	2009-2014	-384	-0,46%	-0,45%	-0,01%
	2014-2020	-150	-0,15%	0,10%	-0,26%
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	1968-1975	13 995	1,63%	0,98%	0,65%
	1975-1982	3 166	0,34%	-0,11%	0,45%
	1982-1990	4 937	0,45%	-0,07%	0,52%
	1990-1999	9 527	0,74%	0,24%	0,50%
	1999-2009	9 874	0,65%	0,18%	0,46%
	2009-2014	2 790	0,35%	-0,02%	0,37%
	2014-2020	2 753	0,28%	0,08%	0,20%
Haut-Rhin	1968-1975	50 191	1,18%	0,68%	0,50%
	1975-1982	15 163	0,34%	-0,05%	0,39%
	1982-1990	20 947	0,40%	-0,08%	0,48%
	1990-1999	36 706	0,59%	0,15%	0,45%
	1999-2009	40 589	0,56%	0,11%	0,45%
	2009-2014	11 520	0,31%	-0,06%	0,37%
	2014-2020	7 708	0,17%	-0,04%	0,21%

Structure par âge et par sexe de la population en 2020

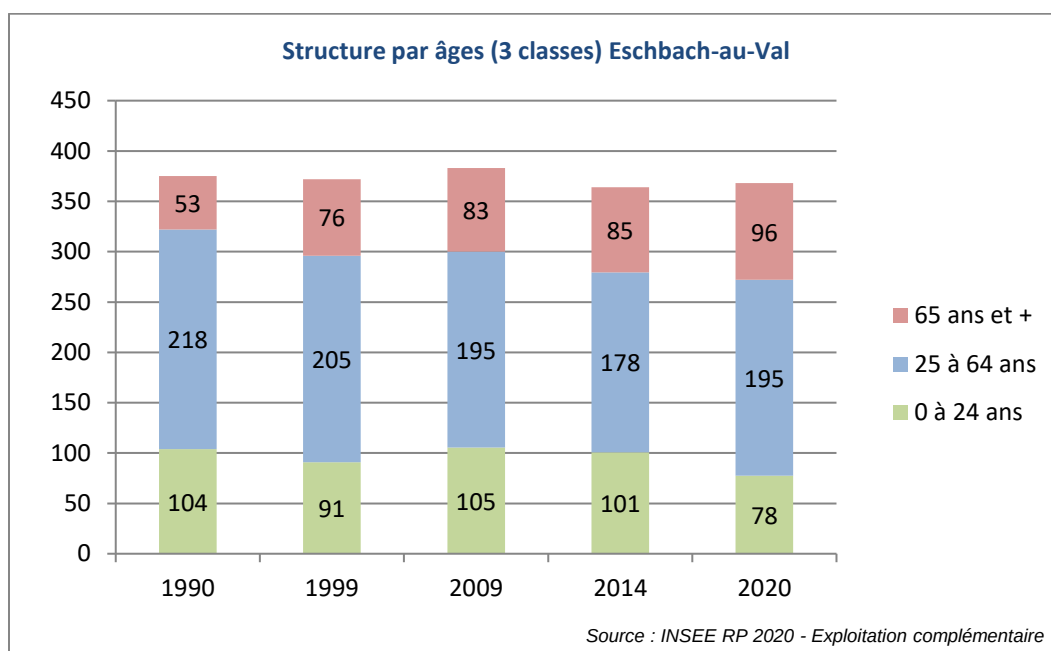


Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

La pyramide des âges présente une base faible avec un déficit de filles et garçons de 0-4 ans puis une sur-représentation des garçons jusqu'à 15 ans par rapport à la moyenne départementale. Rappelons ici que l'effectif de population étant réduit (inférieur à 500 personnes), il convient d'être prudent quant au pourcentage.,

A l'inverse on note un étranglement de la pyramide par rapport à la moyenne départementale pour les classes d'âge de 15 à 44 ans traduisant un déficit de ces classes d'âge dans le village- excepté la classe de 30-34 ans où la proportion de femmes est plus élevée.

A partir de 50 ans, la proportion des hommes et femmes devient supérieure à la moyenne départementale puis à partir de 55 ans la proportion des hommes restent toujours supérieure à la moyenne départementale. Au-delà de 60 ans on note une sur-représentation globale des classes d'âge féminine par rapport à la moyenne départementale.



		1990	1999	2009	2014	2020
Eschbach-au-Val	0 à 24 ans	104	91	105	101	78
	25 à 44 ans	106	103	73	57	71
	45 à 64 ans	112	102	122	121	123
Haut-Rhin	65 ans et +	53	76	83	85	96
	0 à 24 ans	230 242	218 052	226 021	222 160	215 366
	25 à 44 ans	213 575	217 485	202 732	193 963	185 155

	1990	1999	2009	2014	2020
0 à 24 ans	27,7%	24,5%	27,5%	27,7%	21,1%
25 à 64 ans	58,1%	55,1%	50,8%	49,0%	52,9%
65 ans et +	14,1%	20,4%	21,7%	23,3%	26,1%
0 à 24 ans	34,3%	30,8%	30,2%	29,2%	28,0%
25 à 64 ans	53,0%	54,2%	53,8%	53,2%	51,9%
65 ans et +	12,7%	15,0%	16,1%	17,5%	20,0%

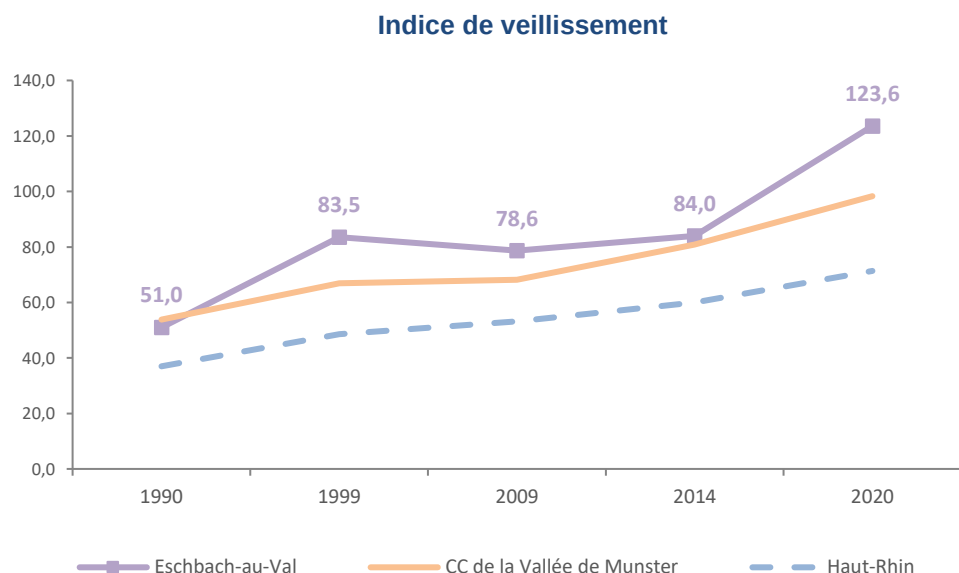
Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

Les changements observés au sein des classes d'âges dans la commune entre 1990 et 2020 sont marqués par une baisse des classes d'âges plus jeunes (0-24 ans), corrélée à une augmentation significative de la classe des 'sénior' (65 ans et +) passant de 17, 5 % en 2014 à 20 % en 2020 et également une baisse des 25-64 ans de la classe intermédiaire (- 1.3 %).

6.2.2 L'indice de vieillissement

Ces résultats plus haut démontrent une tendance au vieillissement de la population. Or l'indice de vieillissement est le rapport entre la population de 65 ans ou plus, et la population de moins de 20 ans et permet de mesurer le phénomène de vieillissement. Plus ce taux est bas, plus le territoire est jeune.

Comme le confirme le graphique ci-dessous, la population communale, 'jeune' dans les années 90 avec un indice égal à 51 (plus jeune que la Communauté de Communes de la Vallée De Munster), rattrape et dépasse largement l'indice départemental à la fin des années quatre-vingt-dix et celui de la Communauté de Communes de la Vallée De Munster. Cet indice de vieillissement va s'accroître à un niveau de 123 en 2020, supérieur à celui de la Vallée et à celui du Haut-Rhin.



Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

	1990	1999	2009	2014	2020
Eschbach-au-Val	51,0	83,5	78,6	84,0	123,6
CC de la Vallée de Munster	53,8	66,9	68,2	80,8	98,3
SM pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges	37,4	48,8	52,3	60,8	75,0
Haut-Rhin	37,0	48,6	53,2	60,0	71,4

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

La population : éléments saillants

- Une commune de 368 habitants, soit 2.2 % de la population de la CC de la Vallée de Munster
- Une évolution variable et à la hausse avec un profil démographique à la dynamique modérée, toujours inférieure à celui des territoires de référence (CC, SCoT, département),
- Un solde migratoire assez variable qui rythme la vie démographique de la commune,
- Des apports migratoires entre 1982-1990 (+4), 1999-2009 (+9) et notables entre 2014-2020 (+10).
- Des gains naturels fluctuants avec des amplitudes négatives parfois notables (1975-1982 : -18, 2009-2014 : -17),
- Une population sensiblement plus âgée que celle du département, du SCoT (indice de vieillissement : commune 123, département 71, SCoT 75) mais pas de la CC (98).
- Un vieillissement de la population qui a diminué entre 1999 et 2009 mais qui réaugmente depuis 2014.
- Les seniors (plus de 65 ans) : une classe d'âge qui progresse plus rapidement que les autres.

7 Les ménages et le logement

7.1 Les ménages

7.1.1 Définition du ménage

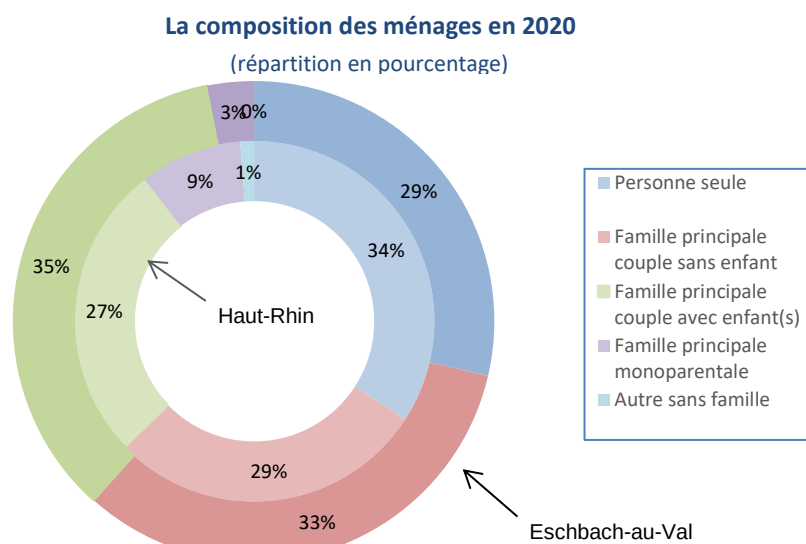
Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté : un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. Il s'agit de l'unité logement.

	Population des ménages	Population hors ménages	Population
Eschbach-au-Val	368	-	368
CC de la Vallée de Munster	15 979	263	16 242
Haut-Rhin	751 425	16 417	767 842
	Population des ménages	Population hors ménages	
Eschbach-au-Val	100%	0%	
CC de la Vallée de Munster	98%	2%	
Haut-Rhin	98%	2%	

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

100 % de la population vit dans un ménage.

7.2 La composition des ménages



Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

	Personne seule	Famille principale couple sans enfant	Famille principale couple avec enfant(s)	Famille principale monoparentale	Autre sans famille	Ménages
Eschbach-au-Val	45	52	55	5	-	157
CC de la Vallée de Munster	2 351	2 528	1 826	543	85	7 333
Haut-Rhin	115 462	96 554	90 724	31 215	4 155	338 110
	Personne seule	Famille principale couple sans enfant	Famille principale couple avec enfant(s)	Famille principale monoparentale	Autre sans famille	Ménages
Eschbach-au-Val	29%	33%	35%	3%	0%	100%
CC de la Vallée de Munster	32%	34%	25%	7%	1%	100%
Haut-Rhin	34%	29%	27%	9%	1%	100%

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

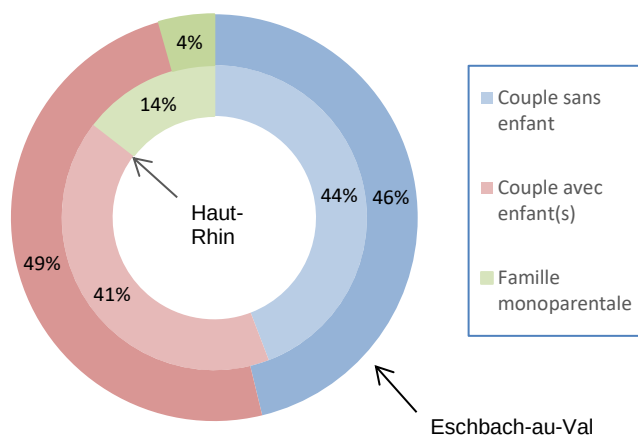
La famille de couple avec 2 enfants représente un peu plus du tiers des ménages (soit plus que la Communauté de communes et que la moyenne haut-rhinoise). Si la part des ménages d'une seule personne est inférieure aux deux collectivités de référence (Communauté de communes de la Vallée de Munster et Département), il n'en demeure pas moins que le ménage d'une seule personne est avec le ménage de couple sans enfant le plus représenté à Eschbach au Val avec 62 % des ménages soit pratiquement les 2/3 des ménages qui sont composés d'une ou 2 personnes. La famille monoparentale (à 3 %) est moins présente que dans les autres collectivités de références.

7.3 Composition des familles et évolution

La définition de la « famille » au sens du recensement renvoie à cette notion de « ménage », c'est-à-dire de cohabitation dans un même logement. Ainsi, au sens du recensement, il y a des ménages sans famille, mais pas de famille sans ménage (les familles vivantes « hors ménage » ne sont donc pas identifiées).

La composition des familles en 2020

(répartition en pourcentage)



Source : INSEE RP 2020 - Exploitation

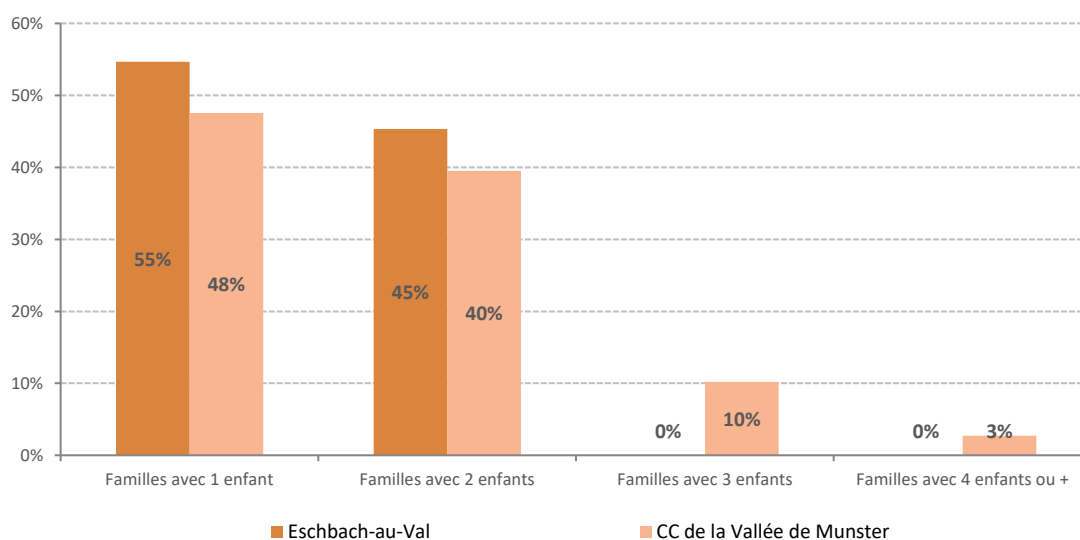
	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Famille monoparentale	Familles
Eschbach-au-Val	52	55	5	112
CC de la Vallée de Munster	2 533	1 826	558	4 916
Haut-Rhin	97 289	90 978	31 918	220 186
	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Famille monoparentale	Familles
Eschbach-au-Val	46%	49%	4%	100%
CC de la Vallée de Munster	52%	37%	11%	100%
Haut-Rhin	44%	41%	14%	100%

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

Parmi les familles, les couples avec enfants dominent légèrement celles sans enfants depuis le dernier recensement (49 % de celles -ci contre 46% alors pour le Haut-Rhin) puis ceux avec enfants (38 %), puis les familles monoparentales (14 % comme le Haut-Rhin).

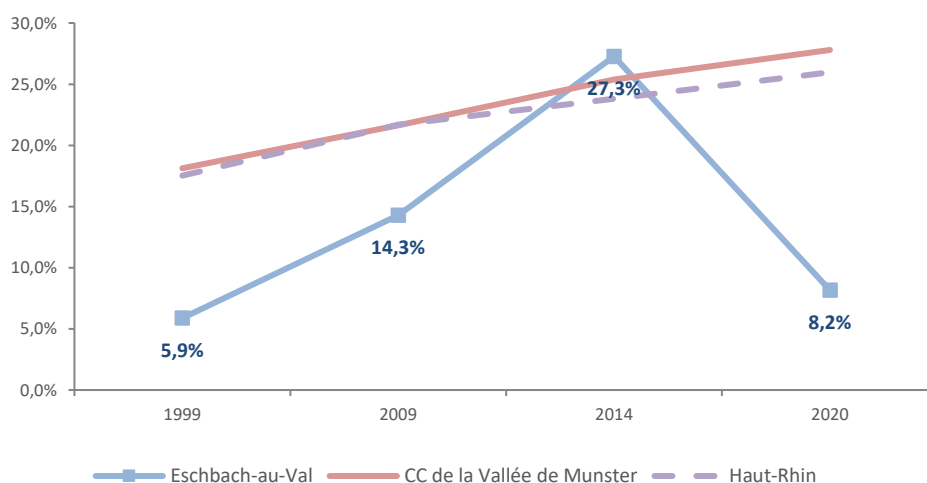
Parmi les familles avec enfants, celles avec 1 enfant sont dominantes puis avec 2 enfants (en proportion supérieure à celle de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ; les familles avec 3 enfants (et 4 enfants) ne sont plus représentées à Eschbach alors qu'elles l'étaient lors du recensement précédent (elles sont encore représentées à 10 % dans la CCVM, celles de 4 enfants à 3 %).

Répartition des familles selon le nombre d'enfants en 2020



Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

Evolution et comparaisons de la monoparentalité au sein des familles avec enfants



Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

	1999	2009	2014	2020	Effectifs 2020
Eschbach-au-Val	5,9%	14,3%	27,3%	8,2%	5
CC de la Vallée de Munster	14,4%	19,3%	21,5%	23,4%	558
SM pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges	18,1%	21,6%	25,4%	27,8%	7 204
Haut-Rhin	17,5%	21,7%	23,8%	26,0%	31 918

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

La comparaison de l'évolution de la monoparentalité par rapport aux autres territoires a montré une augmentation jusqu'à 2014 et une diminution depuis lors (soit 8, 2 % en en 2020 – *attention faiblesse des effectifs*).

Répartition des ménages selon la taille en 2020



Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

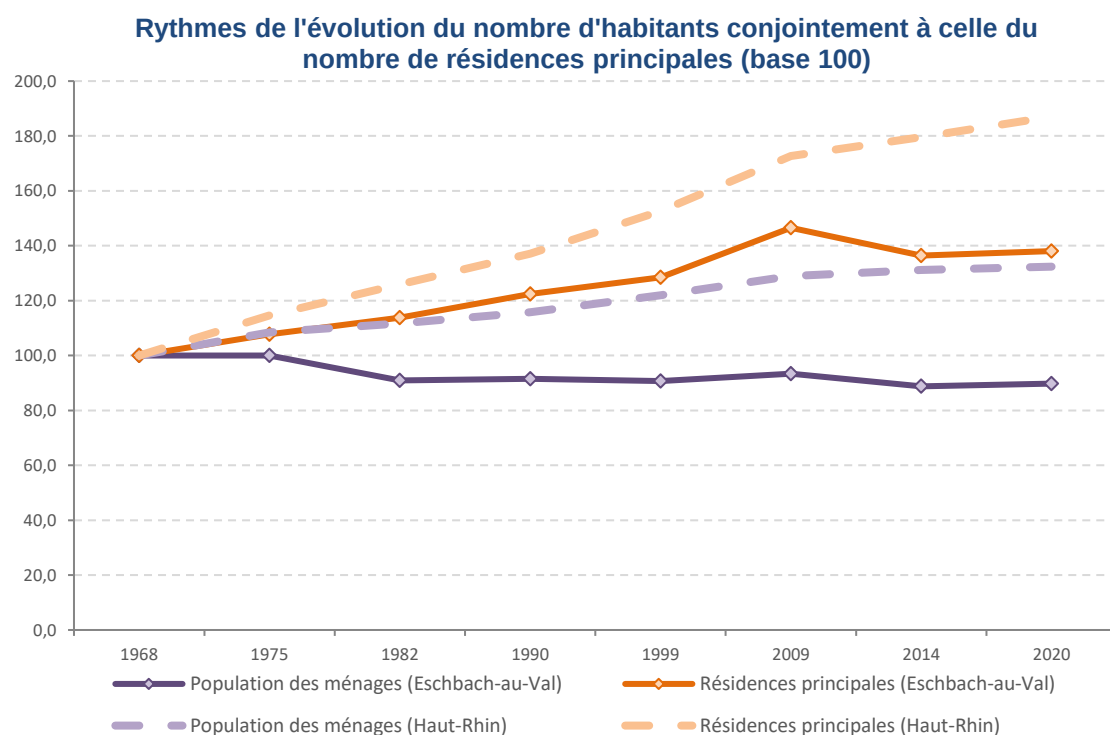
	Eschbach-au-Val	CC de la Vallée de Munster
1 personne	28,6%	32,1%
2 personnes	33,0%	38,6%
3 personnes	22,0%	14,8%
4 personnes ou plus	16,4%	14,5%

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

En complément et conclusion le ménage de 2 personnes – à l’instar de la CCVM- est le plus représenté à Eschbach -pouvant notamment correspondre à un couple sans enfant, ou à une famille monoparentale avec 1 enfant.

8 Les logements

8.1 Augmentation comparée de la population et des résidences principales



Source : INSEE RP 2020 - Séries historiques

Alors que la courbe de la population des ménages enregistre une inflexion globalement légèrement négative ou atone en cinquante ans à Eschbach (base 100 en 1968 et 89.8 en 2020), celle de la croissance des résidences principales est plus fortement positive et croît jusqu'en 2020 (base 100 en 1968 et base 138 en 2020) révélant des besoins/un nombre croissant de résidences principales : la période 2009-2014 qui enregistre une décroissance de population (-11) est marquée par une plus forte diminution du nombre de résidences principales (-19).

L'évolution comparée de la population et des résidences principales confirme la tendance au desserrement des ménages, avec une progression du nombre d'habitants moins rapide que celle des résidences principales (de 1968 à 2020 : population – 10.2 %, résidences principales + 38 %).

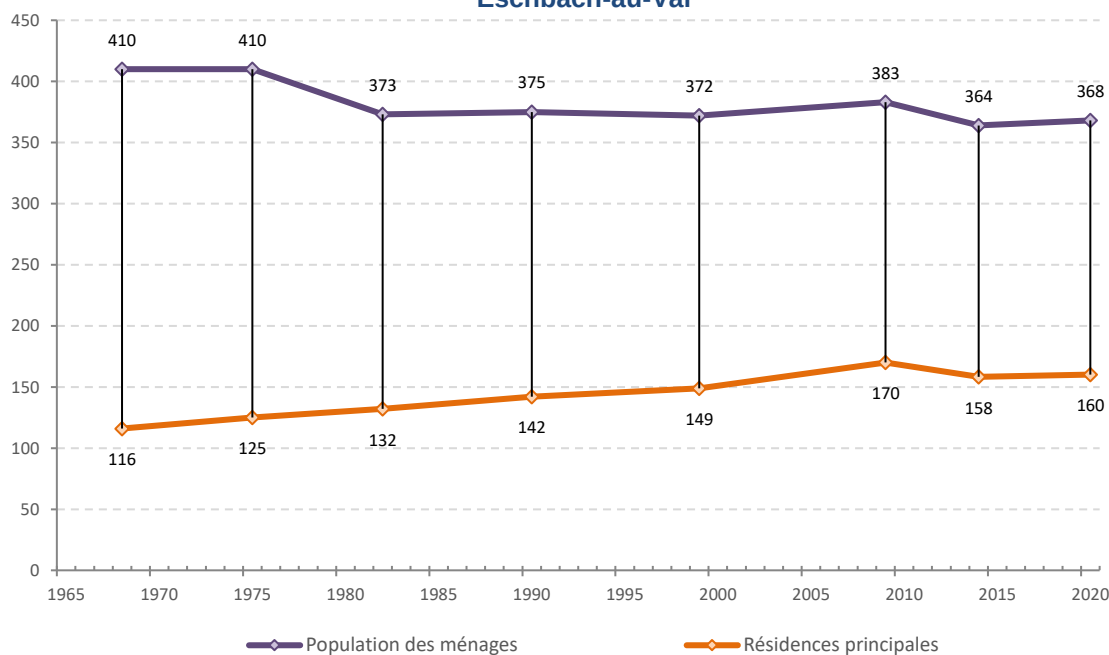
Si on compare avec le Département, on notera que la croissance des ménages est constante en cinquante ans mais l'évolution comparée de la population et des résidences principales est toujours nettement supérieure, en augmentation constante et en accélération depuis les années quatre-vingt-dix.

La dynamique de l'habitat comme la dynamique démographique demeurent inférieures à la référence départementale sur l'ensemble de la période considérée.

		1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Eschbach -au-Val	Population des ménages	410	410	373	375	372	383	364	368
	Résidences principales	116	125	132	142	149	170	158	160
	Nombre de personnes par ménage	3,5	3,3	2,8	2,6	2,5	2,3	2,3	2,3
CC de la Vallée de Munster	Population des ménages	15 051	15 067	14 477	14 837	15 892	16 446	16 131	15 979
	Résidences principales	5 069	5 217	5 353	5 754	6 419	7 005	7 123	7 349
	Nombre de personnes par ménage	3,0	2,9	2,7	2,6	2,5	2,3	2,3	2,2
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	Population des ménages	113 049	126 348	130 083	135 566	145 021	154 420	157 619	160 081
	Résidences principales	36 164	42 422	47 087	52 252	59 064	66 904	69 905	73 946
	Nombre de personnes par ménage	3,1	3,0	2,8	2,6	2,5	2,3	2,3	2,2
Haut-Rhin	Population des ménages	567 633	615 467	634 082	656 920	692 112	731 764	744 382	751 425
	Résidences principales	180 804	207 218	227 586	247 982	275 945	312 347	324 626	338 153
	Nombre de personnes par ménage	3,1	3,0	2,8	2,6	2,5	2,3	2,3	2,2

		1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Eschbach-au-Val	Population des ménages	100,0	100,0	91,0	91,5	90,7	93,4	88,8	89,8
	Résidences principales	100,0	107,8	113,8	122,4	128,4	146,5	136,5	138,0
	Nombre de personnes par ménage	100,0	100,1	96,2	98,6	105,6	109,3	107,2	106,2
CC de la Vallée de Munster	Population des ménages	100,0	102,9	105,6	113,5	126,6	138,2	140,5	145,0
	Résidences principales	100,0	111,8	115,1	119,9	128,3	136,6	139,4	141,6
	Nombre de personnes par ménage	100,0	117,3	130,2	144,5	163,3	185,0	193,3	204,5
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	Population des ménages	100,0	108,4	111,7	115,7	121,9	128,9	131,1	132,4
	Résidences principales	100,0	114,6	125,9	137,2	152,6	172,8	179,5	187,0
	Nombre de personnes par ménage	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Haut-Rhin	Population des ménages	100,0	100,0	91,0	91,5	90,7	93,4	88,8	89,8
	Résidences principales	100,0	107,8	113,8	122,4	128,4	146,5	136,5	138,0
	Nombre de personnes par ménage	100,0	100,1	96,2	98,6	105,6	109,3	107,2	106,2

Evolution comparée de la population et des résidences principales Eschbach-au-Val



Source : INSEE RP 2020 - Séries historiques

Indicateur expérimental		1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Nombre de résidences principales requises pour loger 100 habitants	Eschbach-au-Val	28,3	30,5	35,4	37,9	40,1	44,4	43,5	43,5
	CC de la Vallée de Munster	33,7	34,6	37,0	38,8	40,4	42,6	44,2	46,0

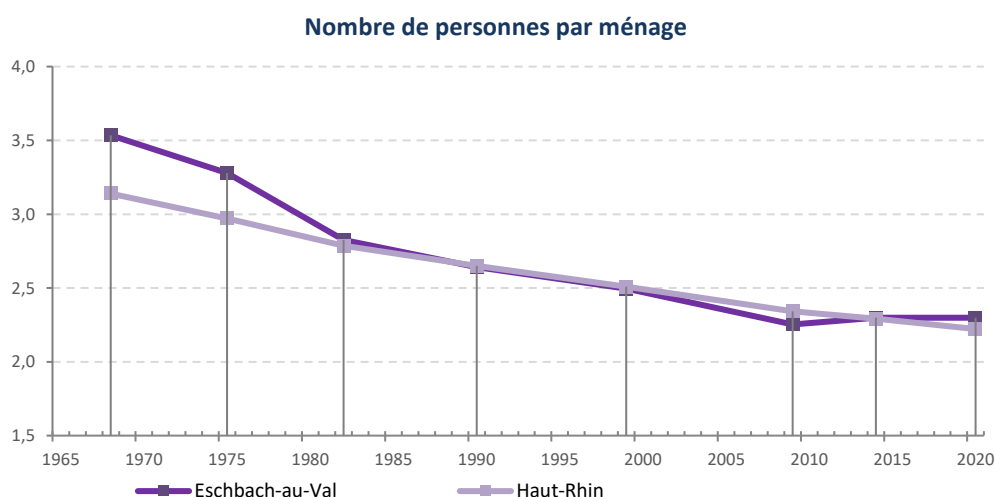
Source : INSEE RP 2020 - Séries historiques

Si en 1968, il ne faut que 28 résidences principales pour loger 100 habitants, en 2020, il en faut 43.5 à Eschbach (et 46 dans la Communauté de Communes de la Vallée De Munster : ce phénomène traduit largement les phénomènes, les évolutions sociétales (décohabitations des générations ou augmentation du taux de divorcialité et de la demande en logements...)

8.2 Impact sur la taille des ménages

Ces phénomènes sociétaux à l'œuvre depuis les années 60 se traduisent au niveau de la taille des ménages par une diminution continue de la taille de ceux-ci que ce soit pour la commune ou pour les collectivités de référence. Et si l'écart est important au début avec une taille des ménages à 3.5 personnes par ménage en 1968 dans la commune, la tendance est ensuite à un alignement de cette taille avec la moyenne départementale avec une moyenne de 2.3 personnes par ménage en 2017. On notera par ailleurs que cette taille des ménages est inférieure dans les autres collectivités de référence

(Communauté de Communes de la Vallée De Munster et Scot) avec 2.2 personnes par ménage en moyenne.



Source : INSEE RP 2020 - Séries historiques

La taille des ménages diminue inexorablement au cours des cinquante dernières années pour atteindre en moyenne départementale (et CCVM) 2.2 personnes par ménage alors que la commune s'aligne quasiment sur ce taux en 2020 avec une moyenne de **2.3 personnes par ménage**.

8.3 Répartition des logements par taille

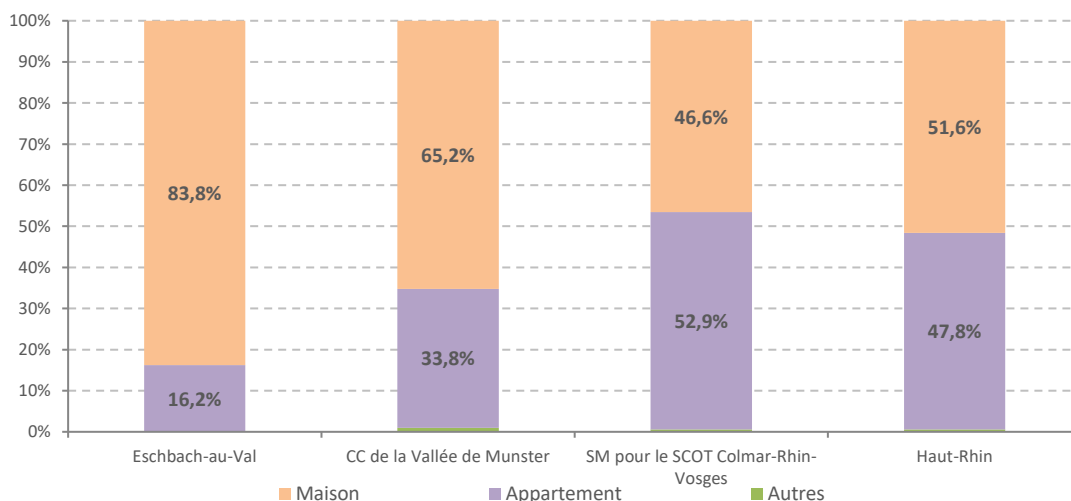
	Appartements	Maisons	Autres	Total
Eschbach-au-Val	35	179	0	213
CC de la Vallée de Munster	3 397	6 552	96	10 045
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	44 125	38 896	463	83 484
Haut-Rhin	184 502	199 211	2 369	386 082

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

	Appartements	Maisons	Autres
Eschbach-au-Val	16,2%	83,8%	0,0%
CC de la Vallée de Munster	33,8%	65,2%	1,0%
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	52,9%	46,6%	0,6%
Haut-Rhin	47,8%	51,6%	0,6%

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

Répartition des logements selon leurs types en 2020



Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

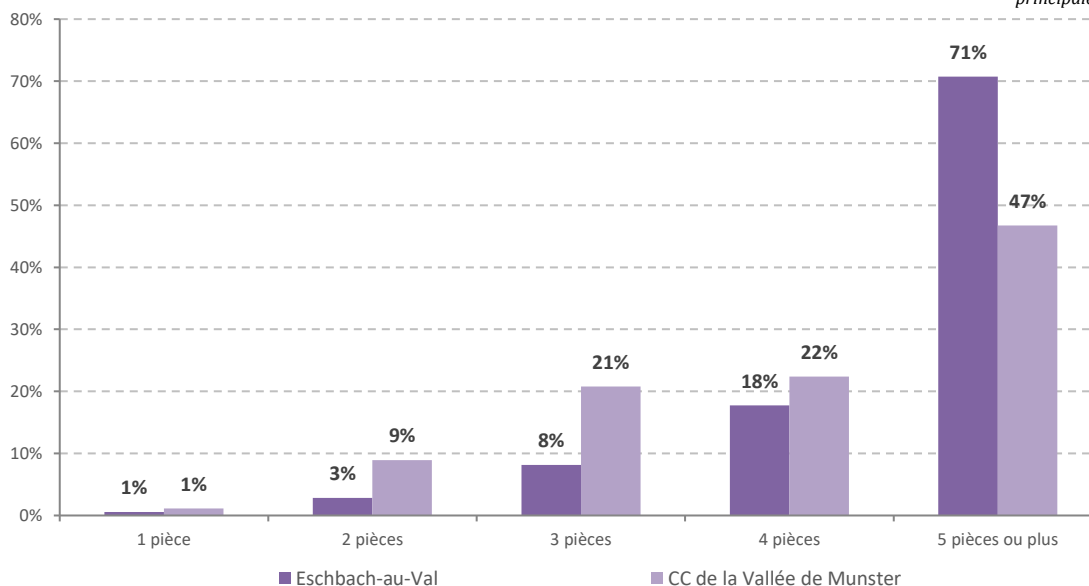
Le logement à Eschbach est très largement dominé par la maison individuelle (83.8 %), alors que dans le territoire du SCot d'appartenance le Scot Colmar Rhin Vosges c'est l'appartement qui est dominant. La catégorie "autres"-non représentée à Eschbach-regroupe ces types de logements : logements foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes. La maison individuelle reste légèrement prédominante dans le Haut-Rhin.

8.4 La taille des logements

La taille des résidences principales en 2020

(répartition en pourcentage)

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale



	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces ou plus		Tota l
Eschbach-au-Val	1	1 %	5	3%	13	8%	28	18 %	113	71 %	160
CC de la Vallée de Munster	83	1 %	656	9%	1 528	21 %	1 647	22 %	3 434	47 %	7 349
SM pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges	2 371	3 %	9 116	12 %	17 237	23 %	17 531	24 %	27 692	37 %	73 946
Haut-Rhin	10 365	3 %	35 461	10 %	72 314	21 %	80 766	24 %	139 246	41 %	338 153

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

Assez logiquement, plus des deux tiers des logements disposent de plus de 5 pièces puisque dominés largement par les maisons individuelles (le logement de 5 pièces et plus est également le plus représenté dans les autres collectivités de référence (Communauté de Communes de la Vallée De Munster, Scot, Haut-Rhin) mais dans une moindre mesure).

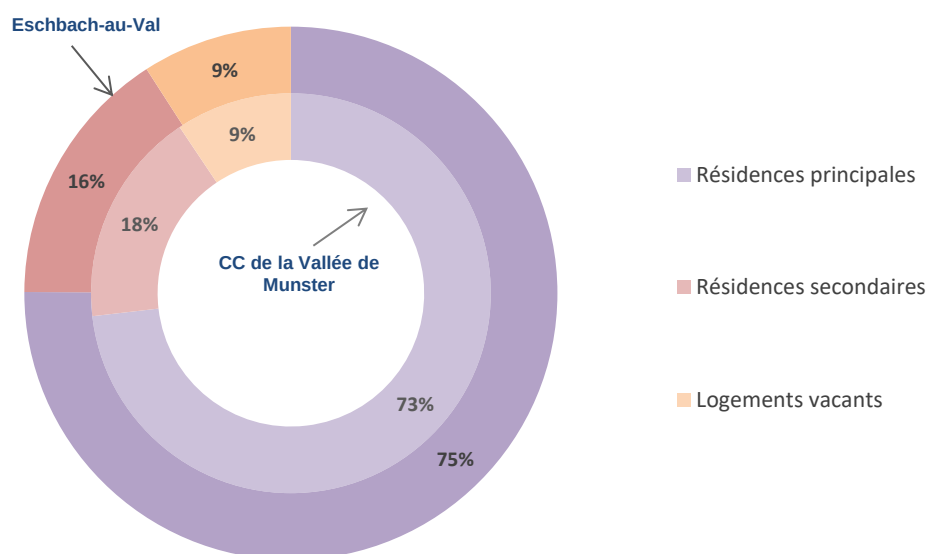
8.5 Type de logements

	Nombre de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Eschbach-au-Val	213	160 75,1%	34 15,8%	19 9,1%
CC de la Vallée de Munster	10 045	7 349 73,2%	1 752 17,4%	943 9,4%
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	83 484	73 946 88,6%	4 213 5,0%	5 325 6,4%
Haut-Rhin	386 082	338 153 87,6%	13 211 3,4%	34 718 9,0%

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

Sur les 213 logements, 75 % sont des résidences principales, 15,8 % des résidences principales (la moyenne haut-rhinoise étant de 3.4 %) et on compte **9.1 % de logements de logements vacants** à l'instar de la moyenne haut-rhinoise et de celle du Scot), révélant ainsi une commune avec un attrait touristique caractéristique (celui de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster) et une vacance du logements vacant quasi identique aux autres collectivités de référence (le Scot connaît un taux plus bas pouvant traduire une tension du marché).

L'utilisation des logements en 2020



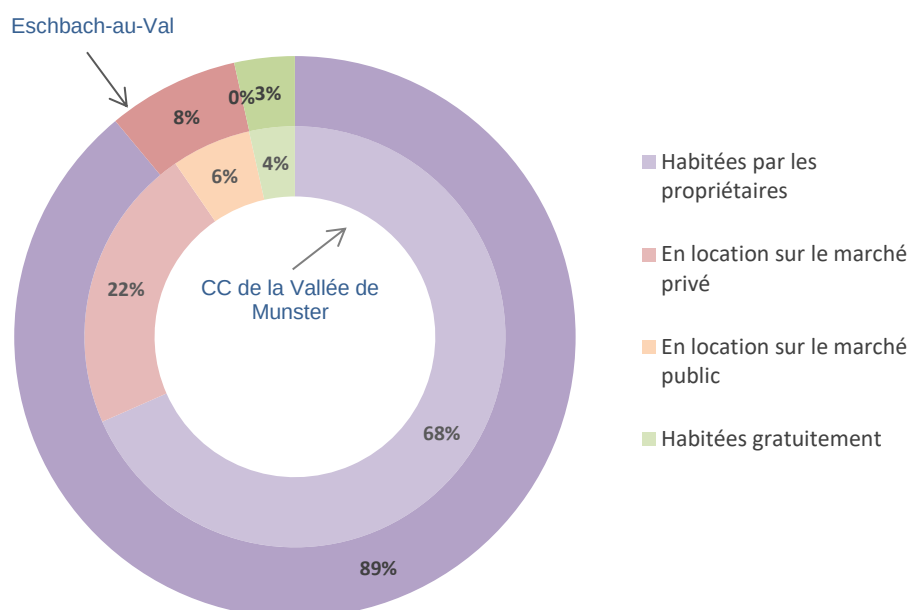
Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

8.6 Statut d'occupation des résidences principales

	Résidences principales	Habitées par les propriétaires	En location sur le marché privé	En location sur le marché public	Habitées gratuitement
Eschbach-au-Val	160	142 89,0%	12 7,6%	0 0,0%	6 3,5%
CC de la Vallée de Munster	7 349	5 026 68,4%	1 617 22,0%	449 6,1%	257 3,5%
SM pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges	73 946	41 654 56,3%	19 207 26,0%	11 640 15,7%	1 445 2,0%
Haut-Rhin	338 153	204 383 60,4%	83 490 24,7%	43 374 12,8%	6 906 2,0%

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

Les résidences principales selon leurs statuts d'occupation



Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

Sur l'ensemble des résidences principales, près de 90 % sont habitées par des propriétaires, 8 % sont en location.

8.7 Répartition des logements : catégories, âge..

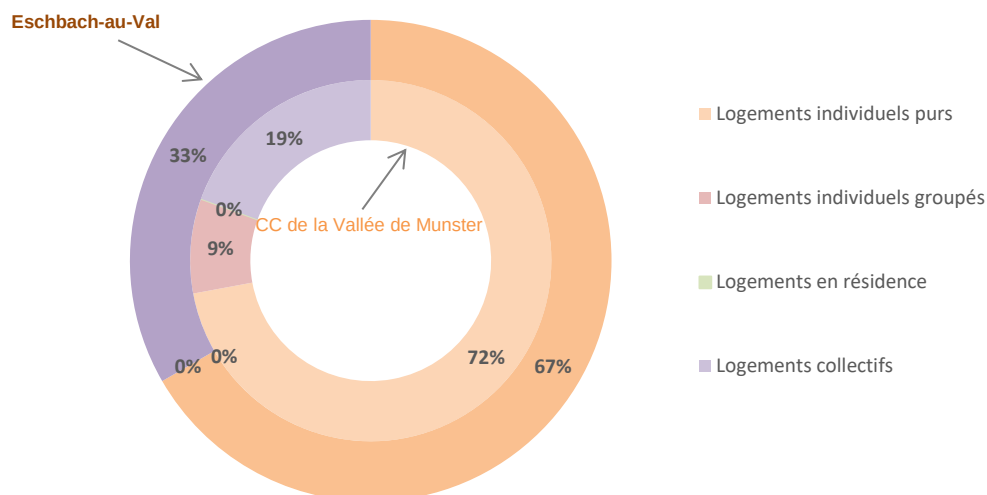
Logements commencés de 2012 à 2021	Logements individuels purs	Logements individuels groupés	Logements en résidence	Logements collectifs	Total
Eschbach-au-Val	6	0	0	3	9
CC de la Vallée de Munster	204	24	0	55	283
SM pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges	2 251	939	332	3 249	6 771
Haut-Rhin	10 693	3 917	1 939	14 313	30 862
Part dans CC de la Vallée de Munster	2,9%	0,0%	#DIV/0!	5,5%	3,2%

Source : Sitedel2 logements commencés en date réelle, MEDDE 2012-2021

Entre 2012 et 2021, le 1/3 des logements commencés l'a été en logements collectifs - près de 20 la CC de la Vallée de Munster) contre les 2/3 en logements individuels purs

Entre 2012 et 2021, une moyenne de 0.6 logement est commencé par an avec une répartition inégale et on notera qu'en 2014 3 logements collectifs ont été créés sur 9 au total entre 2012 et 2021.

Répartition des constructions selon le type de logements de 2012 à 2021

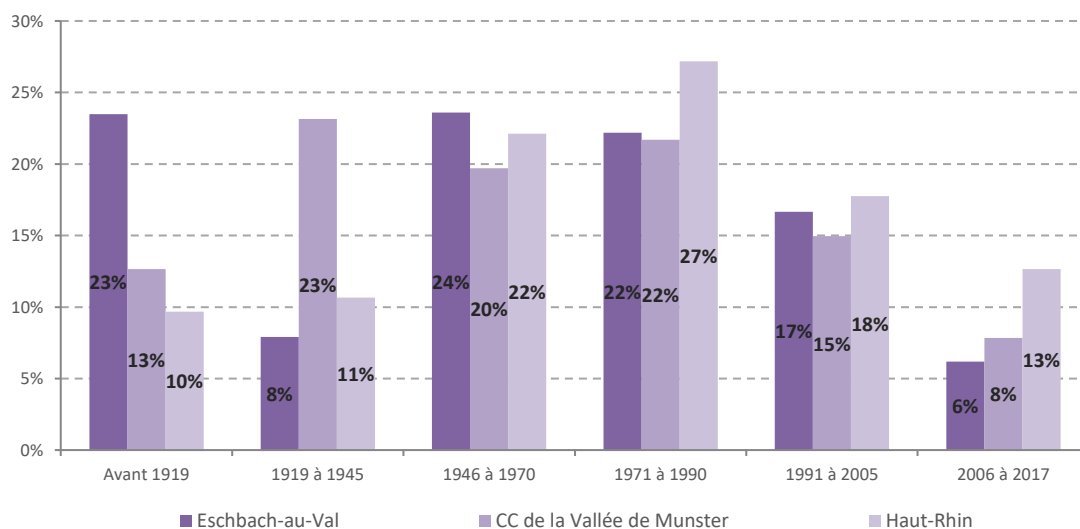


Source : Sitedel2 logements commencés en date réelle, MEDDE 2012-2021

Eschbach-au-Val	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total période
Logements individuels purs	1	0	1	0	0	2	1	1	0	0	6
Logements individuels groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements en résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements collectifs	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Total	1	0	4	0	0	2	1	1	0	0	9

Source : Sitedel2 logements commencés en date réelle, MEDDE 2012-2021

Répartition des logements selon leurs dates de construction



Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

Construction des logements	Avant 1919		1919 à 1945		1946 à 1970		1971 à 1990		1991 à 2005		2006 à 2017		Total
Eschbach-au-Val	37	23 %	12	8 %	37	24 %	35	22 %	26	17 %	10	6 %	156
CC de la Vallée de Munster	923	13 %	1 688	23 %	1 438	20 %	1 583	22 %	1 090	15 %	572	8 %	7 294
SM pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges	6 267	9 %	6 882	9 %	15 815	22 %	20 893	29 %	13 263	18 %	9 593	13 %	72 713
Haut-Rhin	32 264	10 %	35 473	11 %	73 638	22 %	90 484	27 %	59 105	18 %	42 106	13 %	333 070

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

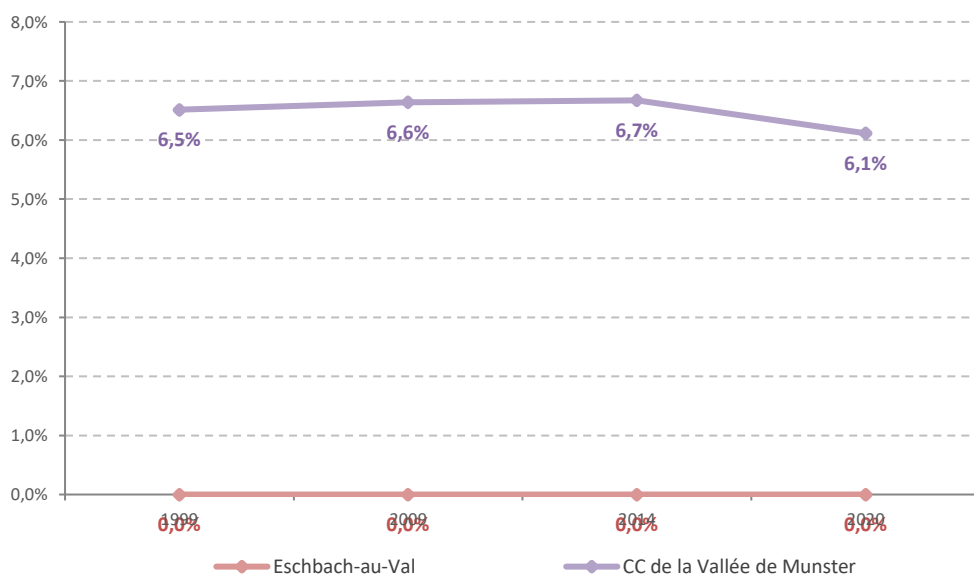
A Eschbach au val, le parc de logements est plutôt ancien puisque près de 40% des logements datent d'avant 1945, comparativement à la moyenne Haut-Rhinoise où seulement 21% des logements datent d'avant 1945. Viennent ensuite les logements des années 70 à 90 qui représentent 26% du parc comme d'ailleurs la moyenne Haut rhinoise (27 %), enfin les logements très récents représentent que 6% du parc de logements alors que pour la moyenne départementale, ils représentent 11% du parc. On notera que les bâtiments édifiés entre les 2 guerres sont dominants dans la communauté de communes de la vallée de Munster avec 24% ce qui n'est pas le cas dans la commune.

Etant donné sa taille, la commune n'a aucune exigence en matière de réalisation de logements sociaux, on relèvera qu'une proportion de 6 % de logements sociaux sont enregistrés dans la Communauté de Communes de la Vallée De Munster.

Le taux légal de logements locatifs sociaux des communes situées en périmètre SRU est de 25% du parc des résidences principales, sauf pour les communes qui appartiennent à un périmètre SRU dont la situation et le fonctionnement du marché de l'habitat ne justifie pas un renforcement des obligations de production. Dans ces communes, le taux légal de logements locatifs sociaux est de 20%.

Le taux légal de 20% s'applique également aux communes de plus de 15 000 habitants en forte croissance démographique, listées en annexe 2 du décret n°2014-870 du 1er août 2014. Ces communes sont soumises à prélèvement depuis 2017.

Evolution du taux de logements sociaux



Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

	Nombre de logements sociaux				Taux de logements sociaux			
	1999	2009	2014	2020	1999	2009	2014	2020
Eschbach-au-Val	0	0	0	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
CC de la Vallée de Munster	418	465	475	449	6,5%	6,6%	6,7%	6,1%

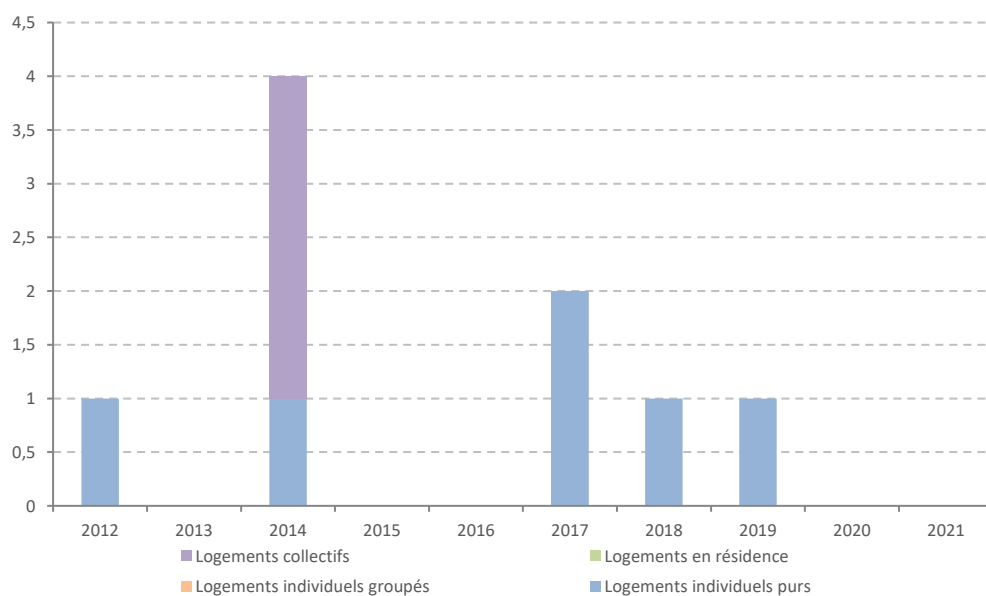
Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

8.8 Evolution récente de la construction

Entre 2012 et 2021, selon Sitaldel2, 9 logements ont été commencés se répartissant en :

- 6 logements individuels purs
- 3 logements collectifs.

Logements commencés de 2012 à 2021 selon le type de logement



Source : Sitaldel2 logements commencés en date réelle, MEDDE 2012-2021

Depuis 2020, d'après source communale, la commune a enregistré 5 nouvelles constructions.

9 L'activité économique

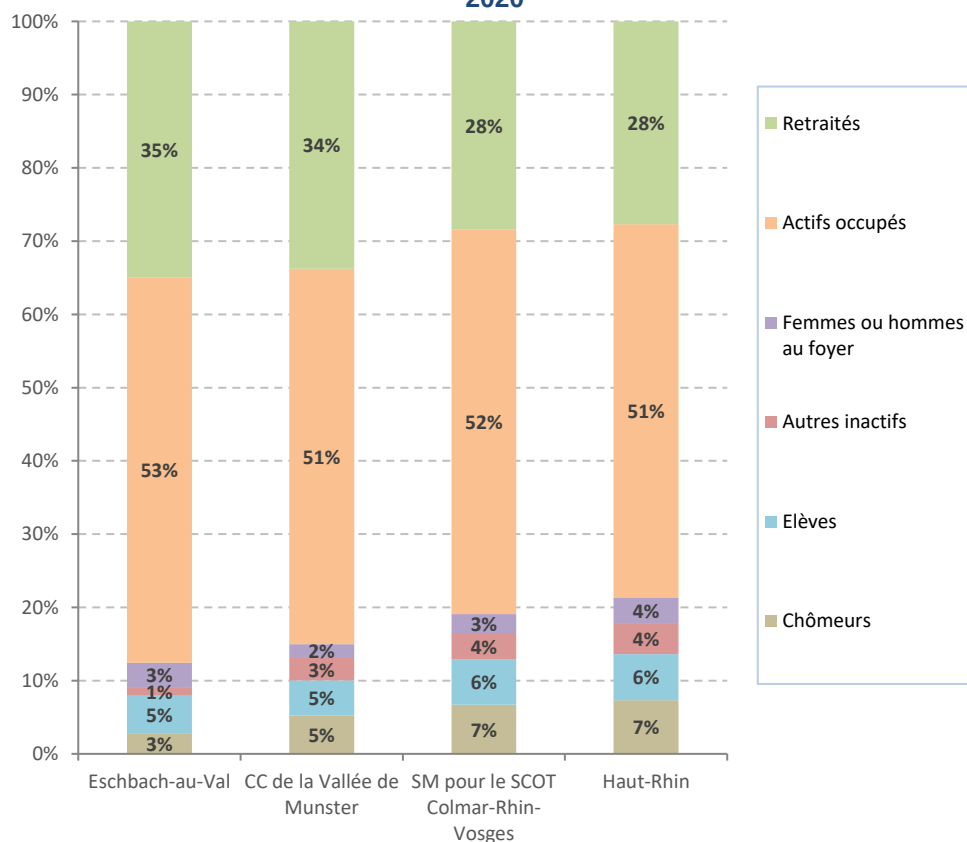
9.1 La population active et sa répartition

	Chômeurs	Elèves	Autres inactifs	Femmes ou hommes au foyer	Actifs occupés	Retraités
Eschbach-au-Val	3%	5%	1%	3%	53%	35%
CC de la Vallée de Munster	5%	5%	3%	2%	51%	34%
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	7%	6%	4%	3%	52%	28%
Haut-Rhin	7%	6%	4%	4%	51%	28%

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

Il y a peu de chômeurs dans la commune -comme dans la CC de la vallée de Munster- puisque le taux de la population communale concernée est plus de 2 fois moindre que la moyenne départementale.

Répartition de la population de plus de 15 ans selon le type d'activité en 2020



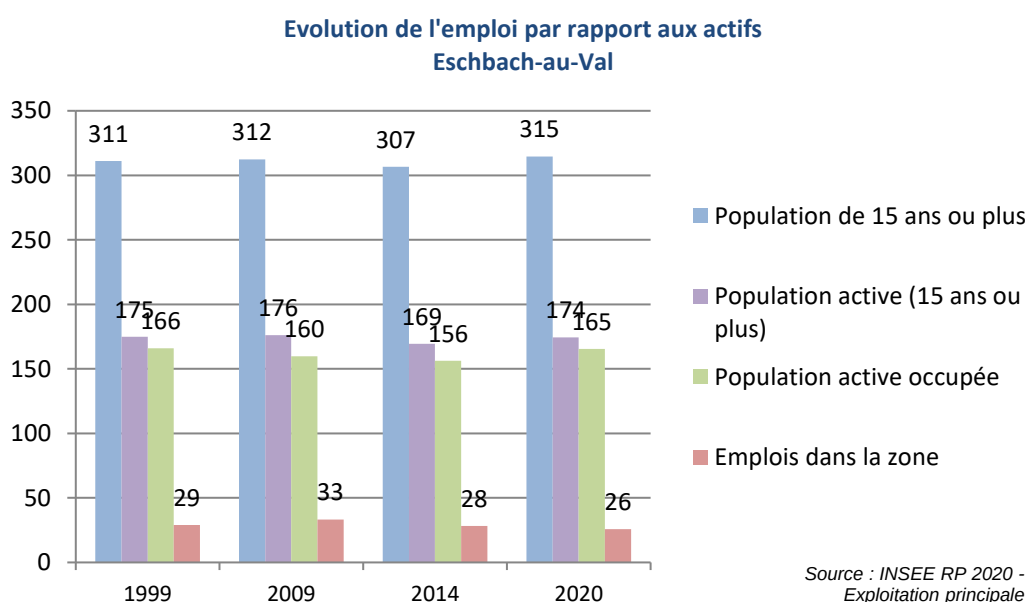
Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

La part des retraités – quasi similaire à celle de la CC de la vallée de Munster-est par ailleurs supérieure à celle du Département, et du Scot Colmar Rhin Vosges. On note une part d'actifs légèrement supérieur et une part de chômeurs moindre par rapport aux autres collectivités de référence.

9.2 Evolution des principaux indicateurs par rapport à l'emploi

Eschbach-au-Val	1999	2009	2014	2020
Population totale	372	383	364	368
Population de 15 ans ou plus	311	312	307	315
Population active (15 ans ou plus)	175	176	169	174
Population active occupée	166	160	156	165
Emplois dans la zone	29	33	28	26

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale



La population active occupée a diminué de 1999 à 2014 et a augmenté depuis. L'emploi dans la commune se maintient avec 26 actifs sur place en 2020.

Eschbach-au-Val	1999	2009	2014	2020
Taux d'activité des 15 ans ou plus	56,3%	56,4%	55,3%	55,4%
Taux d'emploi des 15 ans ou plus	94,9%	90,7%	92,3%	94,9%
Indice de concentration de l'emploi	17,5	20,9	18,0	15,6

Indice de concentration de l'emploi

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offert dans une commune ou secteur et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune ou le secteur.

Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi.

L'indice de concentration de l'emploi indique pour la commune un rapport de près de 15.6 emplois offerts pour 100 actifs résidents en 2020, soit un territoire à profil plus résidentiel que pourvoyeur d'emploi.

Le rapport est très nettement inférieur à ceux de la CC, du SCoT ainsi que du département.

CC de la Vallée de Munster	1999	2009	2014	2020
Taux d'activité des 15 ans ou plus	56,4%	58,6%	58,6%	56,5%
Taux d'emploi des 15 ans ou plus	93,3%	91,4%	89,6%	90,7%
Indice de concentration de l'emploi	66,3	59,4	56,6	58,5

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

Sans surprise Eschbach a un caractère résidentiel plus prononcé que celui de la CCVM alors que le Scot de Colmar, plus urbain propose autant d'emplois que de résidences.

SCoT Colmar-Rhin-Vosges	1999	2009	2014	2020
Taux d'activité des 15 ans ou plus	60,5%	61,1%	59,9%	59,2%
Taux d'emploi des 15 ans ou plus	91,5%	89,1%	86,4%	88,7%
Indice de concentration de l'emploi	97,6	102,5	102,3	101,1

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

Haut-Rhin	1999	2009	2014	2020
Population totale	707 709	748 614	760 134	767 842
Population de 15 ans ou plus	568 111	610 894	621 144	634 451
Population active (15 ans ou plus)	334 616	364 011	368 429	369 572
Population active occupée	304 806	321 902	316 979	323 162
Emplois dans la zone	269 353	288 090	281 084	282 822

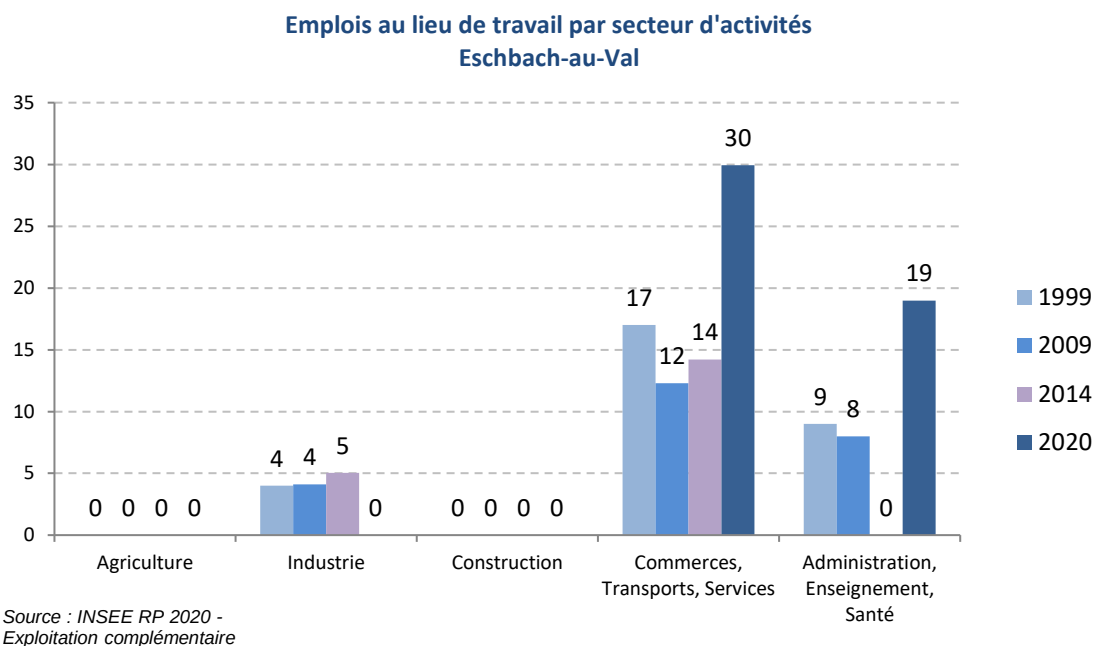
Source : INSEE RP 2017 - Exploitation principale

Haut-Rhin	1999	2009	2014	2020
Taux d'activité des 15 ans ou plus	58,9%	59,6%	59,3%	58,3%
Taux d'emploi des 15 ans ou plus	91,1%	88,4%	86,0%	87,4%
Indice de concentration de l'emploi	88,4	89,5	88,7	87,5

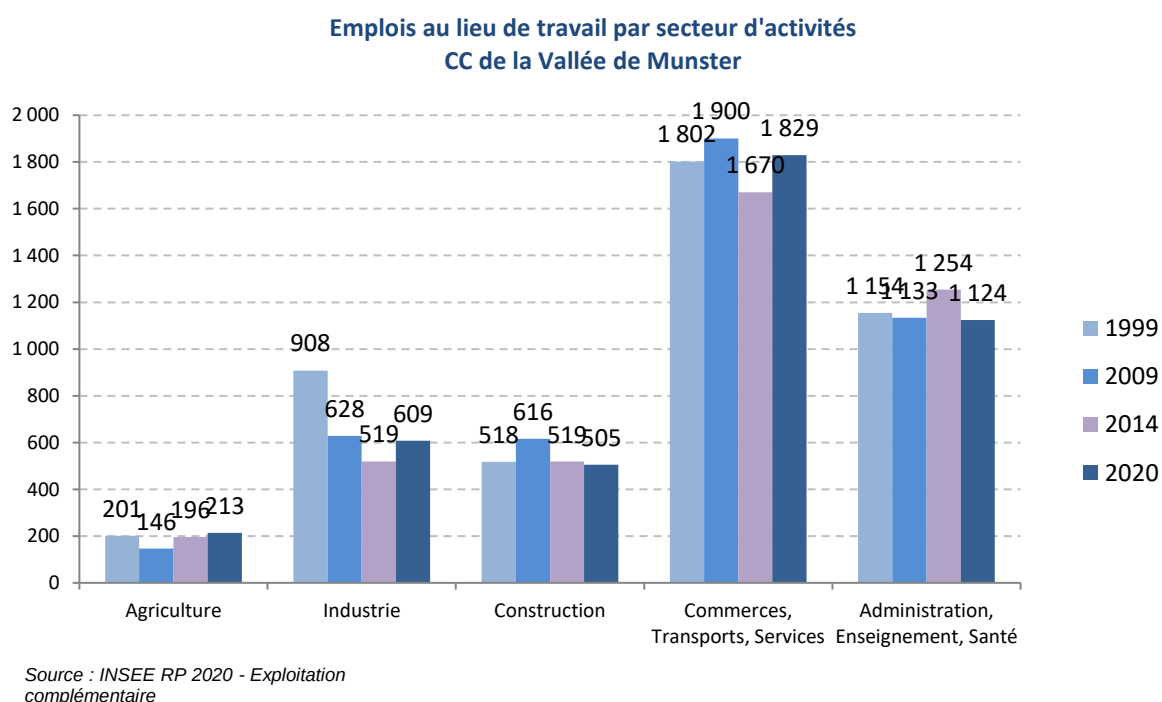
Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

Le taux d'activité des 15 ans et plus dans la commune est finalement assez stable en cinquante ans dans la commune, puisque passant de 56.3 % à 55.3 % de la population totale et restant inférieure à toutes les collectivités de référence (le taux le plus élevé étant celui du Scot Colmar-Rhin Vosges à 59, 2 % en 2020). L'emploi sur place tend lui à régresser dans la commune.

9.3 Emplois au lieu de travail par secteur d'activités



Les actifs de Eschbach au Val disposent d'emplois classés majoritairement dans le secteur des Commerces, Transports, Services (avec un bond en 2020 pour ce secteur), puis celui de l'Administration, l'enseignement, la santé et enfin l'industrie : ce qui est assez similaire à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (avec en plus pour elle le secteur de l'industrie (en 3^{ème} position mais qui tend à diminuer passant d e908 actifs en 1999 dans la CCVM dans ce secteur à 609 en 2020)) puis celui de la Construction et de l'agriculture, comme pour la moyenne départementale). Il n'est étonnamment pas recensé d'emplois dans l'agriculture dans la commune.



9.4 Emplois au lieu de travail par secteur d'activités

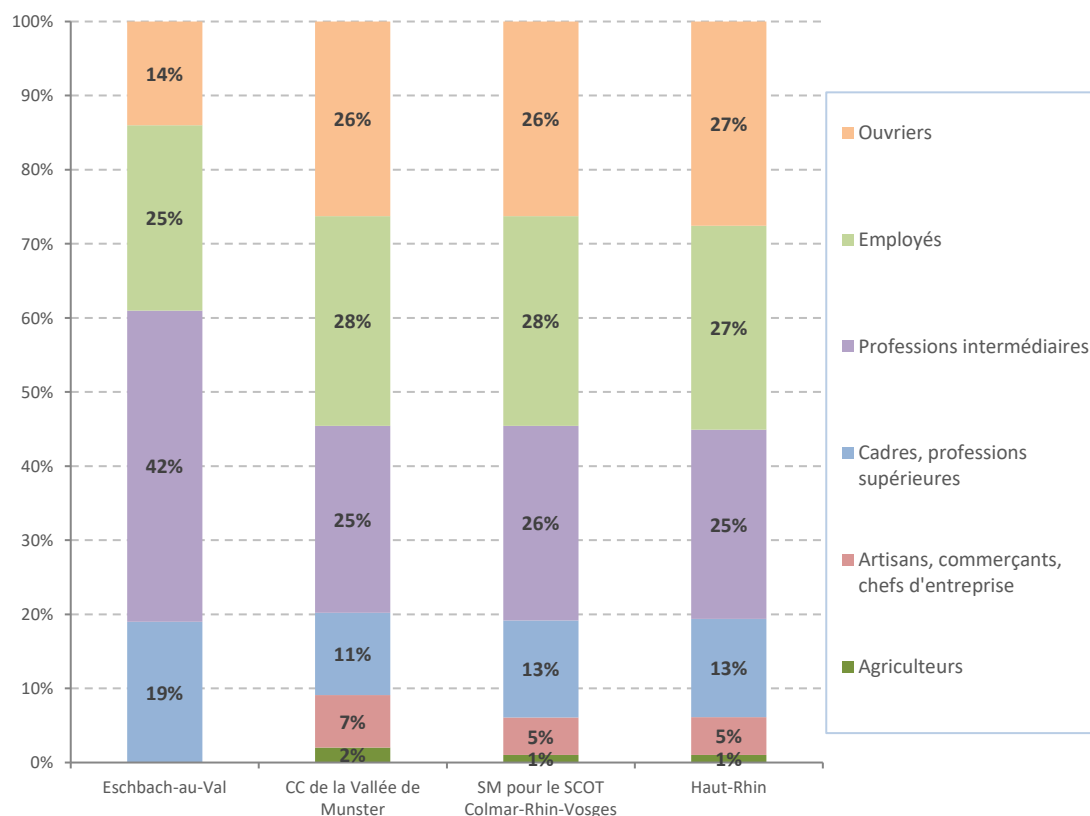
	Agriculteurs	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres, professions supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Total
Eschbach-au-Val	0	0	34	74	44	25	176
CC de la Vallée de Munster	154	570	812	1 932	2 168	2 019	7 710
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	606	3 956	10 466	20 484	22 504	20 999	79 918
Haut-Rhin	2 968	18 206	46 819	93 247	100 582	98 988	365 843

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

	Agriculteurs	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres, professions supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Eschbach-au-Val	#N/A	#N/A	19%	42%	25%	14%
CC de la Vallée de Munster	2%	7%	11%	25%	28%	26%
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	1%	5%	13%	26%	28%	26%
Haut-Rhin	1%	5%	13%	25%	27%	27%

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

Répartition de la population active selon les CSP en 2020



Source : INSEE RP 2020 - Exploitation complémentaire

Emplois par CSP : répartition de population active

Désormais, avec 42 % de représentation, les emplois sont majoritairement des emplois de catégorie "Professions intermédiaires" (alors qu'ils ne représentaient que 25 % en 2017 et que c'était la CSP des Employés qui prédominait avec 36 %)

En 2020, le secteur d'activités prépondérant est celui des "commerces, transports, services".

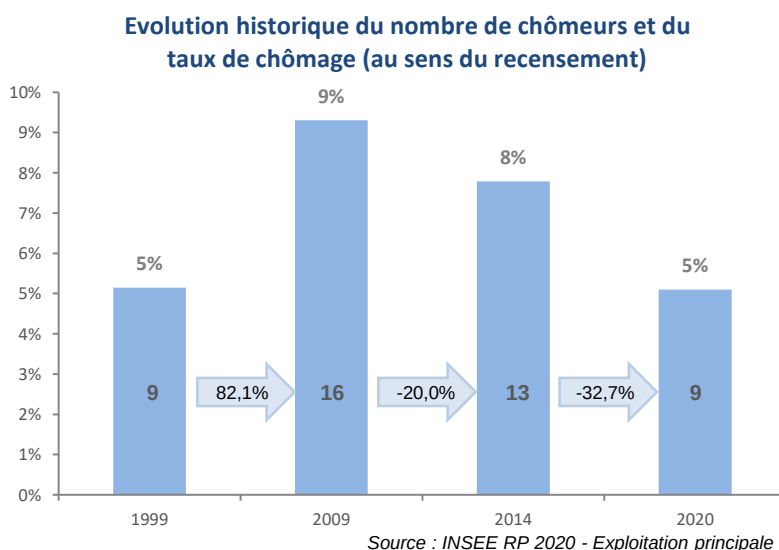
A noter que la part des ouvriers est nettement inférieure aux autres collectivités de référence, celle des employés est relativement identique et celle des cadres très nettement supérieure à celle de la CCVM.

La particularité du profil socio-professionnel de Eschbach réside dans le fait que la taille réduite des effectifs peut biaiser les pourcentages. Ainsi cette répartition tranche nettement avec celle des territoires de référence. On relèvera également l'absence de représentation de la CSP des agriculteurs alors que la commune conserve un caractère rural de la commune ainsi que l'absence des Artisans, commerçants, chefs d'entreprises qui ne sont plus représentées également dans la répartition des CSP.

La répartition socio-professionnelle des actifs de la commune varie sensiblement de celle du département, avec :

- une sur-représentation notable des cadres (commune 19 %, CCVM 11 %, Haut-Rhin : 13 %, mais aussi celle du Scot 13 %) alors que lors du dernier recensement 2017 les cadres, professions supérieures ne représentaient que 3 % (département 12 %)
- une sous-représentation notable des ouvriers (14 % (commune 0 %, département 1 %). Ces tendances sont également valables dans le cadre de la comparaison avec le SCoT et le territoire du SCoT.
- une absence de représentation des Artisans, commerçants, chefs d'entreprise sont représentés à l'échelle départementale à 5 %, 7 % pour la CCVM
- une représentation quasi-équivalente de celle des employés avec 25 % (CCVM 28 %, département 27 %)

9.5 Le chômage



	1999	2009	2014	2020
Eschbach-au-Val	5,1%	9,3%	7,8%	5,1%
CC de la Vallée de Munster	6,5%	8,6%	10,4%	9,3%
SM pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges	8,3%	10,9%	13,7%	11,4%
Haut-Rhin	8,7%	11,6%	14,1%	12,6%

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

	1999	2007	2012	2017
Eschbach-au-Val	5,1%	10,0%	9,3%	7,8%
CC de la Vallée de Munster	6,5%	8,7%	10,3%	9,6%
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	8,3%	9,9%	13,2%	12,5%
Haut-Rhin	8,7%	11,1%	13,4%	13,7%

Le taux de chômage est très modéré au sein de la commune (5.1 %), inférieur de près de 7 points par rapport à celui du département (département 12,6 % ; SCoT 11,4 %), celui de la Communauté de Communes de la Vallée De Munster étant également plus modéré que la moyenne haut-rhinoise.

Eschbach-au-Val	1999	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	9	16	13	9
Taux de chômage (au sens du RP)	5,1%	9,3%	7,8%	5,1%
Taux de chômage des hommes	4,3%	13,8%	7,1%	4,4%
Taux de chômage des femmes	6,2%	4,7%	8,5%	5,9%
Part des femmes parmi les chômeurs	55,6%	25,0%	53,8%	55,8%

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

CC de la Vallée de Munster	1999	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	480	692	831	715
Taux de chômage (au sens du RP)	6,5%	8,6%	10,4%	9,3%
Taux de chômage des hommes	4,4%	7,8%	9,6%	9,4%
Taux de chômage des femmes	9,1%	9,5%	11,4%	9,2%
Part des femmes parmi les chômeurs	61,9%	52,4%	52,3%	48,2%

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

Haut-Rhin	1999	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	28 965	42 108	51 389	46 162
Taux de chômage (au sens du RP)	8,7%	11,6%	14,1%	12,6%
Taux de chômage des hommes	7,1%	10,8%	13,6%	12,2%
Taux de chômage des femmes	10,6%	12,6%	14,6%	13,2%
Part des femmes parmi les chômeurs	54,1%	50,6%	49,3%	49,6%

Source : INSEE RP 2020 - Exploitation principale

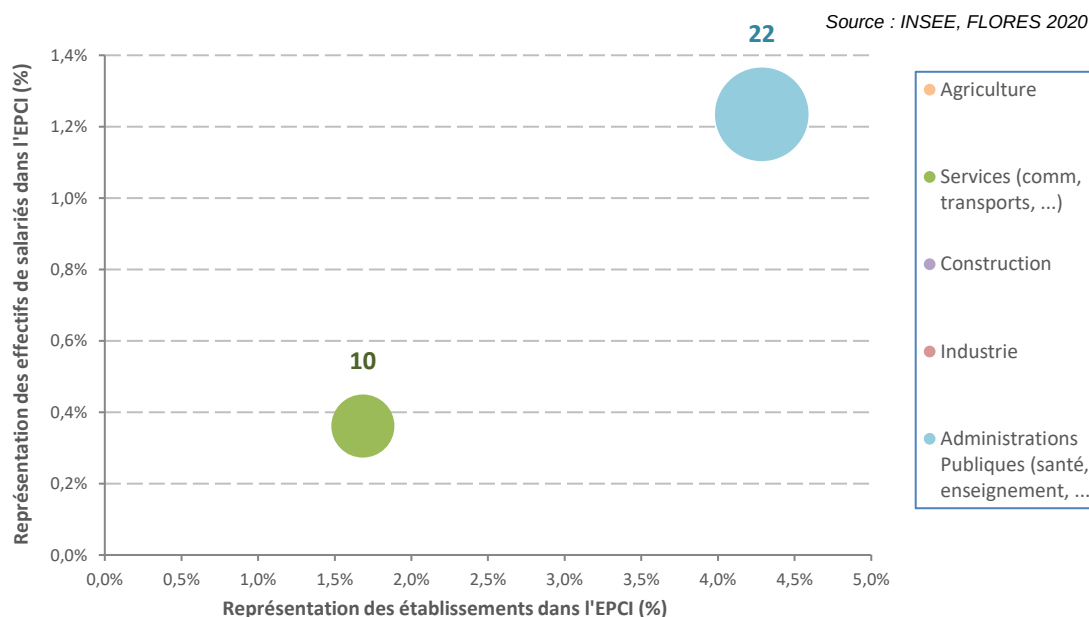
Le taux de chômage est globalement stable entre 1999 et 2020 passant de 6.2 % pour les femmes de 6.2 % à 5.9 %, tandis qu'il augmente pour les hommes au cours de la même période de 4.3 à 4.4 %.

Toutefois on constate que la part des femmes parmi les chômeurs sur la période tend à diminuer de façon conséquente dans la CCVM (de 61.9 % à 48.2 %) mais également dans le Haut- Rhin. (- 4.5 points pour le Haut-Rhin : la part des femmes passant de 54.1 % à 49.6 %).

Remarque : du fait de la taille réduite de la commune et donc du nombre de chômeurs associés, ces chiffres sont à prendre avec précaution.

9.6 L'appareil productif

Emploi salarié de Commune d'Eschbach-au-Val (2023) et son poids dans



Note de lecture : le secteur de l'industrie compte 0 employés dans Eschbach-au-Val, ce qui représente au sein de CC de la Vallée de Munster 0,0% des employés et 2,0% des établissements du secteur.

Attention, les effectifs ne sont que les **salariés**, les non-salariés ne sont pas comptabilisés

Répartition des salariés par secteur	Agriculture	Services (commerce, transports, ...)	Construction	Industrie	Administrations Publiques (santé, enseignement, ...)	Total
Eschbach-au-Val	0,0%	31,3%	0,0%	0,0%	68,8%	100,0 %
CC de la Vallée de Munster	2,1%	41,8%	14,7%	14,6%	26,9%	100,0 %
Haut-Rhin	1,1%	40,7%	6,9%	18,8%	32,5%	100,0 %

Source : INSEE, FLORES 2020

Nombre de salariés par secteurs	Agriculture	Services (comm, transports, ...)	Construction	Industrie	Administrations Publiques (santé, enseignement, ...)	Total
Eschbach-au-Val	0	10	0	0	22	32
CC de la Vallée de Munster	138	2 768	974	966	1 782	6 628
Haut-Rhin	5 562	209 054	35 526	96 260	166 766	513 168
Poids dans CC de la Vallée de Munster	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	1,2%	0,5%
Poids dans le département	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : INSEE, FLORES 2020

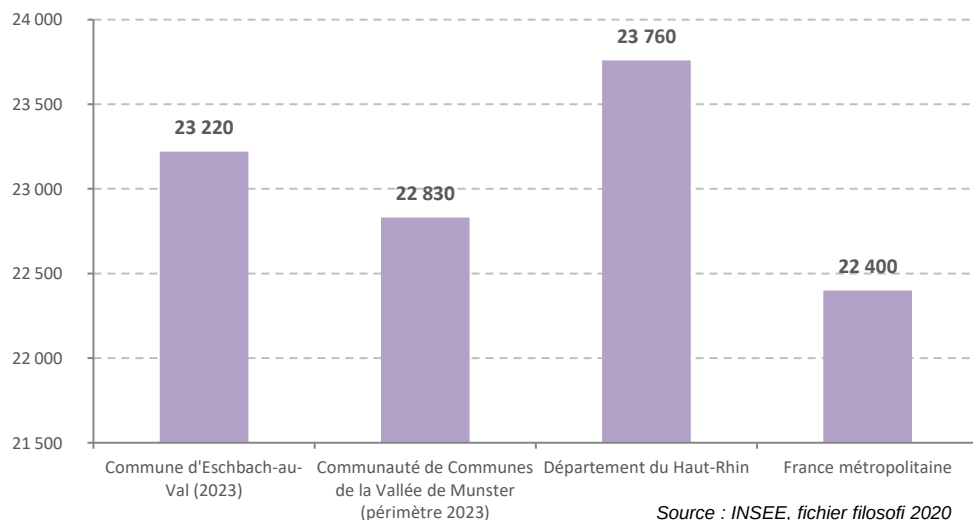
Nombre d'établissements par secteurs	Agriculture	Services (comm, transports, ...)	Construction	Industrie	Administrations Publiques (santé, enseignement, ...)	Total
Eschbach-au-Val	1	15	0	2	6	24
CC de la Vallée de Munster	104	867	177	141	230	1 519
Haut-Rhin	3 867	40 327	5 732	4 071	8 862	62 859

Comme il a été vu par ailleurs, les effectifs d'employés se distribuent majoritairement dans les services, puis les administrations.

9.7 Le revenu médian

Le revenu médian est la valeur d'un revenu situé à mi-hauteur sur l'échelle des revenus. 50 % des personnes gagnent plus et 50 % des personnes gagnent moins. A Eschbach au Val le revenu médian à 23 220 est plus élevé que tous les autres revenus médians des collectivités de référence.

Le revenu médian annuel par unité de consommation en 2020



Source : INSEE, fichier filosofi 2020

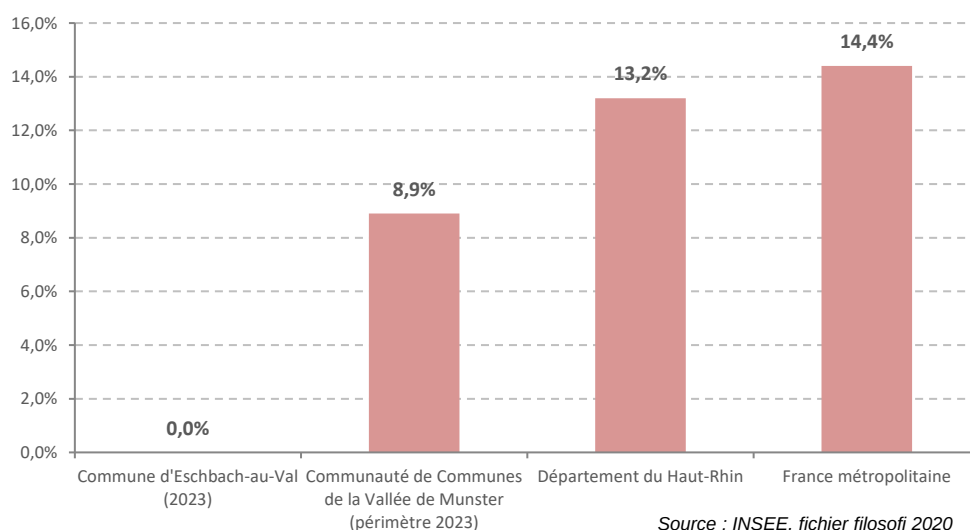
	2020
Commune d'Eschbach-au-Val (2020)	23 220
Communauté de Communes de la Vallée de Munster (périmètre 2020)	22 830
Département du Haut-Rhin	23 760
France métropolitaine	22 400

Le taux de pauvreté est la proportion de la population qui vit avec des revenus inférieurs à 60 % du revenu médian français c'est à dire en dessous de 13 440 € par an. Il n'y a pas de données pour les communes de moins de 2000 habitants. La commune fait partie de la communauté de communes de la Vallée de Munster dont le taux est bas comparé à celui du département ou de la France.

	31/12/2020
Commune d'Eschbach-au-Val (2023)	ND
Communauté de Communes de la Vallée de Munster (périmètre 2023)	8,9%
Département du Haut-Rhin	13,2%
France métropolitaine	14,4%
seuil de pauvreté	13 440,00 €

Source : INSEE, fichier filosofi 2020

Taux de pauvreté en 2020



L'INSEE ne fournit pas de données pour les communes de moins de 2000 Habitants, la collectivité référente étant la CCVM.

10 Les déplacements

10.1 Nombre d'emplois dans la commune, provenance des actifs et indice de concentration de l'emploi

Lieux de travail des actifs	Eschbach-au-Val			
	1999	2009	2014	2020
dans la commune de résidence	18	16	17	18
situé dans le département de résidence	135	137	132	139
situé dans un autre département de la région de résidence	4	-	4	8
situé dans une autre région en France métropolitaine	2	4	3	-
situé à l'étranger	7	2	-	1
Total actifs occupés de 15 ans ou plus	166	160	156	165

Source : INSEE, RP 2020 - Exploitation principale

Lieux de travail des actifs	Eschbach-au-Val			
	1999	2009	2014	2020
dans la commune de résidence	11%	10%	11%	11%
situé dans le département de résidence	81%	86%	85%	84%
situé dans un autre département de la région de résidence	2%	0%	3%	5%
situé dans une autre région en France métropolitaine	1%	3%	2%	0%
situé à l'étranger	4%	1%	0%	1%
Total actifs occupés de 15 ans ou plus	100%	100%	100%	100%

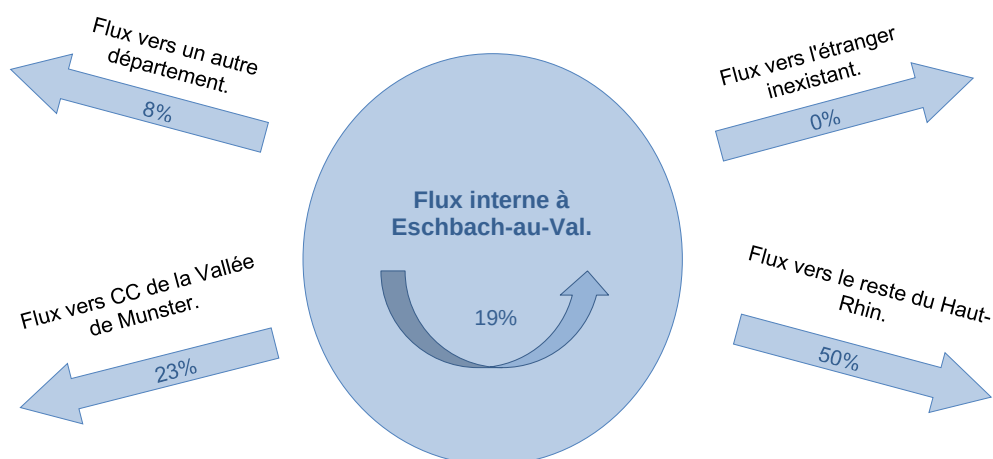
Source : INSEE, RP 2020 - Exploitation principale

10.2 Destination de travail des actifs

DESTINATIONS	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Eschbach-au-Val	34	19%
Flux vers CC de la Vallée de Munster	40	23%
Flux vers le reste du Haut-Rhin	88	50%
Flux vers un autre département	15	8%
Flux vers l'étranger inexistant	-	0%
Total des sortants et internes	177	100%

Source : INSEE, RP 2020 - Fichiers détails

Destinations des actifs occupés qui résident au sein de la commune en 2020



Source: INSEE, RP 2020 - Fichiers détails

En 2020, sur les 177 actifs occupés recensés dans la commune, 19 % y travaillent aussi. Ce taux modéré de 19 % mais non négligeable témoigne d'un territoire au profil davantage résidentiel, rural que pourvoyeur d'emplois.

Et pour cause, la majorité des actifs exerce son activité hors de la commune. Les flux sortants concernent en effet 81 % des actifs résidents ; 23 % se rendent dans l'aire de la CC, 50 % dans le reste du Haut-Rhin, il n'est pas enregistré de flux vers l'étranger (Allemagne, suisse) ni vers un autre département.

La communauté de communes de Munster ne polarise plus le territoire, mais c'est le Haut-Rhin qui capte la moitié des flux sortants.

19 % des emplois offerts à Eschbach au val sont occupés par des actifs de la commune. Les flux se concentrent vers la vallée de Munster soit 30.3 % et vers Colmar 27.3 %, mais aussi Mulhouse 6 % (Reste du Haut-Rhin), Luttenbach (6.1 %) ...

Sens	Libellé des flux	Actifs	% des sortants
Interne	Flux interne à Eschbach-au-Val	34	19,4%
Sortants	Colmar (Flux vers le reste du Haut-Rhin)	49	27,6%
	Munster (Flux vers CC de la Vallée de Munster)	25	14,2%
	Turckheim (Flux vers le reste du Haut-Rhin)	15	8,2%
	Strasbourg (Flux vers un autre département)	5	2,9%
	Luttenbach-près-Munster (Flux vers CC de la Vallée de Munster)	5	2,9%
	Bischheim (Flux vers un autre département)	5	2,9%
	Guebwiller (Flux vers le reste du Haut-Rhin)	5	2,8%
	Mulhouse (Flux vers le reste du Haut-Rhin)	5	2,8%
	Breitenbach-Haut-Rhin (Flux vers CC de la Vallée de Munster)	5	2,8%
	Lièpvre (Flux vers le reste du Haut-Rhin)	5	2,8%
	Buhl (Flux vers le reste du Haut-Rhin)	5	2,7%
	Stosswihr (Flux vers CC de la Vallée de Munster)	5	2,7%
	Rouffach (Flux vers le reste du Haut-Rhin)	5	2,7%
	Le Valtin (Flux vers un autre département)	5	2,7%
Total des flux sortants		177	100,0%

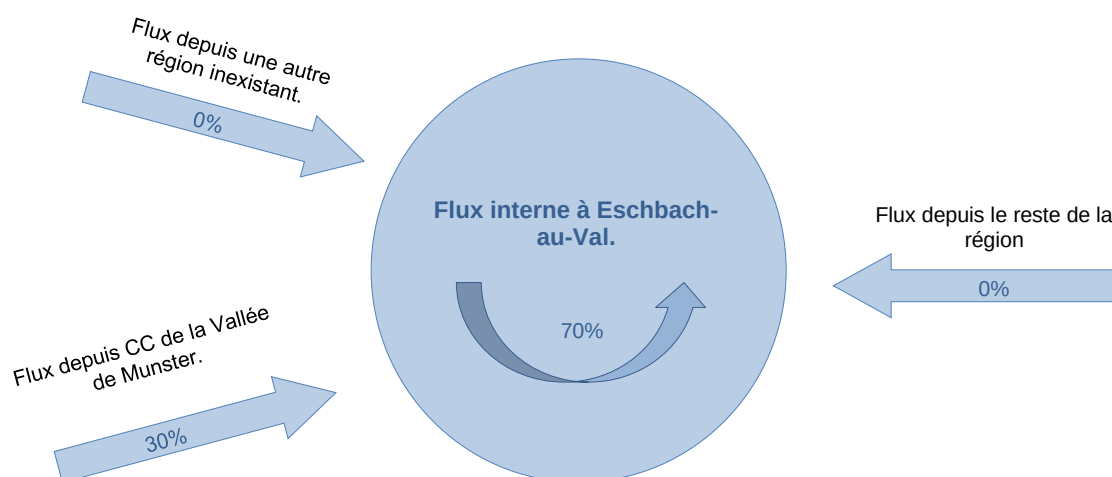
Source : INSEE, RP 2020 - Fichiers détails

10.3 Origine de travail des actifs

ORIGINES	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Eschbach-au-Val	34	70,1%
Soultzbach-les-Bains (Flux depuis CC de la Vallée de Munster)	5	10,4%
Munster (Flux depuis CC de la Vallée de Munster)	5	10,2%
Soultzeren (Flux depuis CC de la Vallée de Munster)	5	9,3%
Flux interne à Eschbach-au-Val	34	70,1%

Source : INSEE, RP 2020 - Fichiers détails

Origines des actifs occupés qui travaillent au sein de la commune en 2020



Source: INSEE, RP 2020 - Fichiers détails

10.4 Les types de déplacements

- a. *Les déplacements professionnels* : la voiture reste le moyen privilégié de déplacement pour des motifs professionnels, la marche à pied venant en deuxième position (comme pour la vallée et le Scot) alors qu'en moyenne haut-rhinoise ce sont les transports en commun qui arrivent en seconde position.

RP 2020

	Pas de transport	Marche à pied (ou rollers, patinette)	Vélo (y compris à assistance électrique)	Deux-roues motorisé	Voiture, camion, fourgonnette	Transports en commun
Eschbach-au-Val	11,3%	2,8%	0,0%	2,8%	77,4%	5,7%
CC de la Vallée de Munster	5,5%	6,1%	1,5%	1,2%	81,4%	4,3%
SM pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges	3,9%	6,9%	5,0%	1,1%	76,3%	6,8%
Haut-Rhin	3,6%	5,4%	3,2%	0,9%	79,9%	6,9%

Source : INSEE, RP 2020 - Exploitation complémentaire

- b. *Les ménages sans voiture* : Cet indicateur se concentre sur les modes de transports des habitants pour effectuer les migrations pendulaires travail-domicile pour mettre en avant le pourcentage de ménages ayant un accès à la mobilité plus réduit. Ce taux est plus élevé en milieu urbain, là où l'usage de la voiture n'est pas forcément nécessaire pour effectuer des trajets quotidiens.

	RP 2020	
	Ménages sans voiture	Taux de ménages sans voiture
Eschbach-au-Val	11	7%
CC de la Vallée de Munster	749	10%
Haut-Rhin	43526	13%

Source : INSEE, RP 2020 - Exploitation complémentaire

11 Equipements, activités et services

11.1 Services recensés dans la base permanente des équipements

(Source : INSEE BPE 2021)

	Nombre d'équipements
Commerces et services de proximité	
Électricien	1
Coiffure	1
Masseur-Kinésithérapeute	2
Restaurant	1
Hôtel	1
Equipements publics	
Mairie	1
Ecole élémentaire de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé	1
Equipements sportifs	
Salles non spécialisées	1
TOTAL	9

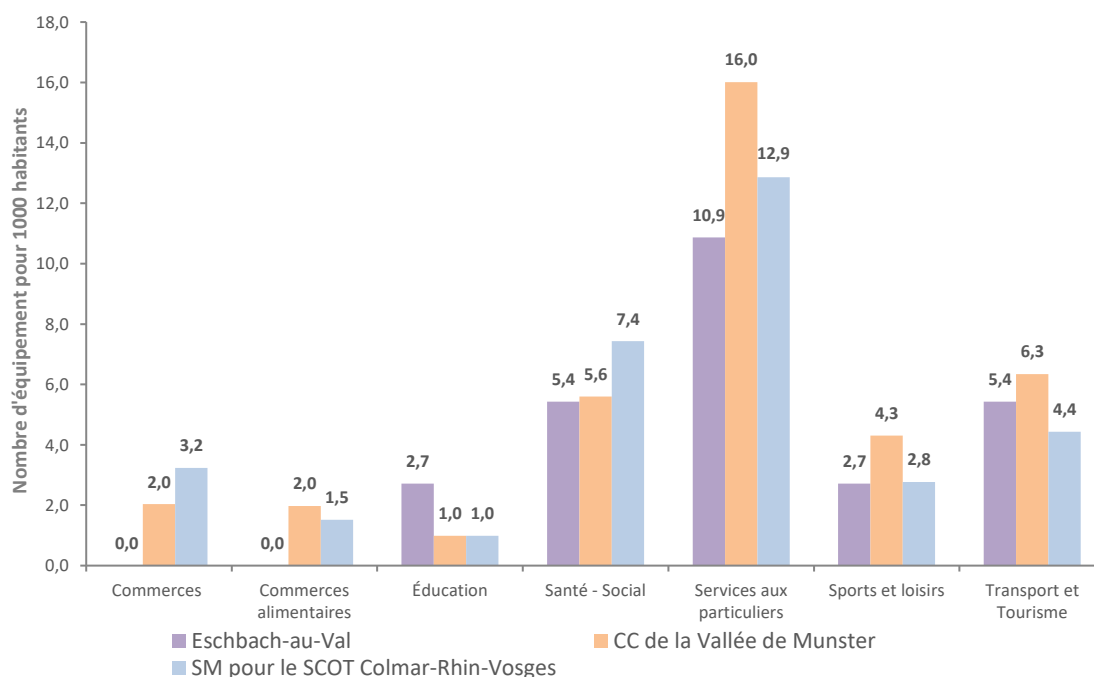
Répartition des salariés par secteur	Agriculture	Services (comm, transports, ...)	Construction	Industrie	Administration Publiques (santé, enseignement, ...)	Total
Eschbach-au-Val	0,0%	47,4%	0,0%	5,3%	47,4%	100,0%
CC de la Vallée de Munster	1,1%	42,4%	15,5%	15,2%	25,9%	100,0%
Haut-Rhin	1,0%	39,5%	6,7%	21,0%	31,7%	100,0%

11.2 Liste des entreprises présentes dans la commune

Dénomination	Activités	Localisation
Maison Luquet	Taillandier	26 vieux chemin d'Eschbach
Pascale Colin Diffusion	Holding services financiers et assurances	94 rue Principale
Bubendorf	Hôtellerie tourisme restauration	117 obersolberg
Jeanmyr	Holding services financiers et assurances	117 obersolberg
Rachel Turansky	Santé/activités non classés	Chemin dit rainweg
Cecilia Koch	Beauté/commerce de détail	81 rue Principale
Thomas Deparis	Sports et loisirs/culture/spectacle	50 chemin de l'Eglise

Sylvia Picarella	Négoce commerce	5 rue Principale
Michel Frieh	Services immobiliers et fonciers/location	106 Geisbach
Thierry Kiavue	Spiritueux boissons liqueurs	99B rue principale
Christophe Schmitt	Négoce commerce de détail	19 chemin vieux chemin
Olivier Kappel	Béton travaux artisan autres travaux spécialisés cheminée	100 obersolberg
Patricia Walter	Salon de coiffure	6 A rue principale
Buschbacher	Electricité Buschelec	36 rue principale

Taux d'équipement pour mille habitants en 2021 (sur population 2020)



Source : INSEE, BPE 2021, RP 2020

Calculs des taux d'équipements pour 1000	Commerces	Commerce s alimentaires	Éducation	Sant é - Soci al	Services aux particu lie rs	Sport s et loisir s	Transpo rt et Tourism e
Eschbach-au-Val	0,0	0,0	2,7	5,4	10,9	2,7	5,4
CC de la Vallée de Munster	2,0	2,0	1,0	5,6	16,0	4,3	6,3
SM pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges	3,2	1,5	1,0	7,4	12,9	2,8	4,4
Haut-Rhin	2,7	1,4	1,0	6,4	12,6	2,9	3,8

Source : INSEE, BPE 2021, RP 2020

Excepté pour les secteurs des commerces (y compris alimentaire) qui sont absents, les taux d'équipement de la commune restent dans une moyenne basse.

L'absence de représentation de certains secteurs s'explique par le caractère villageois ainsi que par la taille de la commune.

11.3 Les équipements scolaires

Ecole primaire

Sur le plan scolaire, l'école fonctionne depuis 30 ans en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Griesbach et Gunsbach. A la rentrée 2021-2022, l'école accueillait 45 élèves répartis en classes de CM 1 et CM 2. On comptabilise 45 élèves de Eschbach dans le RPI.

Collège et lycée

Les jeunes de la commune se rendent au collège Frédéric Hartmann puis ont la possibilité d'intégrer le lycée d'enseignement général et technologique Frédéric Kirchleger.

11.4 Le secteur agricole

Commune de Eschbach au Val	1988	2000	2010	2016
Orientation technico-économique de la commune	-	Polyculture et polyélevage		
Nombre d'exploitations agricoles	10	3	2	
Travail dans les exploitations agricoles (en UTA)	5	2	1	
Surface agricole utilisée (en ha)	49	4	25	42
Cheptel (en UGBTA*)	35	4	13	
Superficie en terres labourables (en ha)	0	0	0	19
Superficie en cultures permanentes (en ha)	0	0	0	
Superficie toujours en herbe (en ha)	48	4	nc	23

***UGBTA :**
L'unité gros bétail alimentation totale (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA). L'unité gros bétail "alimentation grossière" (UGBAG) les compare selon leur consommation en herbe et fourrage et ne concerne que les herbivores (par exemple, une vache laitière = 1 UGBAG, une vache nourrice = 0,85 UGBAG, une brebis = 0,15 UGBAG).

Source : RGA 2010 - Principaux résultats

NC : donnée soumise au secret statistique ou non disponible

Le recensement général de 1988 faisait état de 10 exploitations agricoles (4 chefs d'exploitations-2 secondaires). D'après le RGA, l'évolution assez récente (1988-2010) de la situation de l'agriculture dans la commune est caractérisée par une forte chute du nombre des exploitations (chiffre divisé par 5) associée à une diminution de moitié de la

superficie agricole utilisée en 18 ans passant de 49 ha à 42 Ha en 2016. Ces chiffres témoignent d'une forte tendance à la concentration des exploitations.

Le cheptel (majoritairement bovins) diminue également de 63 %, passant de 35 têtes à 13 alors que la superficie toujours en herbe tend à diminuer fortement avec une surface relictuelle de 4 hectares seulement en 2000.

On notera la volonté de regagner de la surface agricole pastorale afin de permettre l'élevage dans la vallée et on notera également entre 2000 et 2016 le retour en surface en herbes (prairies...) et en surface en terres labourables de nombreux Ha gagnés sur la forêt, d'autres occupations (loisirs)...et soulignant les améliorations pastorales du secteur.

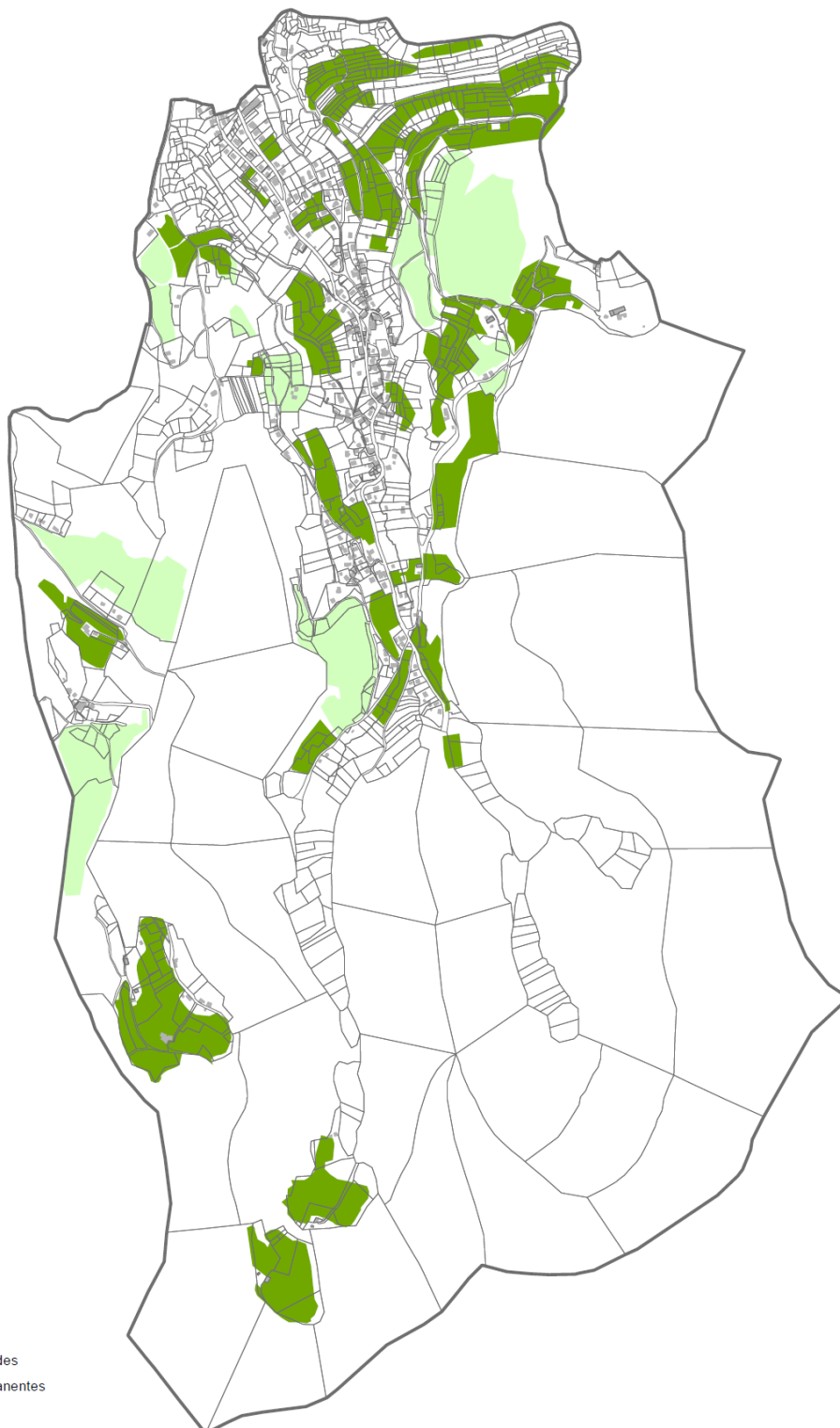
Au premier semestre 2025, on recense 6 exploitations agricoles dans la commune : une est située proche du village. Aucune n'est classée en tant qu'installation classée agricole (ICPE) mais on note des installations possiblement soumises au Règlement Départemental Sanitaire.

L'orientation technico-économique de la commune souligne un profil privilégiant l'élevage bovins mixte (équidés, ovins ruchers.) et polyculture, toutes dans la classification de 0 à 9 salariés.

Dénomination	Activités	Adresse	Exploitant agricole	Description/Localisation
Mathieu Ackermann	Elevage d'autres bovins, buffles, caprins et ovins	88 chemin du Maettle	2018	RSD 5 vaches déclaré en 2021, à l'extérieur du village /proximité village Im Maettle
Patricia Ketterer	Elevage animaux domestiques à fourrure abeilles	108 Geisbach	2001	Est du village lieu-dit Geisbach
Martz evelyne	Elevage vaches	104 chemin du Baechle Dumbuhl		15 vaches Etable au lieu-dit Im Baechle
Sarah Pfingstag	Agriculture sylviculture Plantes aromatiques Médicinales Fruits préparés	124 Erschlitt	2018	Pas soumis au RSD
Jérémy schubnel	Elevage ovins, caprins, porcins, bovin viande	60 rue principale	2017	RSD, 5 vaches, 3 veaux et 3 chèvres, lieu-dit Palmenheck
Etienne Resch	Elevage d'ovins	110 chemin des chalets		RSD, 4 moutons et 5 chèvres Obersolberg

Source Kompass / commune

Cultures (basés sur le Registre Parcellaire Graphique 2019)
Commune de Eschbach-au-Val



Estives et landes
Prairies permanentes



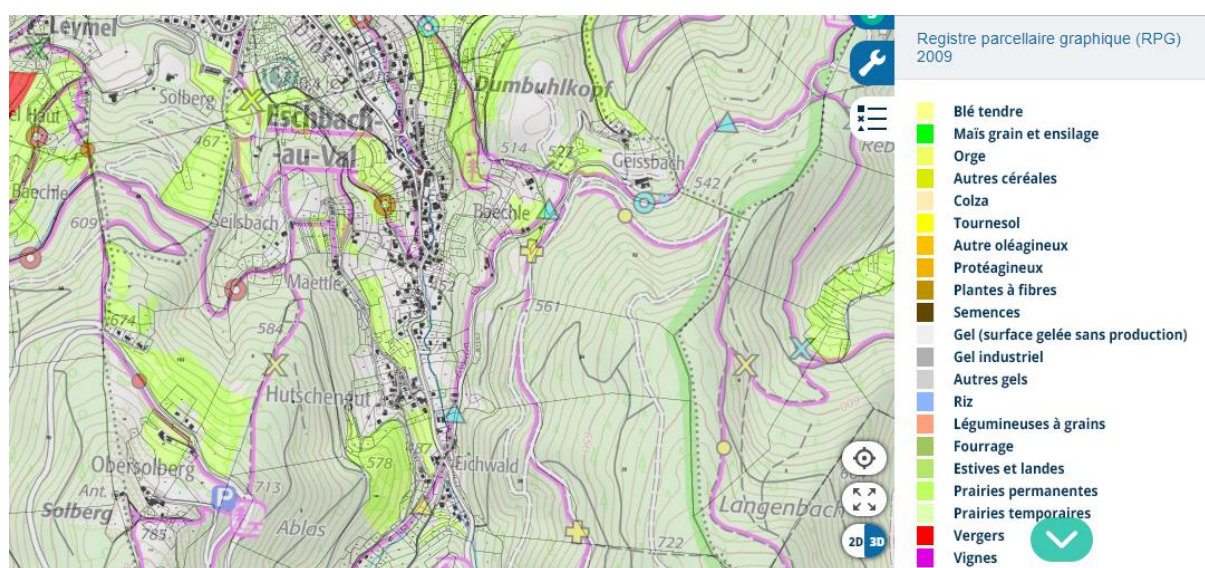
Sources : RPG IGN 2019, DGI 2020

0 110 220 Mètres

Depuis 2014, l'IGN participe à la mise à jour de la base de données du registre parcellaire graphique (RPG) pour le ministère chargé de l'agriculture. Le RPG répertorie les parcelles agricoles déclarées chaque année par les agriculteurs français. Ces données géographiques servent, entre autres, de référence au calcul des aides attribuées aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Très précises, elles sont une source d'information de premier plan pour distinguer les types de cultures (blé, maïs, lentilles, tournesol...), les prairies temporaires et les prairies permanentes (fauchées et pâturées) ou pour observer l'évolution des cultures dans le temps, sur une même zone.

La cartographie ci-dessus détaille la répartition des terres agricoles exploitées et leur affectation agricole : les prairies permanentes ou temporaires dominent la partition mais également des estives et landes dans l'occupation au sol de cette commune de montagne de la Vallée de Munster.

Il n'y a pas de terres labourables ni d'autres types de cultures déclarées par les exploitants (céréales, légumineuses...) à Eschbach au Val.



Proche du village ou au sein du village, on recense par ailleurs des bâtiments agricoles récents.

Occupations du sol au sein de l'espace agricole :

A l'Ouest du ban communal au lieu-dit Obersolberg, l'auberge Obersolberg, trois autres bâtisses, un parking et en surplomb une antenne relais dominant la vallée et le village.





12 Les infrastructures et les déplacements

12.1 Les infrastructures

12.1.1 Réseau numérique et téléphonie

La desserte numérique d'un territoire est devenue aujourd'hui capitale. Le déploiement de la fibre est co-financé par l'état, la Région Grand Est et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (Collectivité Européenne Alsace). La CCVM prend quant à elle entièrement en charge le raccordement de l'ensemble des prises. La Vallée de Munster, zone rurale de montagne compte des zones blanches (Wasserbourg Soultzeren). La Vallée est ainsi un des territoires prioritaires pour la Région Grand Est, maître d'œuvre dans le déploiement de la fibre. Suite à la décision des communes, la CCVM est devenue compétente en 2017 pour la mise en place de ce projet d'envergure dont l'objectif est d'offrir un service optimal et égalitaire

A ce jour, 13 communes sont raccordées. Les habitants des Soultzeren, Stosswihr, Hohrod, Munster, Eschbach-au-Val, Wihr-au-Val, Griesbach-au-Val, Gunsbach, Soultzbach-les-Bains, Wasserbourg, Luttenbach, Muhlbach et Metzeral (partiellement) peuvent souscrire un abonnement à la fibre avec le prestataire de leur choix. Les travaux se poursuivront pour couvrir l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne la téléphonie,
Une antenne relais de téléphonie mobile est implantée sur la commune, au lieu-dit Obersolberg et desservi par un service de téléphonie.



L'antenne relais



12.2 Les infrastructures de déplacement

Le village est à l'écart de la circulation de transit de la vallée de Munster (RD 417 de l'ordre de 15000 à 16000 véhicules/jour) mais il en reste proche et situé à moins d'une demi-heure de voiture de Colmar en empruntant la RD 10 (Munster) puis la RD10.3.

12.2.1 Les lignes de bus régulières et transport scolaire

Il existe 2 arrêts de bus dans la commune comprenant les transports vers le collège et le lycée de Munster.

12.2.2 Infrastructure liaison douces

Un réseau de sentier pédestre irrigue le ban communal : on notera le sentier Emile Hertzog en direction de l'Obersolberg et de l'Erschlitt qui mène au Buchwald/Petit Ballon)

12.3 Les moyens de transport utilisés lors des déplacements

Les types de mobilités professionnels

Cet indicateur se concentre sur les modes de transports des habitants pour effectuer les migrations pendulaires travail-domicile.

	Pas de transport	Marche à pied (ou rollers, patinette)	Vélo (y compris à assistance électrique)	Deux-roues motorisé	Voiture, camion, fourgonnette	Transports en commun
RP 2020						
Eschbach-au-Val	11,3%	2,8%	0,0%	2,8%	77,4%	5,7%
CC de la Vallée de Munster	5,5%	6,1%	1,5%	1,2%	81,4%	4,3%
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	3,9%	6,9%	5,0%	1,1%	76,3%	6,8%
Haut-Rhin	3,6%	5,4%	3,2%	0,9%	79,9%	6,9%

Source : INSEE, RP 2020 - Exploitation complémentaire

Le moyen de transport pour les déplacements professionnels (comme dans la Communauté de Communes de la Vallée De Munster), largement privilégié dans la commune est la voiture (+ camion et fourgonnette) avec près de 80 % des déplacements concernés. Les deux roues et les transports en commun sont peu représentés, notamment lorsqu'on compare les chiffres avec ceux de la CC, du SCoT (taux le plus

fort, plus urbain) et du département. On notera en revanche une part importante comparativement aux autres collectivités -plus de 6 %- de personnes se déplaçant à pied.

Les ménages sans voitures

Cet indicateur permet de mettre en avant le pourcentage de ménages ayant un accès à la mobilité plus réduit

	RP 2020	
	Ménages sans voiture	Taux de ménages sans voiture
Eschbach-au-Val	11	7%
CC de la Vallée de Munster	749	10%
Haut-Rhin	43526	13%

Source : INSEE, RP 2020 - Exploitation complémentaire

Ce taux est plus élevé en milieu urbain, là où l'usage de la voiture n'est pas forcément nécessaire pour effectuer des trajets quotidiens (dans la mesure où le lieu de travail est proche du lieu de résidence)

Les infrastructures et les déplacements : éléments saillants

- Un village à l'écart de la circulation de transit de la vallée, proche de Munster et situé à moins d'une demi-heure de voiture de Colmar.
- La voiture est utilisée pour près de 80 % des déplacements domicile-travail, la marche à pied à hauteur de 3 %.

13 Synthèse, tendances et prévisions

13.1 Synthèse du diagnostic

Les éléments saillants des études préalables sont les suivants :

- le village situé dans la vallée de Munster au débouché du vallon du Dorfbach;
- paysage de moyenne montagne
- la commune soumise à un risque mouvement de terrain/glissement de terrains ;
- des secteurs humides ordinaires potentiellement présents ;
- les caractéristiques hydrographiques permettant l'existence de plusieurs sources avec des périmètres de protection ;
- batiagricole important ;
- le village s'est développé de façon peu dense ;
- le village regagne des habitants,
- il subsiste environ 3 ha d'espaces vides total, au sein de la zone constructible;
- l'indice de vieillissement augmente ;
- les ménages d'une ou deux personnes représentent 65 % des ménages ;
- un peu de logements sont vacants (8.9 % des logements);
- les logements plutôt anciens (31% datent d'avant 1919 contre 10 % pour la moyenne haut-rhinoise) toutefois 43 % datent de moins de 50 ans ;
- les actifs travaillent sur le territoire de la CC de la Vallée de Munster (45 % des actifs sortants (dont 30 % à Munster) et 45 % dans le reste du Haut-Rhin (27 % Colmar, 6% Mulhouse)
- pas de transport en commun susceptible de concurrencer l'utilisation de la voiture particulière.
- La commune bénéficie d'un ensemble de sentiers de randonnée.

2. le projet

1 La carte communale

1.1 Les perspectives démographiques et l'approche des besoins fonciers

Le code de l'urbanisme demande au rapport de présentation de la carte communale de s'appuyer sur un diagnostic établi au regard des prévisions démographiques :

D'après l'article R 161-2 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation de la carte communale:

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- 3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Ces prévisions démographiques constituent le point de départ du calcul des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

A partir d'un horizon démographique issu de tendances ou de choix de scénarios, on en déduit des besoins fonciers.

Avant toutes choses, on insistera ici sur le fait que ces prévisions ne sont que des hypothèses de développement qui vont donner une idée du développement possible du village.

La méthode sera détaillée dans le rapport de présentation de la carte communale : voici le résumé.

Première étape : définir la temporalité

La date de départ retenue ici est 2020 , en effet, cette date correspond au dernier recensement INSEE disponible lors de la mise à jour de l'étude juin 2024.

La date d'arrivée retenue ici est 2040 , en effet, afin de mettre en place une réflexion d'aménagement cohérente. Il a été retenu d'inscrire la temporalité du PLU dans celle du SCoT.

Deuxième étape : Observer les tendances passées récentes

	Date de départ	Date d'arrivée	Gain d'habitants	Résidences principales créés	Taux de croissance annuel moyen
Tendance 1	1999	2020	-4	11	-0,05%
Tendance 2	1999	2009	11	21	0,29%
Tendance 3	2014	2020	11	11	0,49%

La formule pour calculer un taux de croissance annuel moyen (TCAM) est la suivante :

$$\text{Taux de croissance annuel moyen} = \left(\left(\frac{x}{y} \right)^{\frac{1}{n}} \right) - 1$$

x est le nombre d'habitants de la dernière année

y est le nombre d'habitants de la première année

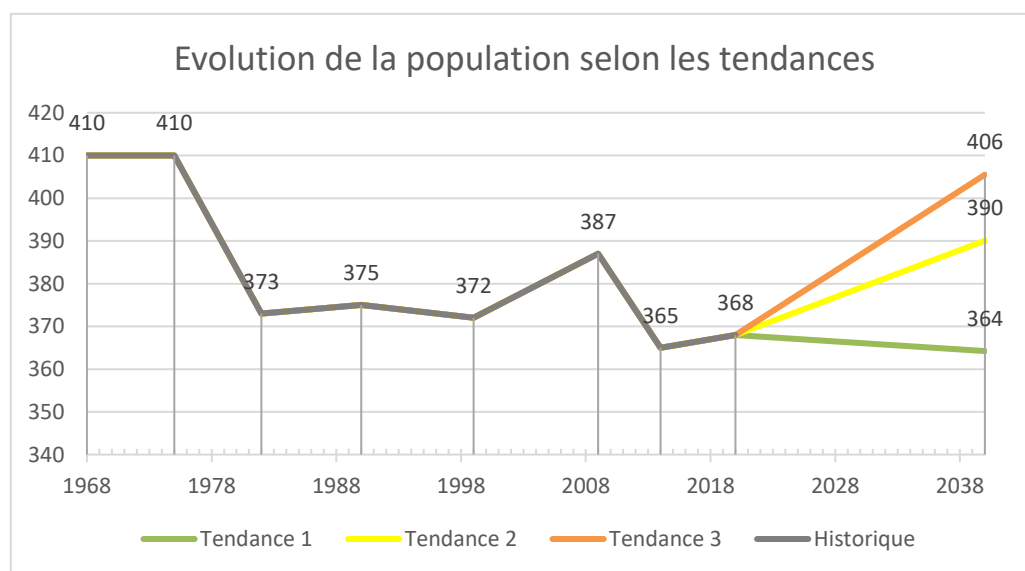
n est le nombre d'années en projection

Troisième étape : projeter les tendances récentes

La commune comptait 368 habitants en 2020.

L'étape suivante consiste à projeter les 3 tendances observées à l'horizon 2038 avec les scénarios A, B, C.

	DEPART	POPULATION		
	Nb hab en 2020	Taux de variation	Nb hab en 2040	Gains hab 2020 2040
Tendance 1 1999 2020	368	-0,05%	364	-4
Tendance 2 1999 2009	368	0,29%	390	22
Tendance 3 2014 2020	368	0,49%	406	38



Quatrième étape : définir des scénarios politiques

Arrivés à ce stade, il est nécessaire de mettre un bémol à la projection des tendances du passé. Le rôle d'un document d'urbanisme n'est pas de se limiter à la stricte poursuite des tendances. Aussi il convient de dessiner des scénarios politiques crédibles cohérents avec les besoins et capacités d'accueil du territoire.

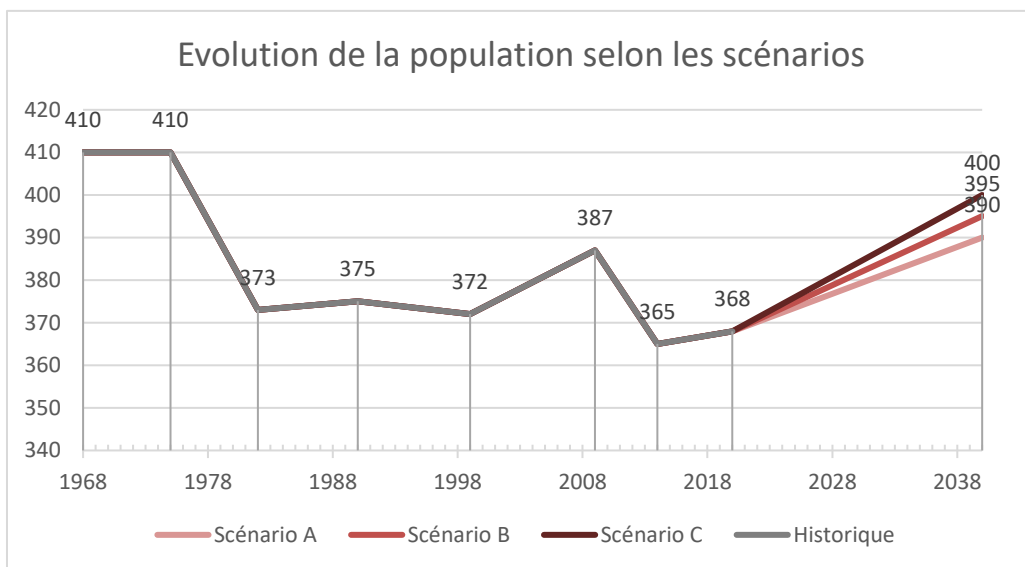
Le choix est fait d'imaginer des reprises démographiques raisonnables s'échelonnant entre 390, 395 et 400 habitants soit une vingtaine à une trentaine d'habitants supplémentaires.

Les trois scénarios retenus sont les suivants :

- Scénario A 390 habitants en 2040
- Scénario B 395 habitants en 2040
- Scénario C 400 habitants en 2040

	DEPART	POPULATION		
	Nb hab en 2020	Taux de variation	Nb hab en 2040	Gains hab 2020 2040
Tendance 1 1999 2020	368	-0,05%	364	-4
Tendance 2 1999 2009	368	0,29%	390	22
Tendance 3 2014 2020	368	0,49%	406	38

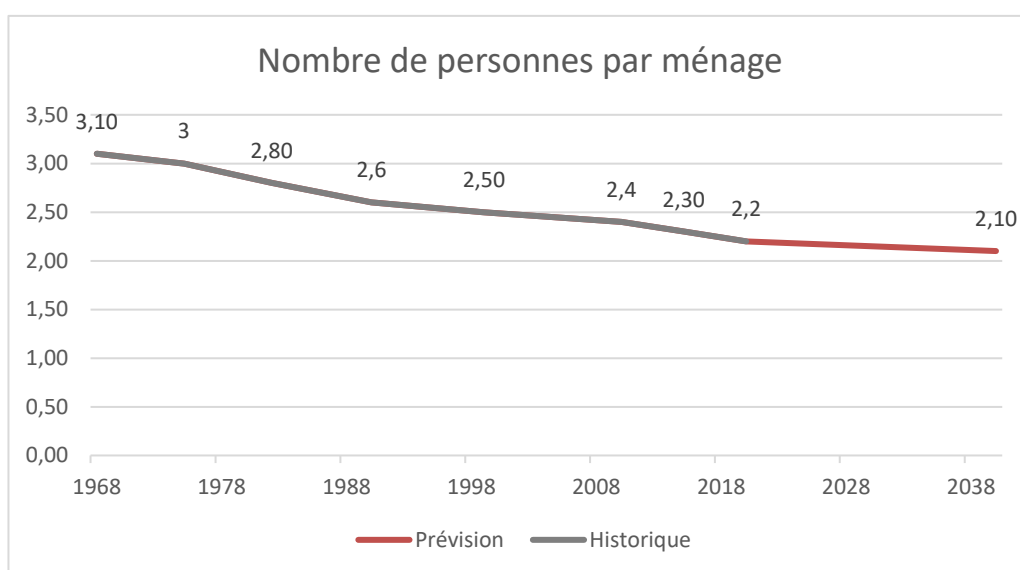
Scénario A	368	0,29%	390	22
Scénario B	368	0,35%	395	27
Scénario C	368	0,42%	400	32



Cinquième étape : calculer les besoins pour la population nouvelle à accueillir

En France de façon générale, sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménages diminue.

Accueillir des habitants supplémentaires nécessite de prévoir et construire des logements et ce en tenant compte de l'évolution de la taille des ménages qui devrait selon les tendances observables à toutes échelles diminuer encore (toutefois, il est tablé sur une atténuation de cette réduction soit 2.1 personnes/ ménage, (- mais aussi des besoins en logements de la population (mais également des logements en cours depuis 2021 qu'il faut déduire)).



	DEPART	POPULATION			LOGTS
	Nb hab en 2020	Taux de variation	Nb hab en 2040	Gains hab 2020 2040	Nouveaux habitants
Tendance 1 1999 2020	368	-0,05%	364	-4	0
Tendance 2 1999 2009	368	0,29%	390	22	11
Tendance 3 2014 2020	368	0,49%	406	38	18

Scénario A	368	0,29%	390	22	10
Scénario B	368	0,35%	395	27	13
Scénario C	368	0,42%	400	32	15
				Pers. par ménage : 2,10	

Ainsi les 3 scénarios proposés misent sur la nécessité de créer entre 10 et 15 logements d'ici 2040 pour accueillir les nouveaux habitants.

Sixième étape : calculer les besoins en logements pour loger la population actuelle (desserrement)

Calculer les besoins en logements pour la nouvelle population à l'horizon 2040 n'est pas suffisant. En effet, il faut aussi tenir compte du desserrement des ménages qui touche la population actuelle du territoire (rappel 3.1 personnes par ménage en 1968, 2.2 en 2020).

$$\begin{array}{rcl}
 \text{Besoins pour loger la population actuelle} & = & \frac{\text{Nombre d'habitants actuels}}{\text{Nombre de personnes par ménage estimé}} - \text{Nombre de résidences principales actuelles}
 \end{array}$$

Sur la commune le nombre de résidences principales en 2020 est de 159. Ainsi, en appliquant la formule, on obtient un nombre de logements à créer qui s'élève à 88 à l'horizon 2040.

Ces 16 logements à créer correspondent aux besoins de la population actuelle et restent évidemment les mêmes quelle que soit la projection.

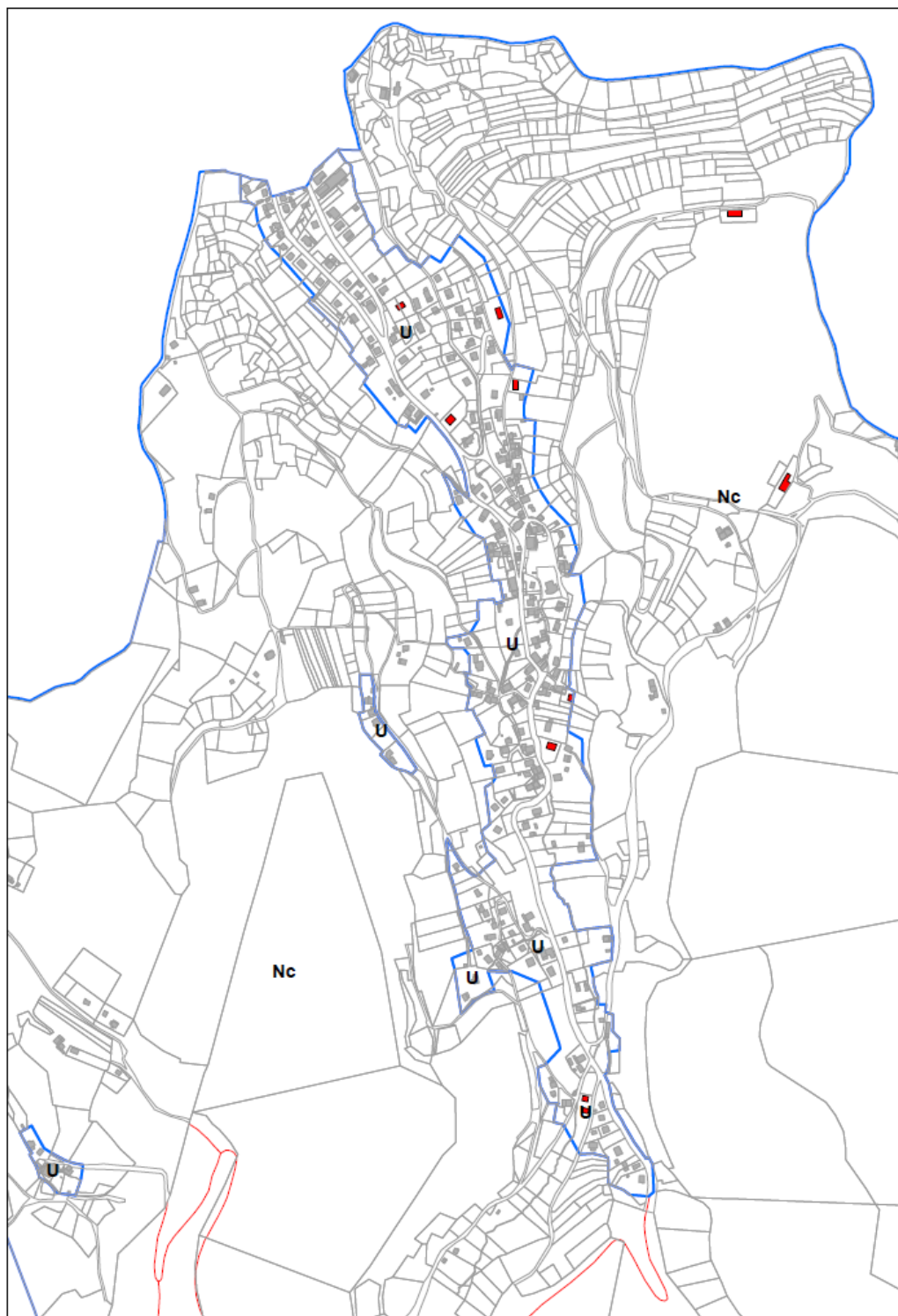
DEPART	POPULATION	LOGEMENTS
--------	------------	-----------

	Nb hab en 2020	Taux de variation	Nb hab en 2040	Gains hab 2020 2040	Nouveaux habitants	Population actuelle
Tendance 1 1999 2020	368	-0,05%	364	-4	0	16
Tendance 2 1999 2009	368	0,29%	390	22	11	16
Tendance 3 2014 2020	368	0,49%	406	38	18	16

Scénario A	368	0,29%	390	22	10	16
Scénario B	368	0,35%	395	27	13	16
Scénario C	368	0,42%	400	32	15	16
					Pers. par ménage : 2,10	

Septième étape : calculer les besoins totaux en logements

Afin de calculer le nombre total de logements à créer d'ici 2040 il convient d'additionner les besoins pour les nouveaux logements avec les besoins pour la population actuelle **et d'y retrancher les logements déjà réalisés depuis 2020 ou en cours de réalisation** sur la commune : 5 logements ont déjà été réalisés ou étaient en cours (2024) et sont déduits de ces besoins : voir cartographie ci-dessous



	POPULATION		BESOIN EN LOGEMENTS			
	Taux de variation	Gains hab 2020 2040	Nouveaux habitants	Population actuelle	Logts en cours	Total logts à créer
Tendance 1 1999 2020	-0,05%	-4	0	16	-5	11
Tendance 2 1999 2009	0,29%	22	11	16	-5	22
Tendance 3 2014 2020	0,49%	38	18	16	-5	29

Scénario A	0,29%	22	10	16	-5	22
Scénario B	0,35%	27	13	16	-5	24
Scénario C	0,42%	32	15	16	-5	26
Pers. par ménage : 2,10						

Ainsi selon les 3 scénarios proposés mises sur la nécessité de créer entre 22 et 26 logements d'ici 2040 pour accueillir la population.

Maintenant que les besoins totaux en logements sont estimés les étapes prochaines s'attacheront à détailler la réalisation possible de ces logements. Il s'agira dans un premier temps d'estimer le potentiel réalisable en densification de l'enveloppe urbaine puis les éventuels logements complémentaires à réaliser en extension.

Huitième étape : retrancher les logements vacants effectivement mobilisables

La vacance d'un logement peut correspondre à des situations très différentes : la vacance conjoncturelle ou de marché est momentanée et de courte durée, elle est nécessaire à la revente, à la location, à l'entretien ou remise en état d'un logement et permet la fluidité du marché immobilier. Elle est estimée normale avec un taux communément admis de 6 % à 7 %.

La vacance structurelle ou hors marché est de plus longue durée, pose des difficultés aux acteurs locaux, et fait référence à des situations différentes (refus de louer, dégradations du bien/travaux trop importants, mise aux normes à assurer, blocage dû à la succession.).

Dans la commune le taux de vacance est de 8.9 % en 2020. On estime que le parc actuel pourrait fonctionner avec un taux de 6 %, ce qui suppose que 6 logements vacants seraient mobilisables dans le parc actuel.

	POPULATION			LOGTS	DENSIF.
	Taux de variation	Nb hab en 2040	Gains hab 2020 2040	Total logts à créer	Logts. vac. remob.
Tendance 1 1999 2020	-0,05%	364	-4	11	6

Tendance 2 1999 2009	0,29%	390	22	22	6
Tendance 3 2014 2020	0,49%	406	38	29	6

Scénario A	0,29%	390	22	22	6
Scénario B	0,35%	395	27	24	6
Scénario C	0,42%	400	32	26	6

**Pers. par ménage :
2,10**

Ainsi quel que soit le scénario retenu, on estime que 6 logements vacants dans le parc actuel pourraient être remobilisés.

Neuvième étape : Tenir compte des espaces reconvertibles pour l'habitat

D'après les données renseignées, on considère qu'il y a des espaces reconvertibles en habitat.

Ce travail d'analyse a abouti à un nombre de 5 logements qui pourrait être réalisé en reconversion d'espaces : **voir la cartographie p 67.**

	POPULATION			LOGTS	DENSIFICATION	
	Taux de variation	Nb hab en 2040	Gains hab 2020 2040		Renouvel. urbain	
				Total logts à créer	Logts. vac. remob.	Logts. espa. reconv.
Tendance 1 1999 2020	-0,05%	364	-4	11	6	5
Tendance 2 1999 2009	0,29%	390	22	22	6	5
Tendance 3 2014 2020	0,49%	406	38	29	6	5

Scénario A	0,29%	390	22	22	6	5
Scénario B	0,35%	395	27	24	6	5
Scénario C	0,42%	400	32	26	6	5

**Pers. par ménage :
2,10**

Cette estimation reste évidemment la même quelle que soit le scénario de projection démographique retenu.

Dixième étape : tenir compte du bâti mutable

On considère qu'il y a du bâti mutable en plus des espaces reconvertibles en habitat.

L'étape précédente a permis d'évaluer le nombre de logements remobilisables sur les espaces reconvertibles de la commune, cette étape n'est pas suffisante pour englober la totalité du phénomène de mutation du bâti.

En plus des logements vacants, il est également nécessaire de prendre en considération l'ensemble des opérations affectant les logements en construction existant : démolitions, fusions, transformations de constructions non habitées (ex : granges – en logements) ou l'inverse (logements en activité libérale) ...on parle ici de renouvellement urbain par mutation du bâti existant.

La loi impose de prendre en compte ce potentiel de croissance interne. Cependant de tels projets restent quasi systématiquement d'initiative privée, néanmoins une estimation chiffrée sérieuse a été réalisée par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) : le taux de mutation du bâti seulement la méthode du CGDD s'élève à environ 0,14 % par an.

Dans la commune, le nombre de logements est de 211 logements, l'application de ce taux **annuel** de 0.14 % permettrait de réaliser environ 6 logements par mutation du bâti existant d'ici 2040 d'après l'hypothèse haute du CGDD. L'hypothèse nationale prend en compte l'ensemble des facteurs de mutation, y compris les friches. Ainsi à ces 6 logements calculés, il faut retirer les 5 logements réalisables sur les espaces reconvertibles (afin de ne pas les compter 2 fois) : Le bâti mutable est donc de 1 logement.

	POP	LOGTS	DENSIFICATION			
			Logements renouvellement urbain			
	Taux de variation	Total logts à créer	Logts. vac. remob.	Logts. espa. reconv.	Bâti mutable	Total
Tendance 1 1999 2020	-0,05%	11	6	5	1	12
Tendance 2 1999 2009	0,29%	22	6	5	1	12
Tendance 3 2014 2020	0,49%	29	6	5	1	12
Scénario A	0,29%	22	6	5	1	12
Scénario B	0,35%	24	6	5	1	12
Scénario C	0,42%	26	6	5	1	12
		Pers./mén. 2,10			0,14% taux annuel	

Ainsi quel que soit le scénario, on estime que **12** logements sont réalisables par renouvellement du bâti existant.

Dont :

- 6 logements par remobilisation de logements vacants
- 5 logements par reconversion d'espaces (voir cartographie p 67 granges)
- 1 logement suite à la mutation du bâti (hors espaces reconvertibles)

Onzième étape : tenir compte des dents-creuses mobilisables pour créer des logements en densification

Le travail d'analyse urbaine a consisté en l'évaluation sur cartographie du potentiel foncier mobilisable à des fins d'habitats à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle. Ce travail d'analyse a abouti à un potentiel foncier brut de près de 4.5 Ha et à un potentiel effectivement mobilisable à des fins d'habitat d'approximativement **3 hectares** (après réunion avec l'Etat et la chambre d'agriculture : **déduction notamment de 30 ares** correspondant à du terrain en zone humide puis suite au courrier de l'Etat (avril 2024): demande d'intégration de UF densifiable dans le potentiel: proposition de choix : pondération de 50 % de ce potentiel de 0.8 Ha -voir p 64 à 66) au sein des dents creuses de l'enveloppe urbaine existante.

La présente étape a pour objectif d'estimer le nombre de logements réalisables en urbanisant ce potentiel de densification (en s'implantant dans l'enveloppe urbaine actuelle sans entamer de nouveaux secteurs).

La densification des tissus bâtis ne répond pas aux mêmes logiques que l'urbanisation des secteurs d'extension : de fait la densification se fait au coup par coup sur des parcelles vides souvent éparses et de faibles superficies.

Il convient d'approcher la densité urbaine existante actuellement dans l'enveloppe urbaine de la commune : elle est la suivante :

Surface urbaine effective (habitat et mixité courante) Mesure exprimée en foncier net (ha)	25,60
Nombre de logements au dernier recensement INSEE	213
Estimation de la densité urbaine nette moyenne mesurée actuelle dans la commune (log/ha)	8,3

Ainsi on constate que les 213 logements recensés dans la commune se répartissent sur une surface urbaine effective d'environ 25.6 hectares la densité urbaine nette moyenne mesurée sur la commune peut ainsi être estimée à environ 8,3 logements par hectare. On pose le principe d'augmenter légèrement cette densité à 13 logements/Ha.

Estimation de la densité urbaine moyenne atteignable dans les dents-creuses (log/ha)	13,0
Potentiel foncier effectivement mobilisable pour l'habitat au sein des dents-creuses (ha)	3,00
Estimation du nombre de logements réalisables en urbanisant les dents-creuses	39

Cette estimation à 13 logements/ha revient à augmenter **de 56 % la densité** dans les dents creuses par rapport à la **densité moyenne actuelle mesurée** sur la commune.

Ainsi quel que soit le scénario retenu, on estime que 39 logements sont réalisables au sein des dents creuses, et ce en se basant sur une hypothèse de densification **supérieure à la moyenne actuellement mesurée sur la commune.**

	POP	LOGTS	DENSIFICATION		
			Ren. Urbain	Dents-creuses	
	Taux de variation	Total logts à créer	Total renov. Urbain	Foncier mobilisable	Logements réalisables
Tendance 1 1999 2020	-0,05%	11	12	3,00	39
Tendance 2 1999 2009	0,29%	22	12	3,00	39
Tendance 3 2014 2020	0,49%	29	12	3,00	39
Scénario A	0,29%	22	12	3,00	39
Scénario B	0,35%	24	12	3,00	39
Scénario C	0,42%	26	12	3,00	39
		Pers./mén. 2,10		ha	13,0 log/ha

Douzième étape : calculer le nombre total de logements réalisables en densification
En additionnant les logements vacants remobilisables, les logements réalisables en reconversion d'espaces, les logements réalisables par mutation du bâti et logements réalisables au sein des dents creuses (voir notamment la cartographie : on obtient une estimation du nombre total de logements réalisables en densification de l'enveloppe urbaine existante.

	LOGTS	LOGEMENTS REALISABLES EN DENSIFICATION				
		Logements renouvellement urbain			Dents-cr.	Total
	Total logts à créer	Logts. vac. remob.	Logts. espa. reconv.	Bâti mutable	Logements réalisables	Total logts réalisables
Tendance 1 1999 2020	11	6	5	1	39	51
Tendance 2 1999 2009	22	6	5	1	39	51
Tendance 3 2014 2020	29	6	5	1	39	51
Scénario A	22	6	5	1	39	51
Scénario B	24	6	5	1	39	51

Scénario C	26	6	5	1	39	51
	Pers./mén. 2,10			0,14% taux annuel	13,0 log/ha	

Ainsi quel que soit le scénario retenu, on estime que **51 logements** sont réalisables au sein des dents creuses, et ce en se basant **sur une hypothèse de densification supérieure à la moyenne actuellement mesurée sur la commune.**

Lorsque le résultat apparaît en rouge dans la dernière colonne, cela signifie que le potentiel de logements réalisables en densification est supérieur au total de logement à créer pour le scénario ou la tendance en question.

En 2020 :

	POP	LOGTS	DENSIFICATION	
	Taux de variation	Total logts à créer	Total logts réalisables	Part logts densificat°
Tendance 1 1999 2020	-0,05%	11	51	100%
Tendance 2 1999 2009	0,29%	22	51	100%
Tendance 3 2014 2020	0,49%	29	51	100%

Scénario A	0,29%	22	51	100%
Scénario B	0,35%	24	51	100%
Scénario C	0,42%	26	51	100%
		Pers./mén. 2,10		

Pour le scénario A sur les 22 logements à créer on estime que 100% des logements pourront être réalisés en densification de l'enveloppe urbaine.

Pour le scénario B sur 24 logements à créer on estime que 100% des logements pourront être réalisés en densification de l'enveloppe urbaine existante.

Pour le scénario C sur 26 logements à créer on estime que 100% des logements pourront être réalisés dans l'enveloppe urbaine existante.

Les scénarios ne permettent pas de justifier des besoins d'extension. Le projet n'envisage pas de besoins ou secteurs d'extension mais une adaptation du tracé de l'enveloppe villageoise.

Quatorzième étape : estimer la part de logements complémentaires à réaliser en extension.

D'après les données renseignées, on considère que tous les scénarios peuvent trouver réponse dans le potentiel de densification.

	POP	LOGTS	DENSIFICATION		EXT
	Taux de variation	Total logts à créer	Total logts réalisables	Part logts densificat°	Logements complém.
Tendance 1 1999 2020	-0,05%	11	51	100%	0
Tendance 2 1999 2009	0,29%	22	51	100%	0
Tendance 3 2014 2020	0,49%	29	51	100%	0

Scénario A	0,29%	22	51	100%	0
Scénario B	0,35%	24	51	100%	0
Scénario C	0,42%	26	51	100%	0
		Pers./mén. 2,10			

Choix du scénario

Quinzième étape : calculer le foncier nécessaire à mobiliser

L'étape précédente permet d'estimer le nombre de logements complémentaires à réaliser en extension pour répondre aux enjeux démographiques.

Pour convertir le nombre de logements à créer en extension en foncier à mobiliser, il faut diviser ce nombre par la densité urbaine minimale fixée par le Scot, à savoir 20 logements/Ha.

Par rapport aux 8.3 logements/Ha mesurés actuellement en moyenne sur la commune, **la densité attendue par le Scot en extension est de 2.4 fois supérieure à la moyenne existante dans le village.**

L'exercice est reporté ici à titre purement théorique (car pas de possibilités d'extension).

	POP	LOGTS	DENSIFICATION		EXTENSION	
	Taux de variation	Total logts à créer	Total logts réalisables	Part logts densificat°	Logements complém.	Foncier en extension
Tendance 1 1999 2020	-0,05%	11	51	100%	0	0,0
Tendance 2 1999 2009	0,29%	22	51	100%	0	0,0
Tendance 3 2014 2020	0,49%	29	51	100%	0	0,0

Scénario A	0,29%	22	51	100%	0	0,0
Scénario B	0,35%	24	51	100%	0	0,0

Scénario C	0,42%	26	51	100%	0	0,0
		Pers./mén. 2,10				20,0 log/ha

Seizième étape : prendre en compte la réalisation des voies et espaces publics :

Le SCot exprime les objectifs de densification en densité urbaine nette moyenne c'est-à-dire que les voies et espaces publics ne sont pas compris dans les ratios de densité afin de prendre en compte la nécessité d'aménager des voiries espaces publics de qualité le pays l'établit sur une part de voie et espace public moyenne de 15% ainsi les besoins fonciers en extension sont augmentés de 15% dans le but de garantir des espaces publics de qualité qui permettront une meilleure acceptation de la densité urbaine imposée dans le cas présent. Mais dans le cas présent l'extension possible reste à 0.

	POP	LOGTS	DENSIF.	EXTENSION (en ha)		
	Taux de variation	Total logts à créer	Total logts réalisables	Logements complém.	Foncier en extension	Avec la voirie
Tendance 1 1999 2020	-0,05%	11	51	0	0,0	0,0
Tendance 2 1999 2009	0,29%	22	51	0	0,0	0,0
Tendance 3 2014 2020	0,49%	29	51	0	0,0	0,0
Scénario A	0,29%	22	51	0	0,0	0,0
Scénario B	0,35%	24	51	0	0,0	0,0
Scénario C	0,42%	26	51	0	0,0	0,0
		Pers./mén. 2,10			20,0 log/ha	15% voirie

Résultat final selon les hypothèses et l'étude développées plus haut (notamment p 127...)

	DEPART	POPULATION			BESOIN EN LOGEMENTS				LOGEMENTS REALISABLES EN DENSIFICATION							EXTENSION (ha)			
									Renouvellement urbain			Dents-crauses		Total logts réalisables					
		Nb hab en 2020	Taux de variation	Nb hab en 2040	Gains hab 2020 2040	Nouveaux habitants	Population actuelle	Logts en cours	Total logts à créer	Logts. vac. remob.	Logts. esp. reconv.	Bâti mutable	Foncier mobilisable	Logements réalisables	Total logts réalisables	Part logts densificat*	Logements complém.	Foncier en extension	Avec la voirie
Tendance 1 1999 2020	368	-0,05%	364	-4	0	16	-5	11	6	5	1	3,00	39	51	100%	0	0,0	0,0	
Tendance 2 1999 2009	368	0,29%	390	22	11	16	-5	22	6	5	1	3,00	39	51	100%	0	0,0	0,0	
Tendance 3 2014 2020	368	0,49	Série "Scénario B" Point "01/01/2040" Valeur: 395		18	16	-5	29	6	5	1	3,00	39	51	100%	0	0,0	0,0	
Scénario A	368	0,29%	390	22	10	16	-5	22	6	5	1	3,00	39	51	100%	0	0,0	0,0	
Scénario B	368	0,35%	395	27	13	16	-5	24	6	5	1	3,00	39	51	100%	0	0,0	0,0	
Scénario C	368	0,42%	400	32	15	16	-5	26	6	5	1	3,00	39	51	100%	0	0,0	0,0	
					Personnes par ménage : 2,10							0,14% taux annuel	ha	13,0 log/ha				20,0 log/ha	15% voirie

A titre indicatif : Simulation avec potentiel foncier mobilisable de : 3.63 Ha (courrier l'Etat : 26 avril 2024) :

	DEPART	POPULATION				BESOIN EN LOGEMENTS				LOGEMENTS REALISABLES EN DENSIFICATION								EXTENSION (ha)		
		Nb hab en 2020	Taux de variation	Nb hab en 2040	Gains hab 2020 2040	Nouveaux habitants	Population actuelle	Logts en cours	Total logts à créer	Renouvellement urbain			Dents-crauses		Total logts réalisables			Logements complém.	Foncier en extension	Avec la voirie
										Logts. vac. remob.	Logts. esp. reconv.	Bâti mutable	Foncier mobilisable	Logements réalisables	Total logts réalisables	Part logts densificat'				
Tendance 1 1999 2020		368	-0,05%	364	-4	0	16	-5	11	6	5	1	3,63	47	59	100%	0	0,0	0,0	
Tendance 2 1999 2009		368	0,29%	390	22	11	16	-5	22	6	5	1	3,63	47	59	100%	0	0,0	0,0	
Tendance 3 2014 2020		368	0,49%	406	38	18	16	-5	29	6	5	1	3,63	47	59	100%	0	0,0	0,0	
Scénario A		368	0,29%	390	22	10	16	-5	22	6	5	1	3,63	47	59	100%	0	0,0	0,0	
Scénario B		368	0,35%	395	27	13	16	-5	24	6	5	1	3,63	47	59	100%	0	0,0	0,0	
Scénario C		368	0,42%	400	32	15	16	-5	26	6	5	1	3,63	47	59	100%	0	0,0	0,0	
						Personnes par ménage : 2,10							0,14% taux annuel	ha	13,0 log/ha				20,0 log/ha	15% voirie

1.2 Les perspectives économiques

Le développement économique du village devrait rester modéré.

La commune ne dispose pas d'une zone d'activités mais d'activités au sein de son tissu urbanisé existant.

Le développement des activités sur ce site n'est pas envisagé dans un avenir proche du fait notamment de l'éloignement relatif des grands axes de communication, dont les infrastructures ferroviaires.

Les exploitations agricoles y sont implantées. Par ailleurs, on note la tendance à l'augmentation des entrepreneurs individuels offrant des services aux particuliers.

L'auto-entrepreneuriat pourrait se renforcer et le télétravail se développer grâce à l'arrivée de la fibre optique.

Le développement économique se concrétiserait par l'accentuation de la mixité des fonctions dans le village.

1.3 Définition des zones d'une carte communale

La carte communale délimite 2 catégories de zones représentées sur le document graphique compris dans le dossier :

- la zone dite U, où les constructions sont admises.
- la zone dite AN (agricole et naturelle), où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception¹ :
 - 1) de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
 - 2) des constructions et installations nécessaires² :
 - à des équipements collectifs ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

1.4 Choix et options face aux constats et diagnostics menés:

Le chapitre précédent décrit l'évaluation des perspectives démographiques et foncière au vu des contingences actuelles (lois Grenelle et ALUR, SCoT...). Dans le cadre des

¹ Article L161-4 du code de l'urbanisme

² Seulement si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, et si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

travaux de réflexion pour la mise ne place d'une Carte Communale, la commune de Eschbach au Val a fait certains constats.

Principaux constats préalables dressés par les élus

En amont de la réflexion sur la définition d'une stratégie foncière, les élus ont établi les constats suivants :

- Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est devenu caduc le 26 mars 2017 alors qu'une procédure d'élaboration de PLU était en cours : le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique depuis cette date à Eschbach au Val ;
- Par la suite, la procédure de PLU (révision de POS/ transformation en PLU avait été engagé par DCM du 23 mars 2007) a été jugée inadaptée par les élus : la procédure a été mise en suspens car trop lourde et retardée par la finalisation du SCoT
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2016 amendé en 2017 s'impose aux éventuels documents d'urbanisme communaux. La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été engagé le 30 novembre 2022.
- La commune a prescrit l'élaboration d'une carte communale sur son territoire le 7 mai 2021.
- Le SCoT de Colmar-Rhin Vosges ne définit pas les T0 des différentes communes du territoire du SCoT et la réflexion afin de déterminer une enveloppe urbaine dénommée T0 sur la base du cahier des charges du SCoT pour la définition du T0 de la commune a engagé en 2021 le démarrage des études d'élaboration de la carte communale.

La Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration de la carte communale

Par délibération du 7 mai 2021 la commune a prescrit l'élaboration d'une carte communale sur son territoire, les éléments ci-après retracent les réflexions menées par les élus et soutiennent le projet communal :

Point	Objet
	Éléments contextuels incitant la municipalité à se doter d'une Carte Communale : - Caducité du POS - RNU qui ne répond pas toujours à certaines spécificités du territoire après avoir été doté d'un POS - projet de révision du POS/transformation en PLU mis en suspens car procédure trop lourde et retardée par la finalisation du SCoT - Souhait de mieux organiser l'aménagement de la commune de montagne et de maîtriser le développement urbain communal dans le vallon encaissé
5.3.	Axes de réflexion pour l'élaboration de la Carte Communale : - Trouvez un équilibre entre un développement urbain raisonné et la préservation des espaces agricoles et naturels - prendre en compte les risques de glissement de terrain

	- préserver des ouvertures sur le grand paysage en accord avec les orientations du SCoT - densifier les espaces urbains contenus dans le T0 du SCoT (périmètre de référence de l'agglomération villageoise et de certains de ses écarts) au vu de leur potentiel - limiter les extensions urbaines dans les espaces où la commune ne pourrait pas supporter les coûts liés aux voiries à créer et au réseau capacité eau potable notamment
--	--

Pour rappel : Prévisions démographiques

Les prévisions d'évolution démographique estimées par les élus indiquent que Eschbach au Val devra répondre à un besoin d'une vingtaine de logements à créer (le scénario 2 ou B : 24) à l'horizon 2040 : ce qui pourrait correspondre à 1.1 logement par an en moyenne.

Potentiel mobilisable en densification de l'enveloppe urbaine

Les études du potentiel de densification mobilisable à l'intérieur de l'enveloppe urbaine T0 indiquent que la commune dispose d'une surface de 3 hectares. En contiguïté du T0 ou au sein du T0, il existe des zones urbanisables, desservies en voiries et réseaux.

- Remarque sur la densité réalisable
La densité urbaine nette retenue dans le SCoT est de 20 log/ha. Or à Eschbach au Val, la topographie communale, est marquée par des terrains pentus, et la densité actuelle est de l'ordre de 8 logements/Ha.

Pour répondre aux besoins résidentiels communaux au sein du village déjà bâti, et pour suivre les demandes des services de l'Etat, les élus ont retenu une densité moyenne nette de 13 log/ha, faisant un effort de densification sur un ban communal contraint. Ils notent que ce point pourrait être de nature à engendrer des modifications dans la perception du village dont le tissu urbanisé est traditionnellement lâche et sera par ailleurs susceptible de modifier le paysage villageois.

1.5 Le tracé du T0 du SCoT et le zonage de carte communale :

Du fait notamment des parcelles au sein de l'enveloppe villageoise évalué à 2.5 Ha puis 3 Ha (revue avec l'Etat), les perspectives démographiques et foncières n'ont pas dégagé de besoin de grand secteur d'extension nouveau nécessaire.

Le **projet de zonage** de la carte communale doit être compatible avec le SCoT. Le To -trait violet - a d'abord été délimité fin 2021 : cet exercice a été fait selon les principes donnés par le DOO (p 25/26) du SCoT Colmar Rhin Vosges approuvé le 14 décembre 2016, amendé le 19 décembre 2017 car ce SCoT ne fournit pas cette donnée mais les principes à suivre. Eschbach au Val est classé en tant que Village au sein de l'armature territoriale du SCoT Colmar Rhin Vosges.

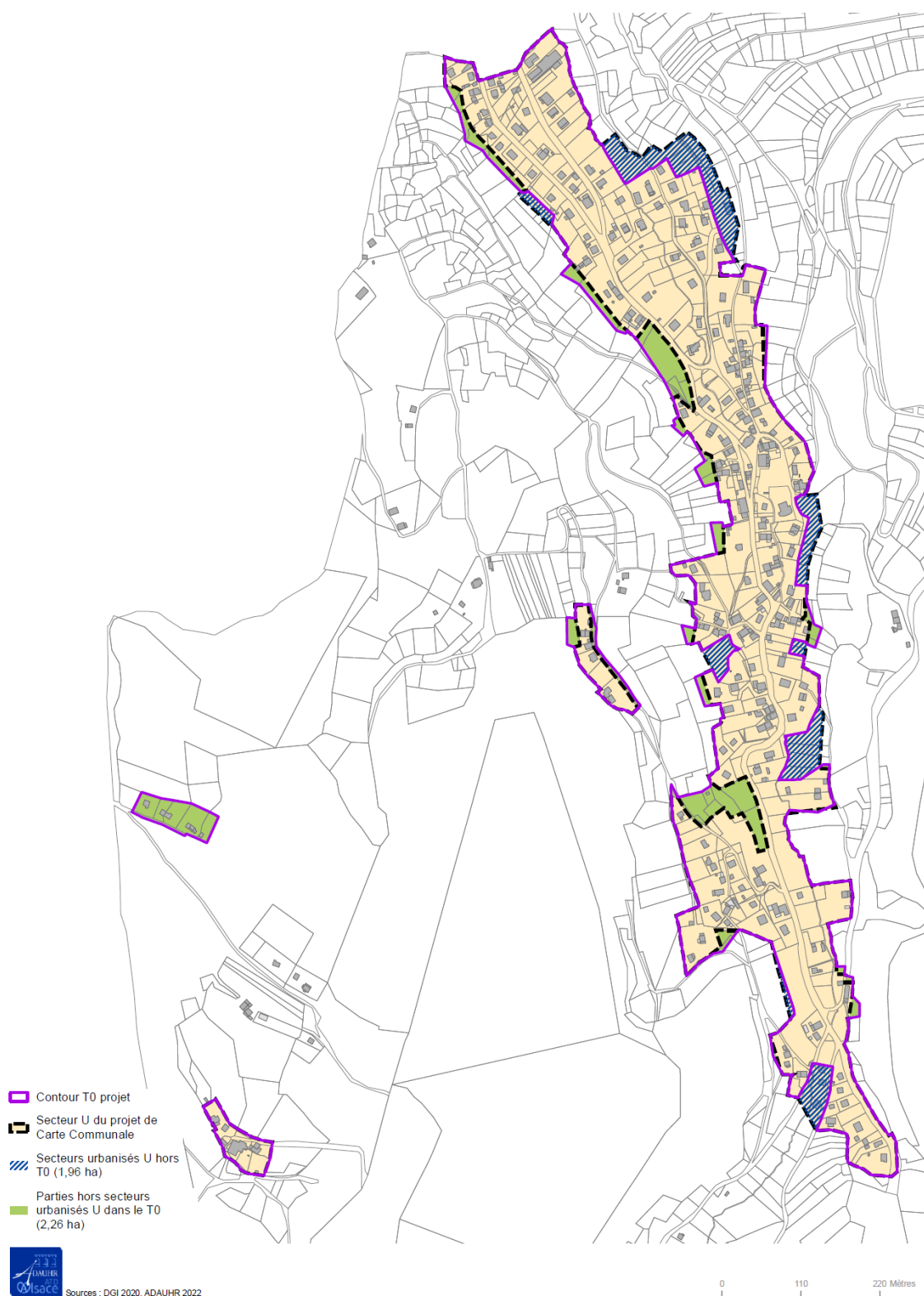
La superposition du T0 et du projet de Carte communale en tiretés noirs (zone dite A ou les constructions sont admises et zone dite N -constructions non autorisées en général) met alors en évidence, les différences avec d'une part :

- ✓ Les secteurs **avec l'aplat vert** : correspondent à des parties du village incluses dans le To mais que la commune a choisi de préserver de l'urbanisation **en l'excluant du « zonage » carte communale**. La superficie que la Municipalité soustrait du To est de 2.26 Ha : il s'agit du Nord au Sud correspondant à des :
 - profondeurs constructibles réduites au plus juste
 - terrains pentus, naturel et agricole rue principale au lieu-dit Leimengruben
 - des terrains en pente Interdorf/Holzacker entre la rue principale et Maettle
- ✓ les **secteurs hachurés** font apparaître **les secteurs qui sont hors To**, au-delà de ce To et qui peuvent correspondre à des secteurs déjà construits (cas des constructions récentes Chemin Gieracker au sud village) ou de poursuite de développement ou d'épaisseur constructible adaptée (chemin Wannweg (Dumbuhl), am Burnweg, Muehlmatten et schwagermatt... Ces surfaces correspondent à environ 1.96 Ha.

Le zonage de la carte communale ne reprend pas l'intégralité du zonage T0 et recouvre même **une surface potentiellement urbanisable inférieure à celle du TO** – Il s'en écarte en positif ou négatif.

En effet le différentiel (début 2024) est d'une quarantaine d'ares (30 ares+14 ares de secteur humide voir plus loin) supérieur pour le T0- **rendant le projet non seulement compatible avec le SCot - et même plutôt vertueux du fait de la réduction de consommation d'espaces** - : surface délimitée par le tracé « constructible de la Carte Communale en « A » inférieure à la superficie du T0.

Projet de Carte Communale et limites du T0 Commune d'Eschbach-au-Val



T0 2021
CC 2024

1.6 Explications des choix

Le but des choix reflétés par la carte communale est de maintenir la vitalité démographique et socio-économique du village, tout en protégeant le cadre de vie et l'environnement.

En effet, la localisation de ces espaces est motivée notamment par :

- la possibilité d'une desserte satisfaisante en matière d'accès, de réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- la volonté d'une urbanisation en continuité avec le tissu existant, d'un maintien d'une enveloppe urbaine cohérente, regroupée ;
- la prise en compte d'éventuel risques, de la topographie, du paysage à préserver ...

Ces motivations restent d'actualité et les choix sont toujours guidés par la volonté de modération de la consommation d'espace.

On relèvera les points suivants :

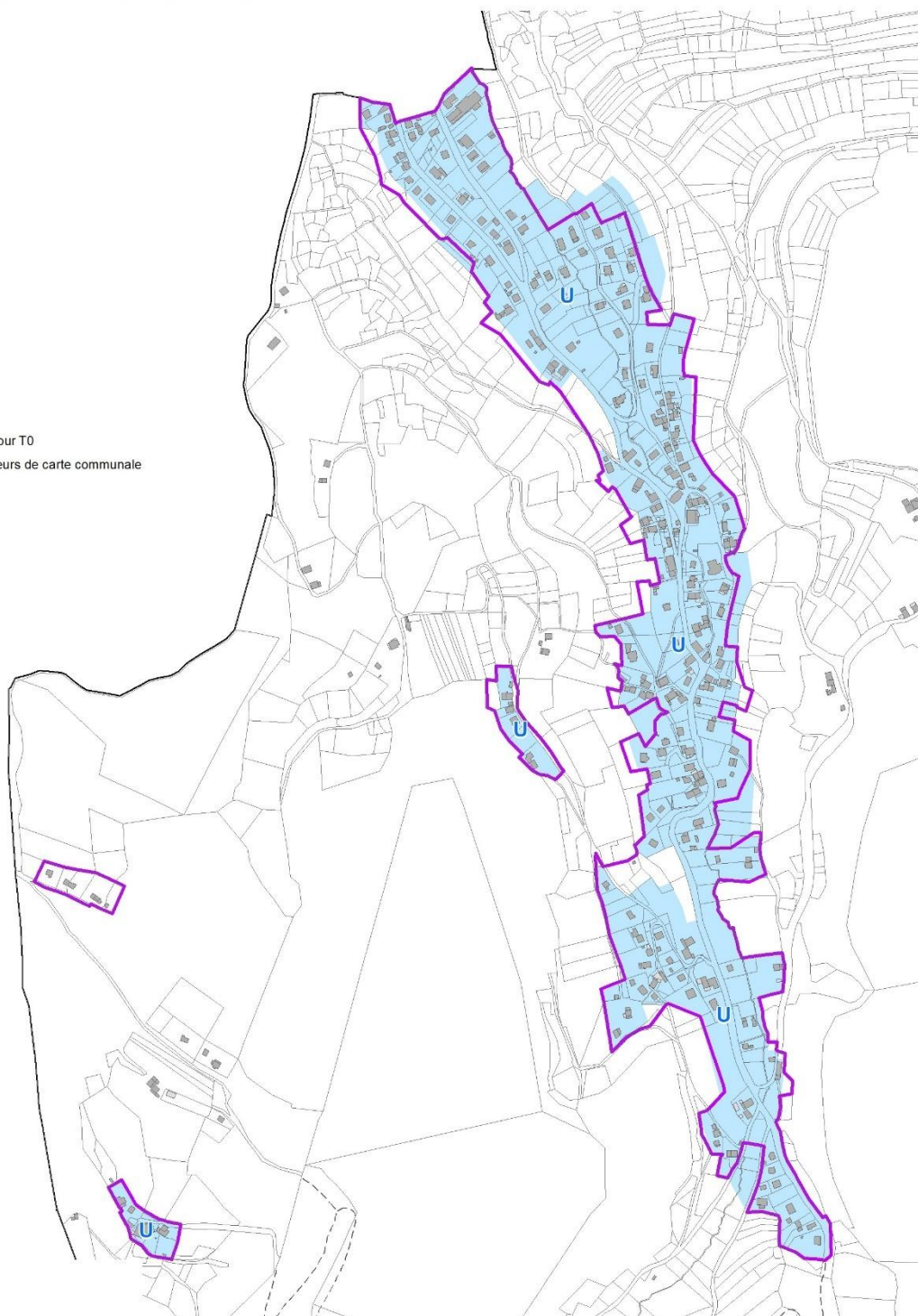
- **l'absence de réelle zone d'extension** : permet la pression foncière sur l'ensemble de l'enveloppe villageoise et encouragera un développement de la commune par densification et/ou renouvellement urbain du tissu existant permettant un développement du village progressif et un renouvellement des générations graduellement et pas par à coup ;
- **le maintien en secteurs non constructibles** (« ou les constructions ne sont pas admises à l'exceptions prévus légalement L 151-60 ») **des chalets au Solberg, ou des constructions à Erschlitt** à l'ouest du ban mais également l'habitat et les **constructions diffuses à l'Est du village**.
- la préservation des espaces agricoles en ne consommant pas les terres de façon pénalisante ;
- **la préservation les milieux naturels et tous les éléments de biodiversité** et il est notable de relever que **la coupure verte résiduelle d'intérêt paysager du Scot est préservée** : bien qu'inscrite dans le T0, le zonage Carte communale l'en exclut.
- La prise en compte des projets concrets en cours de réalisation et les projets déposés
- La cohérence aux besoins en surfaces constructibles, avec le SCoT en vigueur à ce jour ;

Projet de zonage Carte communale et report T0 (printemps 2023)

Projet de Carte Communale et limites du T0
Commune d'Eschbach-au-Val



▬ Contour T0
▬ Secteurs de carte communale



Sources : DGI 2020, ADAUHR 202301

0 120 240 Mètres

Les surfaces :

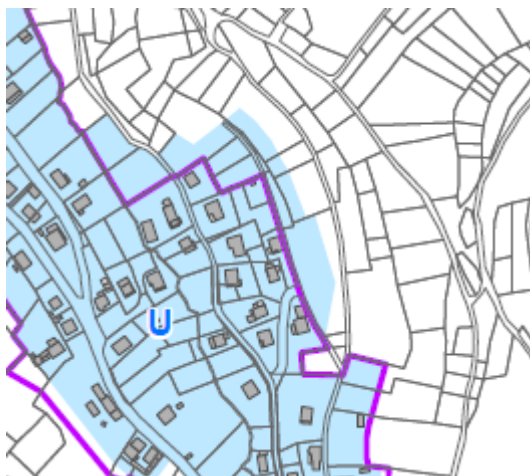
Vocation	Surfaces en ha
To	25.13
Carte communale : zone constructible	24.84

Les surfaces présentées sont compatibles avec les dispositions correspondantes du SCoT et avec les projections démographiques et foncières.

Les surfaces correspondent aux besoins d'extensions exprimés par des élus de la commune. A ce stade peuvent notamment être mis en avant les points suivants :

- Eventualité de création d'équipements publics locaux : chaufferie bois
- Au niveau de l'antenne relais : le Secteur à énergie renouvelable : en particulier la possibilité d'installations photovoltaïques a été évoqué (sans projet actuellement) : voir ci-après

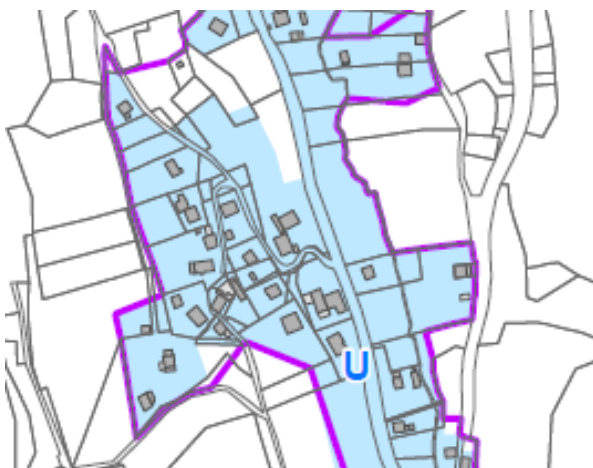
1.7 Projet de délimitation graphique de la carte communale : premières règles ayant guidées la délimitation



Il s'agit ici de tenir compte d'un permis de construction en cours de réalisation, de limiter et contraindre la ligne de constructibilité à l'Est pour des raisons d'insertion paysagère ultérieure.

IL s'agit :

- sur tout le front d'urbanisation occidentale de restreindre la profondeur constructible (limite de zonage de la carte communale TOUJOURS en deçà de la limite To)
- Affirmer le respect de la coupure verte du SCoT Colmar Rhin Vosges en l'excluant de la constructibilité du zonage carte communale alors que ces terrains sont équipés en VRD (voirie, réseaux eau potable, assainissement, électricité, et peuvent prétendre au classement en zone constructible



Il s'agit :

- A l'Ouest, d'exclure du zonage constructible les terrains ou des risques de mouvements de terrain ont été relevés : le trait de CC est bien en deçà du tracé TO), cf Examen au cas par cas : point 8 carte Mouvement de terrain exclu du zonage CC
-
- A l'Est, exclure au maximum du zonage carte communale (CC) les terrains potentiellement humides : le tracé T0 et CC sont restreints

Il s'agit ici de tenir compte de permis de construction en cours de réalisation (3 implantations en cours de finalisation) : ce qui explique le zonage au-delà du T0.



Le zonage « constructible » de la carte communale n'intègre pas la zone de chalets afin de limiter la constructibilité sur ce secteur (le T0 -tracé violet-).



1.8 Projet de délimitation graphique de la carte communale : règle prenant en compte l'expertise Zone Humide



Courant 2023, une expertise Zone humide a été menée par le bureau d'études Ecoscop et a repéré un secteur potentiellement humide sur un terrain inclut dans le projet de zonage : la commission d'urbanisme après réflexion et prise en compte de ce résultat a pris acte de ce fait et a envisagé de retirer ce terrain de l'enveloppe constructible : la délimitation du tracé de zonage est modifiée et réduite suite au rendu de l'expertise zone humide.



Le secteur humide ne fait plus partie du tracé du projet de carte communale.
Le tracé a évité ce secteur : la profondeur constructible est ainsi réduite.

Les surfaces :

Vocation	Surfaces en ha	Remarques
To	25.13	
Carte communale : zone constructible	24.70 <i>Juillet 2023</i>	-0.14 (ZH juin 2023) par rapport à 24.85

Le projet de CC est en deçà des limites du T0.

Au vu de l'expertise *Zone humide* menée par le cabinet Ecoscop au printemps 2023 et de son rendu fin juin, la commission d'urbanisme a pris en compte cette expertise et souhaité en tirer les conséquences : à savoir exclusion du tracé de zonage de la carte communale le secteur humide : en effet le zonage a été revu de façon à exclure du périmètre « constructible » l'ensemble du secteur humide, évitant ainsi ce secteur sensible. La constructibilité est ainsi réduite sur ce secteur et globalement (24.85 - 0.14 Ha soit 24.70 Ha).

1.9 Projet de délimitation graphique de la carte communale : règle prenant en compte le potentiel à énergie renouvelable (janvier 2024)

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Lors de la reprise d'études de la carte communale en janvier 2024, il est apparu opportun à la municipalité de s'inscrire pleinement dans cette volonté impulsée par l'Etat, d'autant qu'à l'Ouest du ban limitrophe avec Luttenbach près Munster, un ancien site -celui du réservoir d'eau du Solberg- est sis en partie sur le ban communal – et pourrait contribuer à cette transition énergétique.

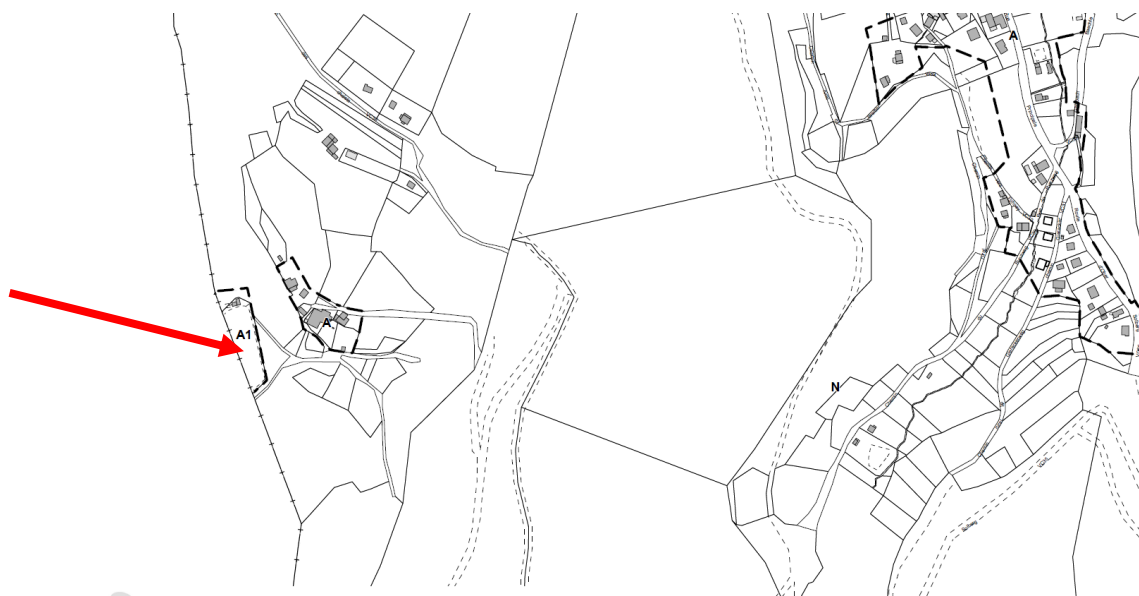
Afin de favoriser l'émergence de projets d'énergie renouvelables (loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER) et de répondre aux besoins en électricité, la municipalité souhaite inscrire à son projet de carte communale **un secteur A 1 délimité au lieu-dit Obersolberg** afin d'y permettre la valorisation du potentiel hydro-électrique de la commune – et favoriser la reconversion potentielle de l'ancien site du réservoir d'eau du Solberg- et/ou la valorisation de l'installation radio-électrique déjà en place (antenne relais desservant l'ensemble de la vallée de Munster).

En ce qui concerne ce potentiel d'énergie renouvelable (photovoltaïque ou hydro électrique du site), il s'agit de se garder la possibilité de remettre en route une installation hydroélectrique -dont le bassin est encore bétonné- : (cet objectif va dans le sens voulu par l'Etat et notamment va dans le sens de refaire l'inventaire de tout de ce qui est possible en énergie renouvelable sur les territoires). Il s'agit également de favoriser la desserte radio électrique desservant la vallée (disparition des zones blanches à terme).



Ainsi pourraient y prendre place :

- l'implantation d'installations photovoltaïques,
- la réhabilitation de bassins de retenue d'eau -incluant la restauration ou remplacement des conduites reliant les bassins de retenue d'eau,
- la construction ou l'extension de bâtiments techniques indispensables au fonctionnement d'une usine ou d'équipements hydroélectriques, d'installations photovoltaïques ou de l'antenne relais.

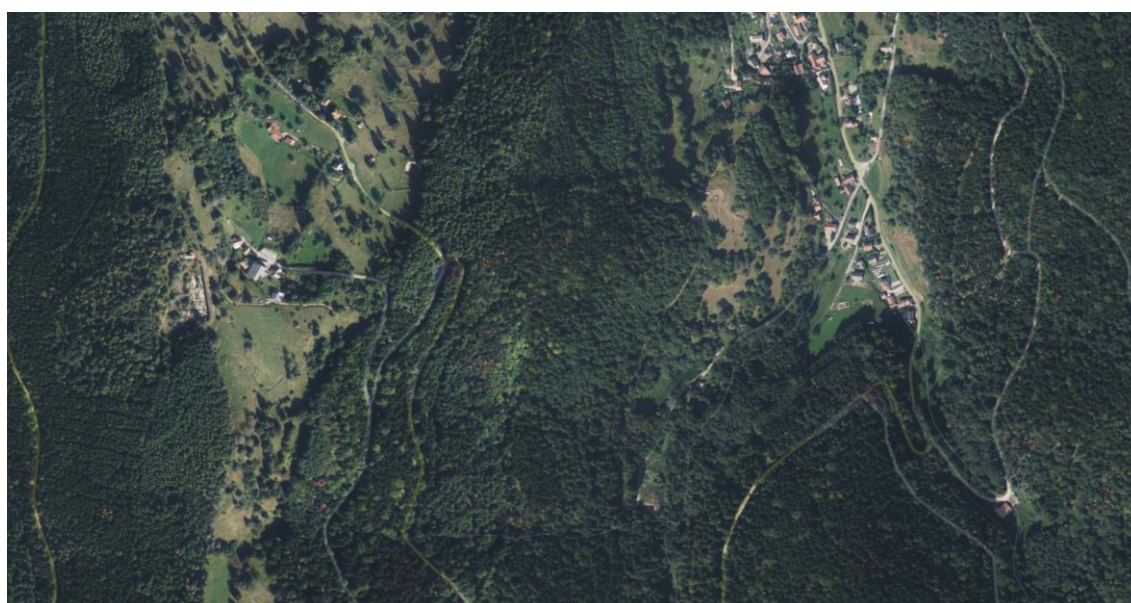


A noter que les parties urbanisées sont désormais nommés A et celles agricoles et naturelles N.

Les surfaces approximatives- février 2024 :

Vocation	Surfaces en ha	Remarques
To	25.43	25.5 arrondi
Carte communale : zone constructible		
Zone A	24.7	
Secteur A 1	0.3	
Total A+A1	25.0	Total espaces potentiellement constructibles
Zone N	465.5	

Le projet de CC est en deçà des limites du T0.





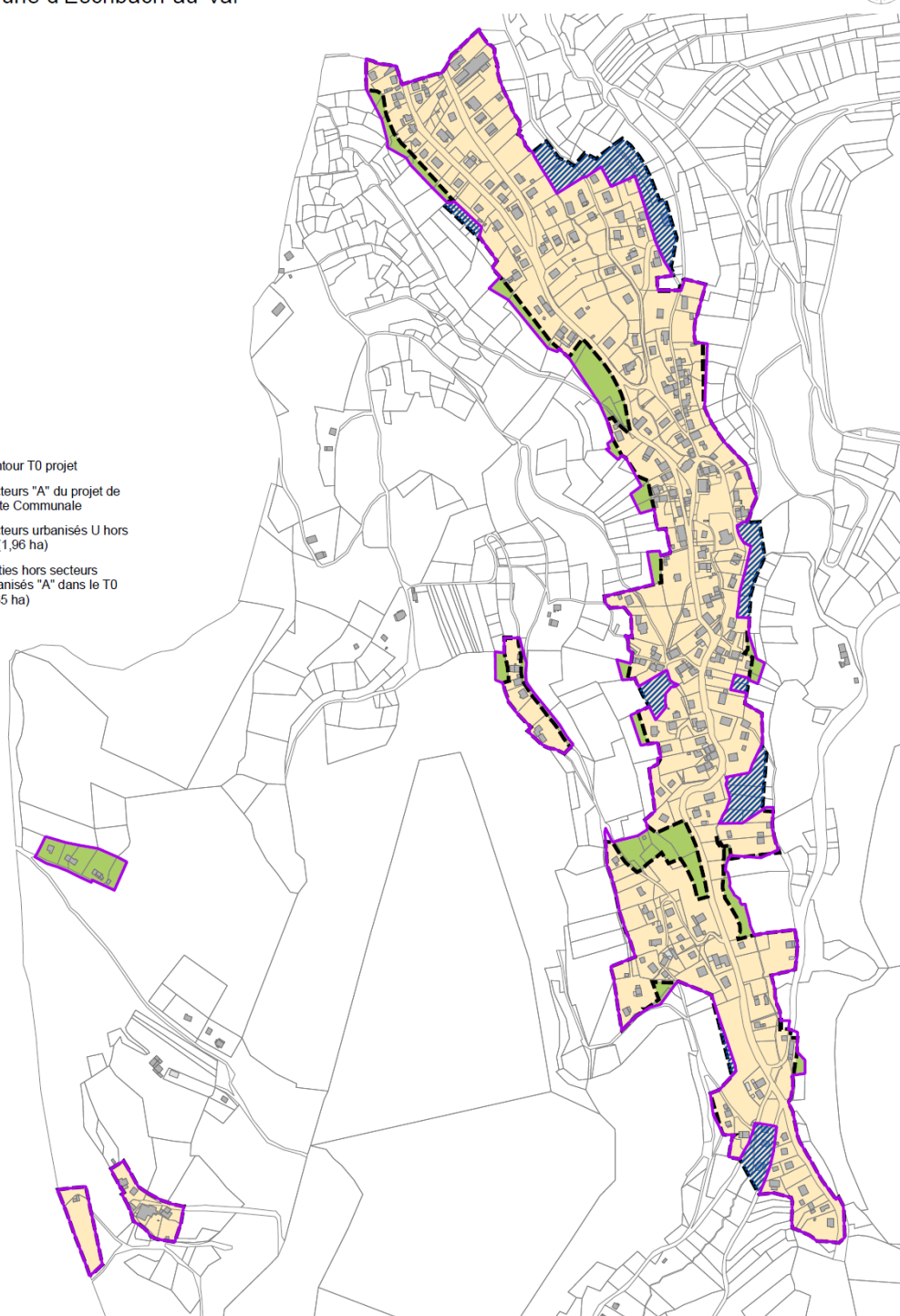
- A zone dans laquelle les constructions sont autorisées
- A1 zone dans laquelle les installations et équipements sont autorisés
- N zone dans laquelle les constructions ne sont pas admises en dehors des exceptions visées par l'article 161 A du code de l'urbanisme



Projet de Carte Communale et limites du T0 Commune d'Eschbach-au-Val



- ▬ Contour T0 projet
- ▬ Secteurs "A" du projet de Carte Communale
- ▨ Secteurs urbanisés U hors T0 (1,96 ha)
- ▬ Parties hors secteurs urbanisés "A" dans le T0 (2,35 ha)



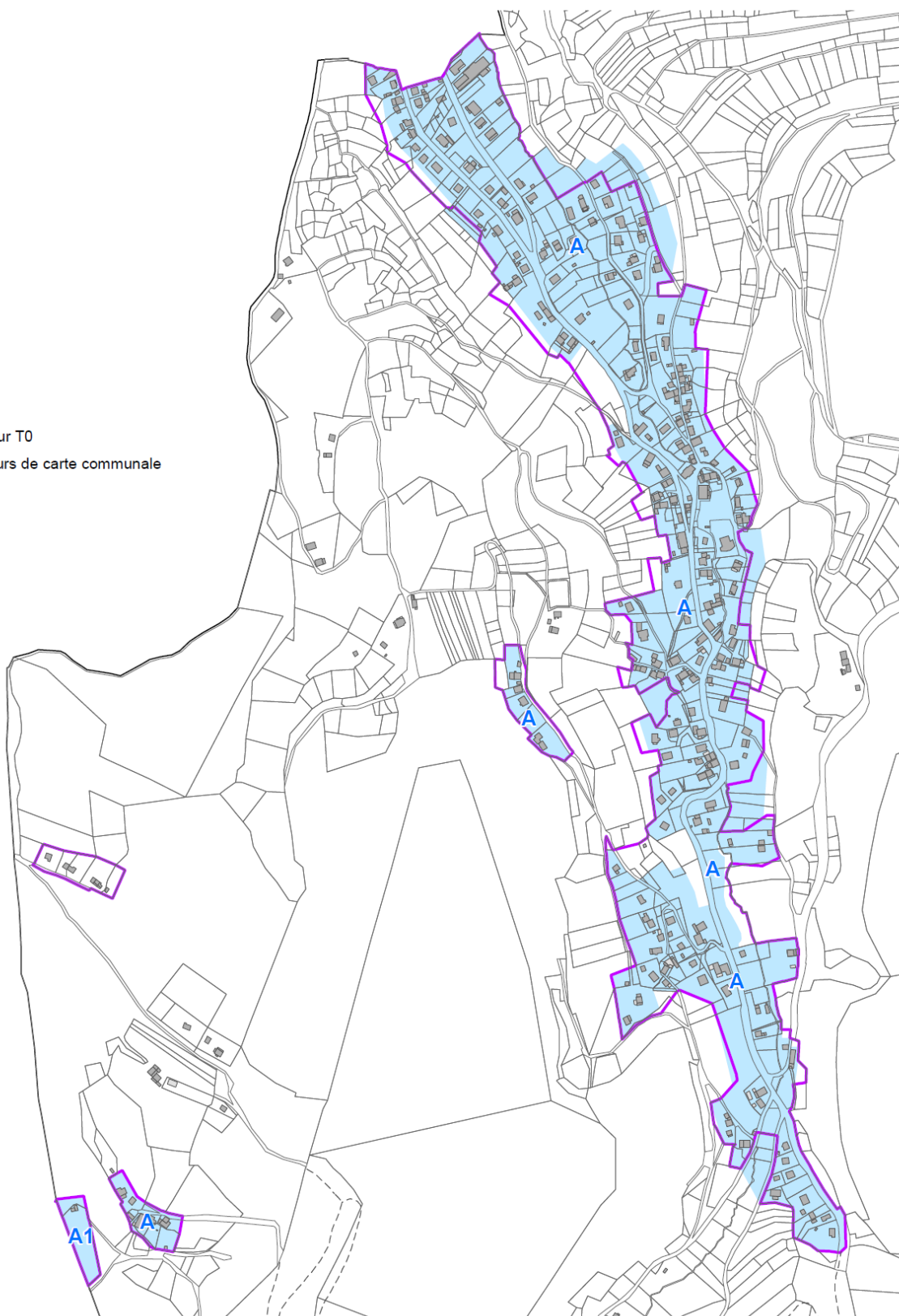
Sources : DGI 2020, ADAUHR 202402

0 120 240 Mètres

Projet de Carte Communale et limites du T0 Commune d'Eschbach-au-Val



■ Contour T0
■ Secteurs de carte communale



Sources : DGI 2020, ADAUHR 202402

0 120 240 Mètres

1.10 Justifications du Projet de délimitation graphique de la carte communale : après examen avec l'Etat et la Chambre d'Agriculture (mars, avril 2024) :



Le comptage des bâtisses avait été fait (5 bâtisses potentiellement réhabilitables, à vocation d'habitat) : il est localisé sur une cartographie intégrée dans la partie diagnostic. Il constitue un bâti mutable : Des démolitions, fusions, transformations de constructions non habitées (ex : granges – en logements) ou l'inverse (logements en activité libérale) pourraient être réalisées comme on l'a vu plus haut (partie diagnostic : cartographie et partie II projet Perspectives démographiques, besoins fonciers, dixième étape). Comme on l'avait vu aussi, le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) a réalisé une estimation chiffrée d'un taux de mutation du bâti qui s'élève à environ 0,14 % par an. Dans la commune, le nombre de logements est de 211 logements, l'application de ce taux **annuel** de 0.14 % permettrait de réaliser environ 6 logements par mutation du bâti existant d'ici 2040 d'après l'hypothèse haute du CGDD : cette estimation correspond pratiquement à l'analyse menée (de 5 dans le comptage communal). Il en a été tenu compte dans les Projections.

Par ailleurs, dans les projections en densification le nombre de logements par Ha est augmentée à 13 (au lieu de 9 ou 10 dans la proposition antérieure), ce qui correspond à augmenter de 56 % la densité dans les dents-de-scie (par rapport à celle constatée de 8.3 logements/ha actuellement).

La première réunion avec les PPA du 12 mars 2024 et la note du 2024 ont permis les évolutions du zonage de la carte communale ci-dessus et cartographie ci-après (fléchées bleues) :

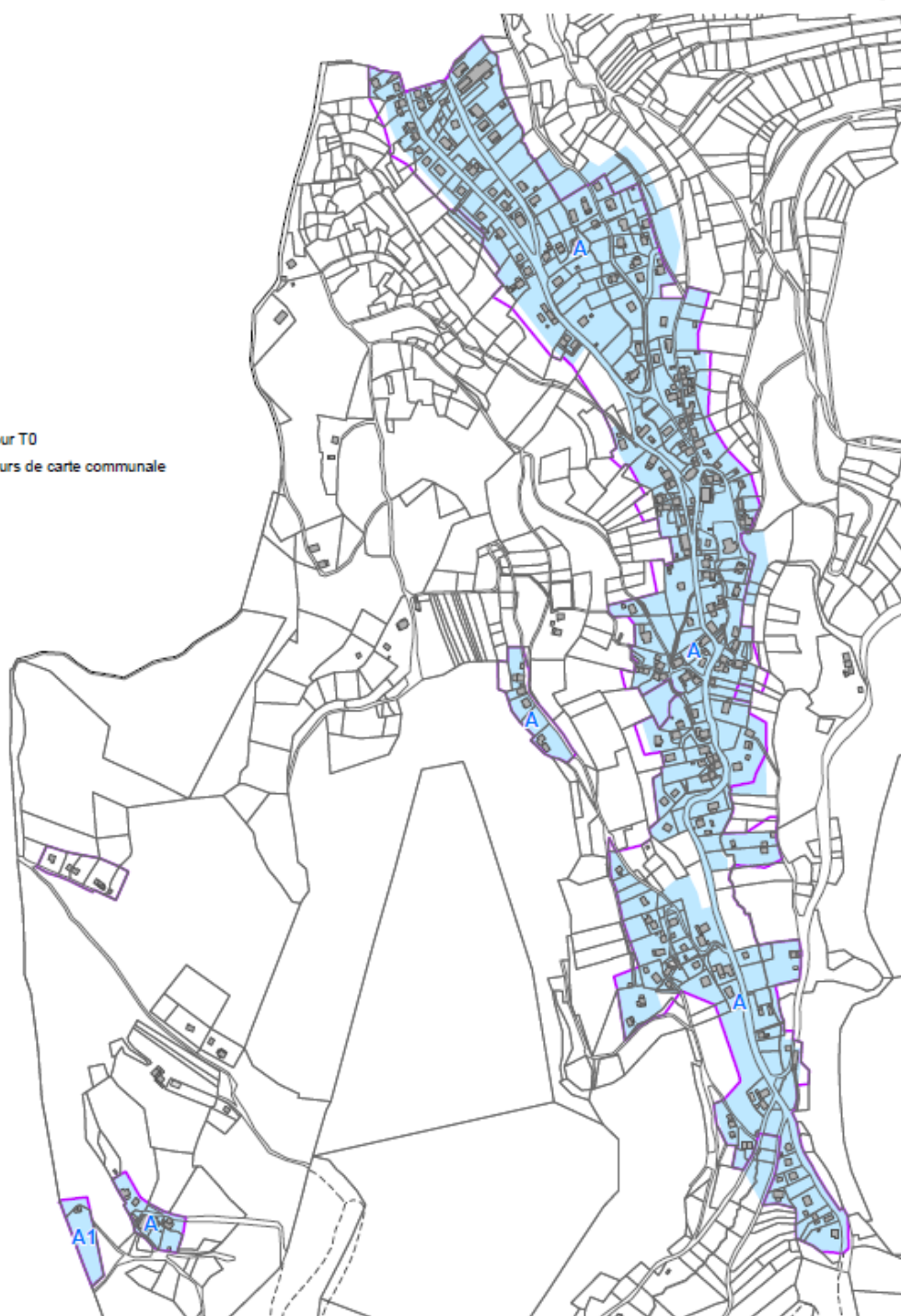
La commune retire certains terrains (notamment l'intégralité des parcelles où se situe le site humide-) des secteurs de constructibilité A, manifestant encore son effort de réduction de la consommation des espaces et sa réduction effective de la consommation des espaces naturels et agricoles.

On relèvera notamment que le trait de zonage Carte communale des secteurs constructibles **A est globalement en retrait par rapport à celui du To**. Ainsi, la superficie de la carte communale couvrant des secteurs où les constructions sont autorisées est de 24.3 Ha alors que celle du T 0 est de 25.45 Ha.

Projet de Carte Communale et limites du T0
Commune d'Eschbach-au-Val



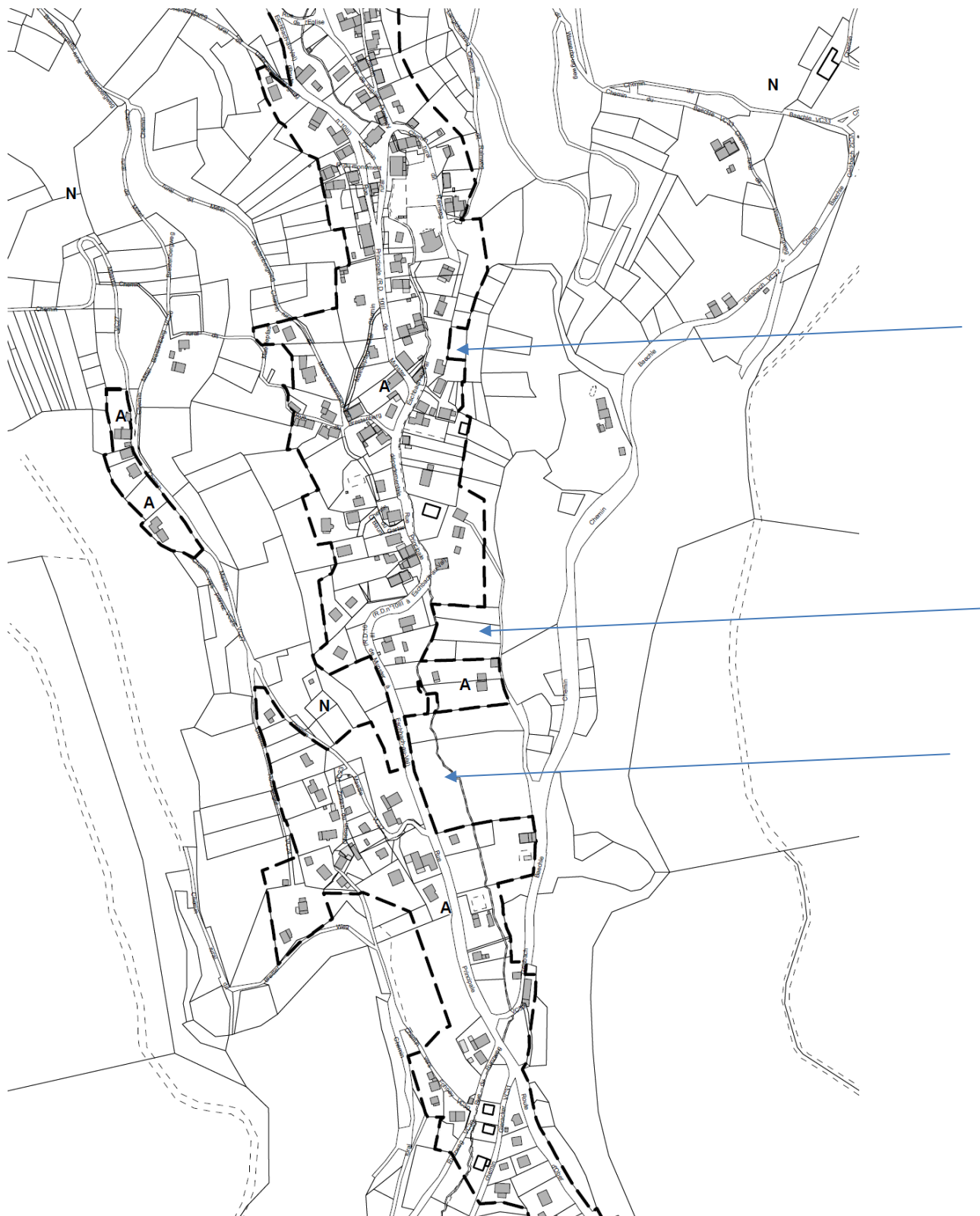
 Contour T0
 Secteurs de carte communale



Sources : DGI 2020, ADAUHR 202404

0 120 240 Mètres

Zoom sur les espaces retirés des secteurs constructibles en mars 2024.

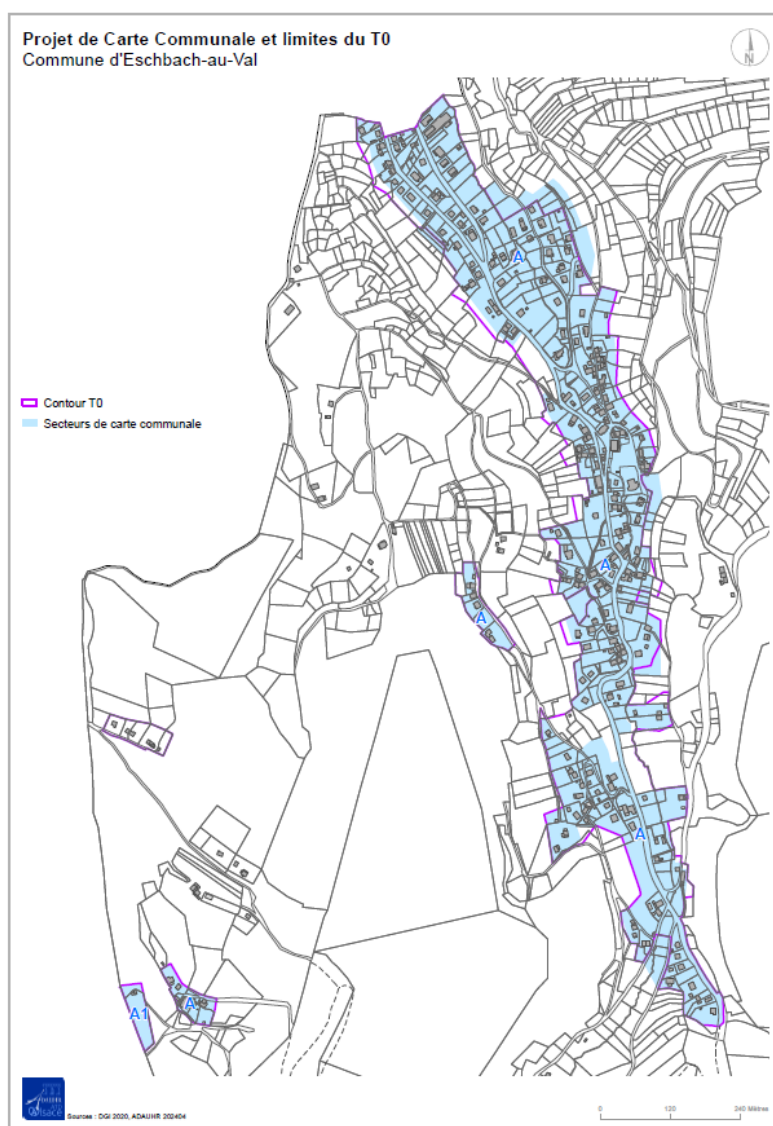


1.11 Evaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et comment la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Pour mémoire le trait de zonage de la carte communale étant en deçà globalement du trait du T0, l'impact sur l'environnement et notamment les espaces agricoles et naturels proche du village bâti est atténué par rapport à la situation initiale T0. Le choix maintenu constant a été également fait de préserver au sein du village une coupure verte repérée par le SCoT.

Dans le détail, le trait de zonage Carte communale des secteurs constructibles **A**, **globalement en retrait par rapport à celui du T0** avec une superficie de la carte communale couvrant des secteurs où les constructions sont autorisées est de 24.3 Ha (Superficie secteurs A + A1 = 24 + 0.3 = 24,3 Ha. Chiffres : printemps 2024) alors que celle du T 0 est de 25.45 Ha.

Globalement, en évolution de superficie, il n'y a pas de secteur d'extension mais des ajustements du trait de zonage qui montrent une volonté communale de se placer non seulement dans un effort de maîtrise, de modération de la consommation d'espaces par rapport à l'application du Règlement National d'Urbanisme mais aussi de réduction. Un terrain est maintenu en secteur A du fait de l'historique, de la topographie des lieux, dans le tracé en secteur A de la carte alors que plusieurs terrains sont ôtés du tracé de la carte communale (pour mémoire cartographie ci-après).



Le choix de la commune de se placer dans une procédure de carte communale permet non seulement à la commune de maîtriser son évolution bâtie, son urbanisation par un trait de zonage connu plutôt que par l'application au cas par cas du RNU. Pour Eschbach au Val, ce tracé issu de réunions de travail en commune, d'échanges et demande de l'Etat permet de réduire sa potentielle consommation d'espaces par rapport à une situation initiale et de s'inscrire dans une trajectoire de modération de consommation d'espaces, dictée par la loi et les documents supérieurs, préservant ainsi les espaces naturels agricoles et forestiers. L'acceptabilité de cette démarche par la population est l'enjeu de l'enquête publique.

Par ailleurs la carte communale ne fournit pas d'outils spécifiques pour protéger spécifiquement des éléments de biodiversité ou de paysage.

Toutefois on rappellera la protection de la coupure verte au sein du village, la protection d'une zone humide au-delà du site repéré, globalement le maintien du trait de zonage au plus près de l'existant pour modérer la consommation d'espaces naturels ou agricole et le maintien du trait de zonage au plus près pour des raisons de protection paysagère pour une construction récente au nord-est du village bien exposée.

1.12 Justifications et compatibilité du projet par rapport aux contingences supérieures

1.1.1 Loi climat et résilience

Comme vu plus haut dans le diagnostic, la carte communale est concernée par la loi Climat et résilience.

Pour mémoire le bilan de la consommation foncière d'ENAF, au cours des dernières 10 ans passés est de l'ordre de 0.8 Ha. Il avait été décidé de se baser sur les orthophotoplans IGN et pour simplifier de retenir toutes les consommations d'espaces en considérant celles au sein du village bâti comme de la consommation d'ENAF.

L'Adauhr pour son analyse se base sur les données orthophotoplans IGN **disponibles** permettant de mettre en évidence **les constructions effectivement réalisées** (elle ne se base pas sur les fichiers fonciers -cf CEREMA- ou permis déclarés ou délivrés : qui ne seront pas forcément réalisés).

La commune projetant de faire démarrer sa carte communale en 2020, le bilan sur les 10 dernières années précédant l'approbation de la carte pourrait s'inscrire entre 2010-2020 ou 2012-2023 ou entre ces dates (voir les cartographies diagnostic) du fait de la récence de cette approche et de l'attente encore de certains arbitrages : Pour rappel, entre 2012 et 2021, 11 terrains ont été construits (dont 5 hors T0) pour une surface cumulée de 0.83 Ha soit une consommation d'ENAF de 0.09 Ha par an. De 2011 à 2021, une consommation d'ENAF de 1.1 Ha a été relevée, correspondant à une consommation d'ENAF de 0.11 Ha par an (soit 11 ares/an), restant ainsi dans la même trajectoire de consommation d'espaces que l'on peut arrondir par simplification à 10 ares/ an ces 10 dernières années.

Le bilan est donc une approche de la consommation sur la période retenue qui comprend bien 10 ans de recul. A l'avenir celle-ci sera réduite par 2.

La mise en place de la carte communale, fait apparaitre une mobilisation potentielle maximale de 24.3 Ha alors que le To est de 25.4 Ha : le projet s'inscrit dans une trajectoire globale de modération de la consommation d'espaces, voire même de réduction de la consommation par rapport au T0.

On relèvera particulièrement que la consommation d'ENAF à l'intérieur de l'emprise urbaine a bien été prise en compte et qu'elle a été décomptée dans le bilan de la

projection : voir perspectives démographique et besoins fonciers : septième étape : 5 logements ont été retranchés des besoins.

Par ailleurs on rappellera le retour à l'usage de prairies permanentes au cours de la dernière décennie de plus de 6 Ha de terrains qui étaient affectés à des terrains de pratique du moto-cross.

1.1.2 Loi Montagne

L'ensemble du territoire de la commune de Eschbach au Val est concerné par la loi Montagne modifiée du 9 janvier 1985 dont les principes et mesures en matière d'urbanisme (limitation de l'urbanisation, protection des espaces naturels et agricoles, développements touristiques et de loisirs et notamment Unités Touristiques Nouvelles (UTN)) sont exposés aux articles L 145-1 à L 145-13 du code de l'urbanisme.

Le projet de carte communale ne prévoit pas d'UTN, ni de projet d'extension de l'urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante. L'urbanisation envisagée à Eschbach au Val sera réalisée en continuité immédiate du village.

La commune a inscrit à son projet de carte communale un secteur A1, ancien site du réservoir d'eau du Solberg, afin d'y permettre la valorisation du potentiel hydro-électrique. A ce jour il n'y a pas de projet spécifique déclaré. Dans le contexte global de recherches de nouvelles sources d'énergies renouvelables, la municipalité souhaite se donner la possibilité d'accueillir la réalisation de projets d'énergies renouvelables (pouvant être solaire ou hydro-électrique) d'autant qu'elle offre sur son territoire un site qui a été exploité et qui pourrait être réutilisé.

1.1.3 Compatibilité avec les plans supracommunaux

Il existe une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou des collectivités territoriales, selon des rapports de conformité, de compatibilité ou de prise en compte entre eux. La carte communale doit ainsi être compatible ou prendre en compte les orientations et objectifs des documents de rang supérieur élaborés par l'État ou d'autres collectivités territoriales.

Bien que non définie juridiquement, la notion de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Dans ce cas, la norme supérieure se borne à tracer un cadre général, en déterminant, par exemple, des objectifs ou en fixant des limites, mais laisse à l'autorité inférieure le choix des moyens et le pouvoir de décider librement, dans les limites prescrites par la norme.

Le SRADDET Grand Est

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Adopté le 22 novembre 2019, le SRADDET du Grand Est fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Il s'agit d'un document intégrateur qui ressemble : le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le plan régional de

prévention et de gestion des déchets (**PRPGD**), le schéma régional de l'intermodalité (**SRI**), et dans l'attente de son éventuelle élaboration, le Schéma régional des infrastructures et des transports (**SRIT**).

La Région porte pour ses territoires une ambition en **30 objectifs**, structurée autour de **2 axes stratégiques** :

- Axe 1. Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires
- Axe 2. Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

Pour déployer dans le temps cette stratégie collective, deux grands horizons de temps sont proposés à 2030 et 2050.

Le fascicule du SRADDET est le document dont la portée prescriptive est la plus forte. Il comporte **30 règles générales** organisées en **5 chapitres thématiques**, contribuant à la réalisation des objectifs :

- Climat, air, énergie
- Biodiversité et gestion de l'eau
- Déchets et économie circulaire
- Gestion des espaces et urbanisme
- Transports et mobilités

Le projet de Carte Communale est globalement compatible avec le SRADDET et notamment en ce qui concerne la préservation de la trame verte et bleue.

Une carte communale ne dispose pas de règlement, toutefois concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique, le zonage au plus juste permet un développement modéré -et nécessaire du village-. L'amélioration des performances énergétiques du bâti et le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelables, est prise en compte par la municipalité par l'inscription d'un secteur A1. La diversification des mobilités se traduit par des modes doux de déplacement qui sont au cœur du village : des chemins de randonnée sillonnent le village.

Concernant la réduction de la consommation foncière à l'horizon 2030, la commune a fait un effort notable en réduisant de manière significative les zones à urbaniser inscrites par le passé et par le fait notamment de maintenir un trait de zonage au plus juste des possibilités. Si elle se dégage un petit espace de 0.3 ha elle réduit très notablement par ailleurs ses possibilités d'urbanisation notamment sur des terrains desservis et équipés en réseaux. Au regard du projet retenu par la municipalité, la réduction de la consommation d'espaces est de l'ordre globalement de 0.9 ha (zonage CC – zonage T0).

Le SDAGE Rhin-Meuse

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux).

Le SDAGE du district Rhin et Meuse a été adopté lors de la séance du comité de bassin du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin, qui fixe les grands enjeux d'une gestion de l'eau équilibrée : en particulier :

- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité

- Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration ;
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse ;
- Préserver de toute urbanisation les parties du territoire à fort intérêt naturel ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en serait issues ne peuvent pas être effectuées dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement ;

La Carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE. Le projet de carte communale s'inscrit dans ce respect.

ORIENTATION SDAGE RHIN MEUSE

T1	Eau et santé		
T2	Eau et pollution	O1	Réduire les pollutions
		O2	Connaître et réduire les émissions toxiques
		O3	Bonne gestion des dispositifs publics d'assainissement
		O4	Réduire les pollutions d'origine agricole
		O5	Réduire les pollutions d'origine non agricole
		O6	Distribuer une eau de qualité
T3	Eau nature et biodiversité	O1	Connaissance
		O2	Cours d'eau et plans d'eau
		O3	Fonctionnalité naturelle des milieux aquatiques
		O4	Dégradation des écosystèmes aquatiques
		O5	Gestion piscicole
		O6	Information des acteurs
		O7	Zones humides
		O8	Bonnes pratiques de gestion des zones humides
T4	Eau et rareté		
T5	Eau et aménagement du territoire	A1	Crues
		A2	Risques d'inondation
		A3	Prévenir les risques
		B1	Equilibre des ressources en eau potable
		B2	Respect des milieux à fort intérêt naturel
		C1	Assainissement
		C2	Alimentation en eau potable
T6	Eau et gouvernance		

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux bassin de la Fecht est en cours d'élaboration.

Le SCOT Colmar-Rhin-Vosges

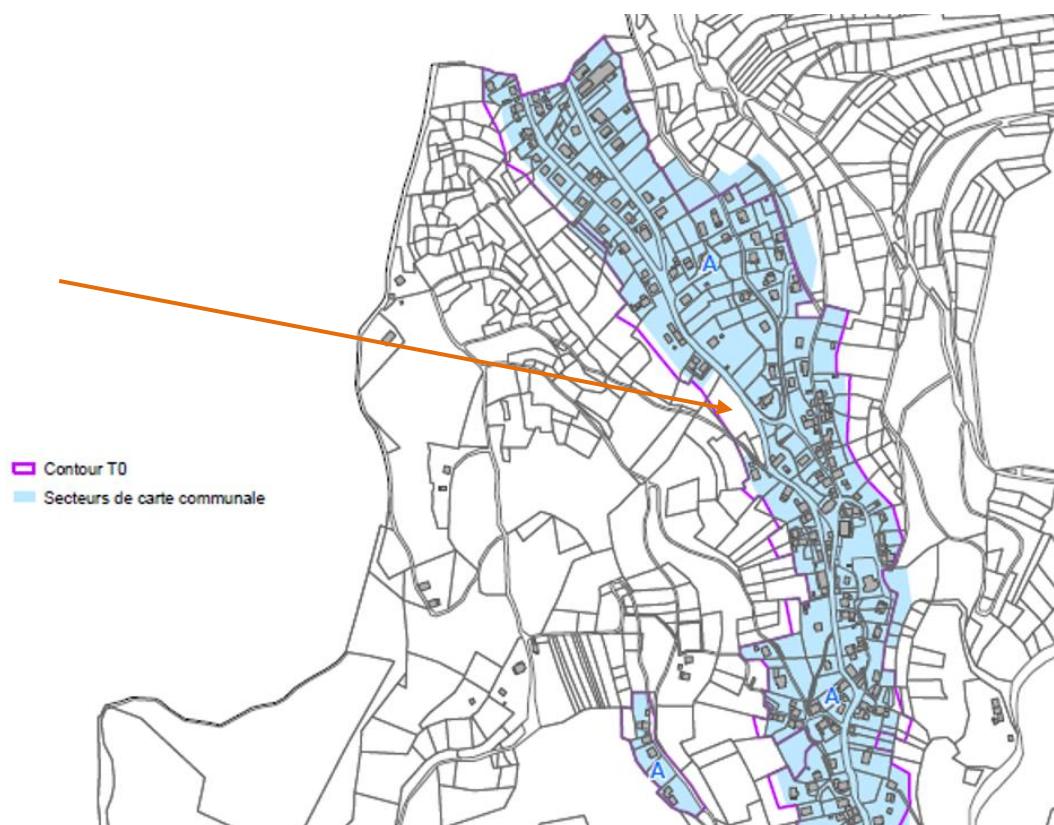
La commune appartient au périmètre du SCOT Colmar-Rhin-Vosges approuvé le 14 décembre 2016, amendé le 19 décembre 2017 et mis en révision le 12 décembre 2022 ; le SCOT engage les communes qui l'ont élaboré ensemble. C'est ainsi que le PLU doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges, approuvé le 28 juin 2011, attribue une densité moyenne de 20 logements par hectare Eschbach au Val que la commune reprend dans ses perspectives démographiques et foncières.

Une des orientations majeures est la gestion économe de l'espace, la densification du tissu bâti existant. Le DOG du SCOT interdit d'imposer des reculs pour des motifs autres que ceux :

- 1 Esthétiques
- 2 Liés à la réalisation d'infrastructure de transports en commun en site propre
- 3 Liés à la préservation des continuités écologiques
- 4 Nuisances graves

Le SCOT attribue une vocation de village (secteur Vallée) (Cf 6 à 10 du DOO du Scot).



Afin de respecter la trame verte et bleue inscrite au SCoT pour Eschbach, un espace ayant pu prétendre à une inclusion dans les secteurs constructibles a volontairement été retiré de ces secteurs afin de préserver ces terrains naturels et maintenir la trame verte et bleue relevé par le Scot.

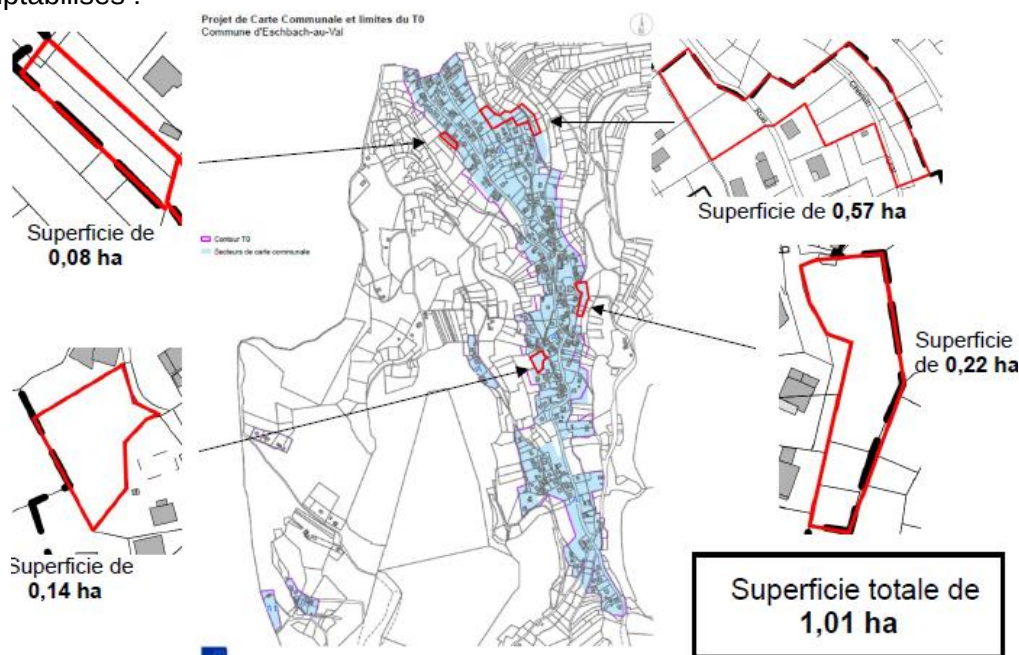
On notera que la révision du SCOT Colmar-Rhin-Vosges est engagée.

2 Étapes finales : enquête publique et prise en compte des avis émis

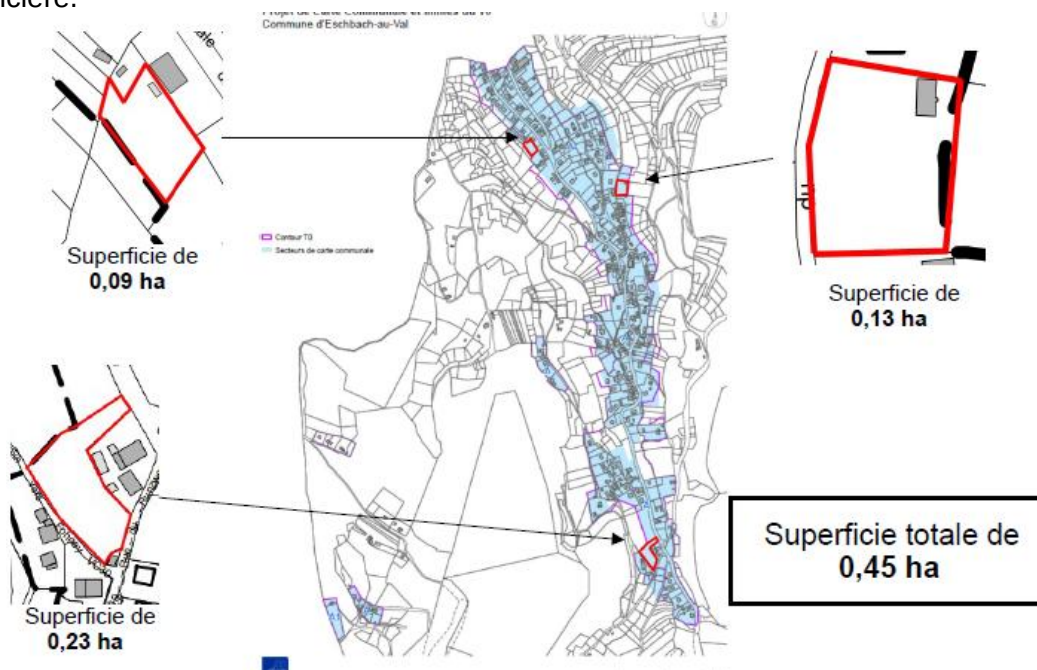
2.1.1 CDPENAF

Le projet de carte communale a été présentée à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 19 novembre 2024 pour un avis obligatoire simple.

La commission a repéré des secteurs de la carte communale hors T0 non comptabilisés :



Elle a également relevé des parcelles en densification bloquées du fait d'un rétention foncière.



Elle a également relevé la présence de 2 zones humides (la zone de 1410 m² classée en secteur où les constructions ne sont pas admises et une zone de 20 m² classée en secteur où les constructions sont autorisées).

2.1.2 L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 13 janvier au 14 février 2025. Elle a fait l'objet de 8 observations au total. (voir tableau en annexe).

Ces observations concernaient pour la plupart des souhaits d'intégration de parcelle dans la zone constructible A alors qu'elles sont incluses dans la zone non constructible N du projet.

Les autres observations étaient des demandes d'explication sur le projet de tracé proposé et pour l'une d'entre elles de constructibilité dans la zone N pour un bâtiment agricole lié à l'exploitation et proche de la partie villageoise.

Aucune observation n'a été faite sur les avis formulés par les PPA.

2.1.3 Prise en compte des avis :

Tout au long de la procédure, les demandes de l'Etat, la chambre d'Agriculture, de la MRAe et de la CDPENAF ont été examinés avec soin et une suite y a été donnée en tenant compte des besoins de la commune pour son développement, du contexte local de commune de moyenne montagne, de la topographie.

On notera en particulier que la zone humide a été exclue du zonage A pour sa protection et que sur la parcelle 38 section 8, ont bien été repérés par un symbole les 20 m² qui ont été identifiés comme humides. Par ailleurs la légende précise qu'ils sont inconstructibles. (on notera qu'il n'était pas techniquement possible de zoner un espace de 20m²).

Les avis et réponses sont détaillées dans les tableaux en Annexe.

Par ailleurs la carte ci-dessous met en exergue les modifications du zonage de carte communale après l'enquête publique avec un reversement en zone N supérieur au classement en zone A constructible.

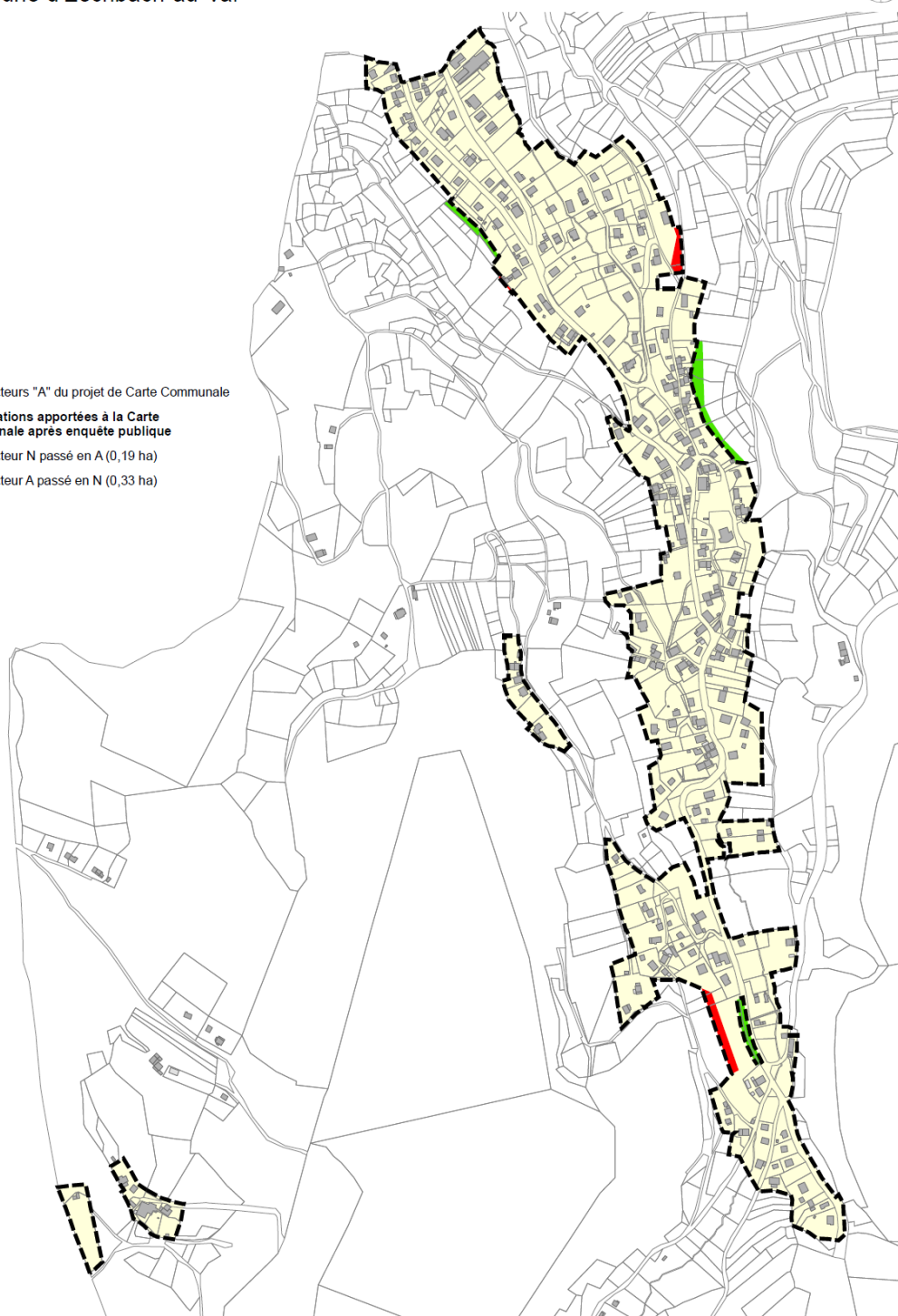
Également avec la carte Projet de CC et limites T0 : le tracé de zonage de carte communale comparativement au T0 révèle une superficie de 3 Ha incluse dans le T0 qui aurait pu être versée en A mais qui a été exclues du T0.

1.76 Ha sont classés hors T0 et correspondent aux besoins de développement de la commune (chaufferie bois, habitat, ajustements, terrains déjà urbanisés à intégrer etc...)

Modification de la Carte Communale après enquête publique Commune d'Eschbach-au-Val



-  Secteurs "A" du projet de Carte Communale
- Modifications apportées à la Carte Communale après enquête publique
-  Secteur N passé en A (0,19 ha)
 -  Secteur A passé en N (0,33 ha)



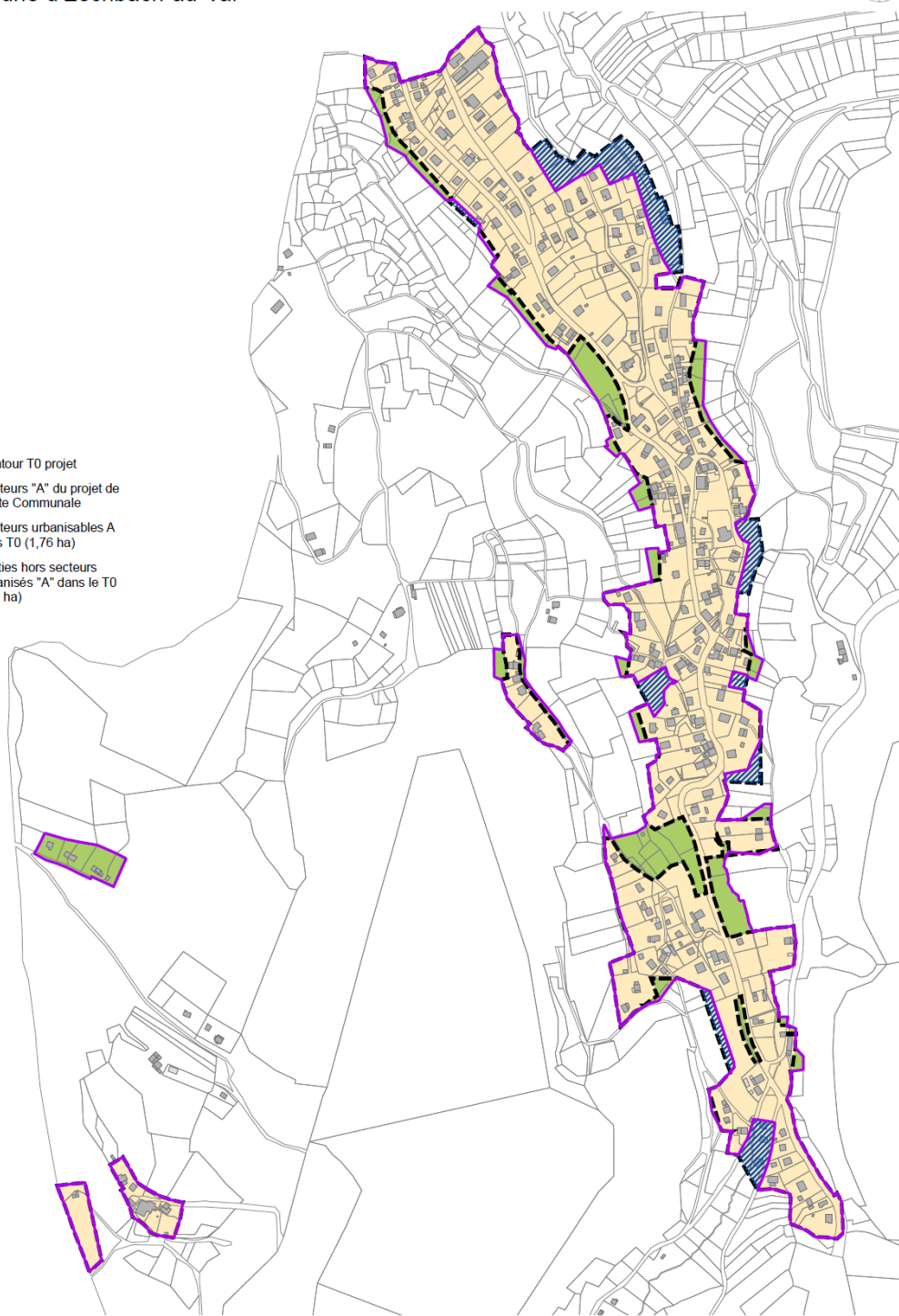
Sources : DGI 2020, ADAUHR 202505

0 120 240 Mètres

Projet de Carte Communale et limites du T0
Commune d'Eschbach-au-Val



- Contour T0 projet
- Secteurs "A" du projet de Carte Communale
- Secteurs urbanisables A hors T0 (1,76 ha)
- Parties hors secteurs urbanisés "A" dans le T0 (3,0 ha)



Sources : DGI 2020, ADAUHR 202505

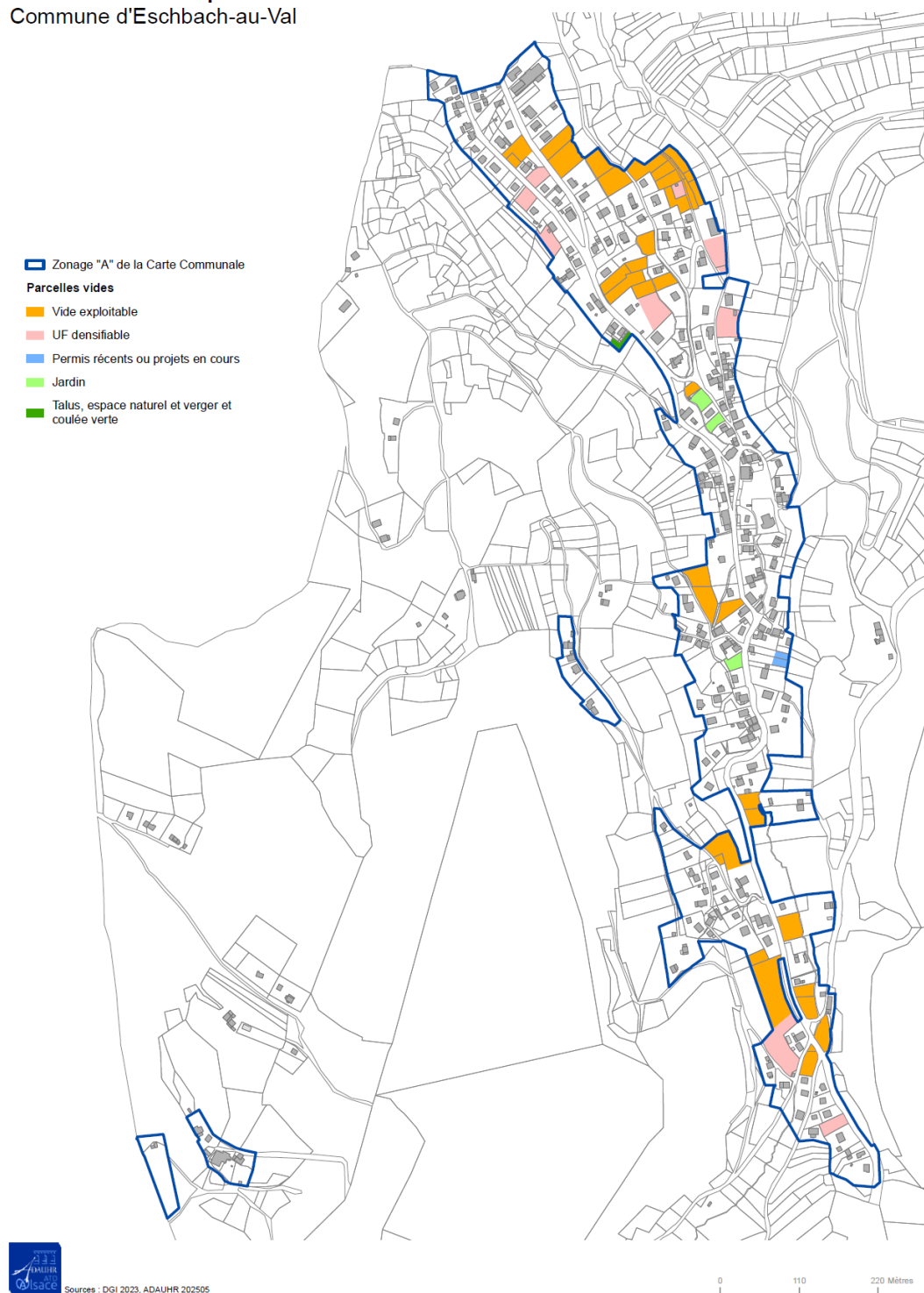
0 120 240 Mètres

2.1.4 Vérification finale :

Enfin pour être complet, le potentiel final de Parcelles non construites en zone A qui sera disponible au sein du zonage A de la CC de Eschbach au Val commune de moyenne montagne de la Vallée de Munster a été mesuré et il correspond à 2.64 Ha -et 0.87 (densifiable) avec une pondération à 50 %- soit au total 3 Ha brut.

Si on reprend la logique de la démonstration des perspectives démographiques et foncières (voir notamment p 129 et suivantes, mêmes chiffres), ces surfaces sous le terme de « vide exploitable » au sein du tracé CC sont nécessaires et justes suffisantes pour les besoins à venir de la commune.

Parcelles non construites en zones urbaines (actualisées en mai 2025)
Caractérisation du potentiel mobilisable de la Carte Communale
Commune d'Eschbach-au-Val



TYPE_VIDE	Surf ha
jardin	0,13
Permis ou projet en cours	0,04
Talus, espace naturel et verger	0,03
UF densifiable	0,87
vide exploitable	2,64

ANNEXES

ESCHBACH au VAL

Projet de carte communale

Enquête publique

Du 13 janvier au 14 février 2025

Mémoire en réponses

Observation dans registre : O Lettres : L Mail : M Initiale demandeur	Adresse ou références cadastrales	Observations	Réponses de la commune
O1 : 13/01 M	Parcelles 159, 160, 161 Lieu-dit Holtzbacher	Monsieur <u>M.</u> ne comprend pas pourquoi son terrain a été exclu de la zone Constructible. La « zone classée humide est une aberration car ce terrain est totalement sec mais il s'y trouve une source dont le débit a brusquement augmenté il y a environ 60 ans...et a déplacé quelques m3 de terre, la servitude de droit de passage n'existe plus car elle a été levée par acte notarié le 9 janvier 2025. Il y a des maisons au-dessus et en dessous de mon terrain je ne vois pas pourquoi celui-ci a été exclu de la zone constructible.	Il s'agit d'un terrain situé en amont du réservoir d'eau potable Proximité du réservoir d'eau potable rendant inconstructible le terrain. Par ailleurs : possible risque de glissement de terrain : végétation de type humide d'après source communale et terrain pentu
O2 : 30/01 H	Parcelle 186	Nous sommes propriétaires de la parcelle 186 qui était constructible dans le POS dans le projet de carte communale la commune est en zone N dans le projet de carte communale demandent le placement de leur terrain en zone A.	Proximité du réseau d'eau potable / exiguité de la parcelle pour la constructibilité / présence de noyers et noisetiers/ terrain instable en contrebas
O3 : 30/01 + L G	102 ou 101 chemin du Baechle (am Baechle weg) Section 10, parcelle 0028 (18 ares)	Les héritiers de la succession de Mme <u>G.</u> s'opposent au déclassement d'un terrain constructible, partie de la parcelle 0028 section 10, ce qui représente 18 ares. Un dossier de 5 pages a été remis au commissaire enquêteur. L : - terrain est accessible par voie existante - le réseau d'eau est déjà existant puisqu'il alimente la maison en face du terrain / un poteau incendie est installé à l'extrémité des 18 ares - le réseau d'électricité également existant à proximité - optionnellement l'assainissement pourrait passer par les personnes 17 et 18 <u>section 3</u> - le paiement de la taxe foncière pour terrain constructible depuis les années 80	Pas de souhait ou de volonté de la municipalité d'urbanisation au-dessus du chemin du Baechle, ceci est lié à l'étranglement du chemin à son début, et aux difficultés d'accès que cela entraînerait.

Observation dans registre : O Lettres : L Mail : M Initiale demandeur	Adresse ou références cadastrales	Observations	Réponses de la commune
		- lors de l'héritage et 18 hectares ont été enregistrés par acte notarial comme étant constructibles.	
O4 : 30/01 + L Z	55 rue principale Parcelles 54 section 2 Maettle et parcelle 60 section 1	Les héritiers de la succession de <u>Z.</u> ont pris connaissance du projet de carte communale et vont déposer un dossier : 2 lettres et plans déposés le 14 février 2025 <u>L</u> Christine : souhaite que la parcelle 54 (57) reste dans la zone constructible souhaiterait apporter une modification de la configuration de la parcelle qui comporte une zone marécageuse (ancienne carrière d'argile). <u>L</u> Jean et Pierre : souhaitent que la parcelle soit intégrée dans la zone constructible	Cette parcelle est en dehors de l'enveloppe du T0 du document SCoT. Dans son avis du 23 décembre 2024, comme ce terrain est en dehors de l'enveloppe du T0 l'Etat le considère donc à retrancher de la zone constructible : pas de possibilité de le modifier pour la commune et donc la parcelle 54 reste dans la zone constructible. Vu la remarque de l'Etat, l'agrandissement de la parcelle n'est pas envisageable. Même remarque pour la parcelle 60 qui est hors T0.
O5 A	88 chemin Maettle section 2 parcelle 166 ?	Résident au Maettle et étant agriculteur, possède des terrains dans le secteur Maettle et <u>E.</u> , voulais savoir si c'était possible de construire un bâtiment agricole sur ses terrains.	Le RNU continuera de s'appliquer ainsi que le RMC à venir. Va dépendre du type de construction envisagée, s'il est compatible avec le voisinage d'habitations (notamment s'il s'agit d'élevage : une installation classée génère un périmètre d'inconstructibilité).
O6 + M : 30/01 B	16 rue principale parcelle 26 et 34 <u>section 5</u> . Voir parcelle 24	Le projet de carte communale prévoit de faire passer la limite constructible sur la limite cadastrale entre les parcelles 26 et 34. Or à l'arrière de la grange : zone non constructible Ont pour projet de réhabiliter la grange et risque d'être coincés dans ce projet demande de reculer la limite constructible de 2 à 3 mètres par rapport à la limite cadastrale afin que l'intégralité du bâtiment existant soit comprise dans la zone constructible.	Afin de faciliter la réhabilitation de la grange et favoriser ainsi le renouvellement urbain et la réappropriation de bâtiments, le déplacement de la limite de quelques mètres peut être acceptée.
O7 : 14/02 B		Mme <u>B.</u> a vérifié sur plan que la parcelle qu'elle possède au-dessus du chemin Maettle est bien comprise dans la zone A constructible et reste en zone constructible	Maintien de la parcelle en zone constructible

Observation dans registre : O Lettres : L Mail : M Initiale demandeur	Adresse ou références cadastrales	Observations	Réponses de la commune
O8 14/02 D	Section 8 : parcelles 79 à 82 ?	Représentant les intérêts de la famille D., sont étonnés du futur tracé de la zone constructible excluant le terrain du Winkel ainsi que la pointe du terrain de D et la limite de son terrain entre le chemin du Dumbuhl et sa maison..... plan fourni  Winkel Sont étonnés du tracé passant bien au-dessus des propriétés S.-D. au chemin du Dumbuhl qui n'a aucun intérêt à être en zone constructible.	De façon générale, il est demandé de réduire le trait de zonage de la zone « constructible » A (loi Climat et résilience) afin de réduire globalement la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers : Il s'agit d'un secteur très pentu le Winkel est un creux de vallon humide, végétalisé (parcelle 79 section 8) et ne sera pas inclus dans le zonage A. Par contre on donne suite pour l'inclusion dans la zone A des parcelles 187 et 189 partiel). Chemin du Dumbuhl : Suite à cette remarque le trait le long de la limite parcellaire est réduit en profondeur. La surface réduite est de plus de 15 ares et proposition également de réduire sur une parcelle communale (proche de la mairie en tenant compte d'une parcelle appartenant au consistoire protestant) : l'effort de réduction est notable pour tenir compte des remarques.
CONSULTATION DES PPA			
Organismes / PPA			
MRAe		Décision de non-soumission car le projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine	

Observation dans registre : O Lettres : L Mail : M Initiale demandeur	Adresse ou références cadastrales	Observations	Réponses de la commune
CDPENAF		Exclure de la zone constructible A les secteurs hors T0 et non comptabilisés Exclure de la zone A les parcelles en densification et bloquées pour des raisons de rétention foncière	Rue principale : En ce qui concerne le terrain de 0,08 hectare : on pourrait réduire de moitié environ cette superficie (en s'appuyant sur un parcellaire). Le secteur de 0.57 ha est maintenu pour le développement de la commune. Le secteur de 0.22 ha aura pour vocation une chaufferie bois : il est maintenu afin d'y permettre à l'avenir la chaufferie, les accès, <u>circulation et</u> stationnement. Le secteur de 0.14 Ha a fait l'objet d'une demande a l'enquête publique de la part de Madame Z qui souhaitait y apporter une modification de <u>configuration</u>; il est maintenu en zone constructible. Rue principale : le secteur de 0,09 hectare pourrait être réduit en suivant la ligne de zonage, et la remarque précédente par cohérence (pour le secteur de 0.08 hectare) Le secteur de 0,23 (rue <u>Runzweg</u>) se positionne entre des constructions situées sur son pourtour (au Sud, à l'Ouest, et à l'Est) : on ne peut pas le retirer à la construction, il constitue une dent creuse à maintenir Le secteur de 0.13 ha est une parcelle viabilisée : elle est maintenue dans la zone A.

Observation dans registre : O Lettres : L Mail : M Initiale demandeur	Adresse ou références cadastrales	Observations	Réponses de la commune
		Exclure du secteur constructible le ruisseau et les zones humides identifiées ainsi que leur aire de bon fonctionnement	Les zones humides et leur aire de bon fonctionnement sont déjà soustraites à la constructibilité. Il est difficile après enquête de proposer sur tout le ban communal un nouveau zonage (dont les administrés n'auront pas eu connaissance) ; <u>le RMC interdira la constructibilité près du ruisseau (à – de 6 mètres).</u>
		Définir des règles dans le futur règlement municipal de construction : interdiction des constructions, remblais, déblais, stockages et tous travaux d'imperméabilisation dans les zones humides identifiées et dans un espace tampon de 6 mètres de part et d'autre du ruisseau	Le règlement municipal de construction viendra compléter le dispositif dans le sens de la demande de l'état, notamment la règle de recul par rapport au ruisseau.
		Reclasser en zone N les trois parcelles des unités foncières non mobilisables immédiatement en raison de la rétention foncière, de la topographie ou des caractéristiques spécifiques	L'Etat dans son second courrier du 23 décembre 2024 demande que 3 parcelles ou secteurs en potentiel de densification et en limite de l'emprise urbaine soient retirés de la zone constructible : une parcelle (Nord-ouest) peut être retirée partiellement de la zone constructible. Le secteur <u>Braesch</u> (sud village) entouré de maisons est maintenu et la parcelle de 0.13 Ha viabilisée est maintenue. Voir également les réponses à la CDEPENAF (mêmes demandes)
		Reclasser en zone N les surfaces en extension par rapport au T0 car le besoin en logements peut être effectué exclusivement en densification	
		Recalculer le potentiel en densification afin qu'il coïncide avec l'enveloppe urbaine définie	Le potentiel de 3,04 hectares de densification avait été évalué au moment du diagnostic. Le trait de zonage de la carte communale a été réduit (suite aux demandes de l'Etat -mars 2024 et courrier de avril 2024- et à la commune qui y a fait suite voir les explications dans le rapport de

Observation dans registre : O Lettres : L Mail : M Initiale demandeur	Adresse ou références cadastrales	Observations	Réponses de la commune
			présentation à partir de la page 150 et suivantes) et ce potentiel en densification sera revérifié : le calcul sera refait en vue d l'approbation de la carte communale.
		Reclasser en zone N la zone humide de 20 m2 et son aire de fonctionnement	20 m2 ne peuvent correspondre à une zone. Il est techniquement difficile de repérer sur le zonage au 1/2000 un secteur de 4 mm X 5 mm avec un trait de zonage de l'ordre de 2 à 3 mm) de fait Le secteur humide de 20 m2 a bien été repéré sur le projet de zonage par un symbole sur la parcelle 138 section 8 et dans la légende avec la mention inconstructible.
		« Recommande de réaliser une étude de discontinuité du potentiel afin de justifier la potentielle urbanisation de ce secteur... » en secteur A1 car le projet n'est pas encore clairement établi	Prend note de la recommandation. Il n'y a pas de projet défini à ce stade
		S'assurer dans le futur Règlement municipal des constructions que le projet limite des potentielles aggravations du système d'assainissement	Oui, sera vu dans le RMC pour en tenir compte et y donner suite
		Exclure le secteur n°2 rue principale Sud (haut) de la zone constructible (coulées de boues) afin de prévenir les potentiels risques	Le trait de zonage sera reconsidéré. Il concerne de petites superficies. La carte communale a peu d'outils pour trouver une protection spécifique : classement en N d'une « langue » le long de la route en N inconstructible, déplacement de la limite A vers l'Ouest pour constructibilité facilitée.

Observation dans registre : O Lettres : L Mail : M Initiale demandeur	Adresse ou références cadastrales	Observations	Réponses de la commune
CHAMBRE D'AGRICULTURE		L'économie globale du document paraît répondre aux objectifs d'équilibre entre le développement urbain, la gestion économe de l'espace et la préservation du patrimoine. La Chambre d'agriculture émet un avis favorable sur la limitation de l'étalement urbain Un avis favorable est également émis sur la prise en compte de l'économie agricole, sous réserve de la localisation des bâtiments d'élevage relevant du Règlement sanitaire départemental sur le document de zonage	On se situe après l'enquête publique. Sera pris en compte dans la carte définitive.
Questions du commissaire enquêteur ...		Afin de répondre partiellement aux demandes de la DDT et de la CDPENAF, peut-on exclure de la zone constructible un ou deux secteurs des 1,01 ha concernés des parties hors TO intégrées dans le projet de tracé de la carte communale ? Justifications pour les parcelles de 0,08 ha et 0,14 ha, situées sur le côté Ouest ? De même, a-t-on identifié des parcelles à très forte rétention foncière qu'on pourrait exclure de la zone A ?	Les réponses aux questions de la DDT et de la CDPENAF sont détaillées ci-dessus. Pour rappel La parcelle de 0.08 Ha est enlevée de la zone A pour moitié environ. La parcelle 0.14 Ha est maintenue en zone A du fait d'une demande -à des fins de constructibilité pour ses enfants- à l'enquête publique de la part la propriétaire et demande de modification du zonage.

